

***RECUEIL***

***DES***

***ACTES ADMINISTRATIFS***

**RECUEIL DU 31 AOUT AU 13 SEPTEMBRE 2010**



**PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE**

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**NUMERO 19 du 31 AOUT AU 13 SEPTEMBRE 2010**

**SOMMAIRE**

**SERVICES DE LA PREFECTURE**

**CABINET**

<b>Arrêté</b>	<b>Date</b>	<b><u>INTITULÉ</u></b>	<b>Page</b>
		<b><u>Autorisation de fonctionnement d'une entreprise de surveillance et gardiennage :</u></b>	
<b>2010/6459</b>	<b>31/08/2010</b>	Pour BRINK'S SECURITY SERVICES SAS à Orly (abrogation)	<b>1</b>
<b>2010/6484</b>	<b>03/09/2010</b>	Pour EQUINOXE au Kremlin-Bicêtre	<b>2</b>
<b>2010/6498</b>	<b>06/09/2010</b>	Pour AGENCE MISSION PROTECTION SECURITE PRIVEE à Créteil	<b>4</b>

**DIRECTION DES RELATIONS  
AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

<b>Arrêté</b>	<b>Date</b>	<b><u>INTITULÉ</u></b>	<b>Page</b>
		<b><u>Elections le 13 octobre 2010 des membres de la chambre régionale de métiers et de l'artisanat d'Ile-de-France et de la chambre de métiers et de l'artisanat du Val-de-Marne :</u></b>	
<b>2010/6251</b>	<b>11/08/2010</b>	Fixant les modalités de recevabilité des candidatures	<b>6</b>
<b>2010/6358</b>	<b>24/08/2010</b>	Arrêtant la liste générale des électeurs	<b>8</b>
<b>2010/6359</b>	<b>24/08/2010</b>	Fixant les tarifs maxima de remboursement des frais de propagande électorale	<b>9</b>
<b>2010/6372</b>	<b>25/08/2010</b>	Instituant la commission d'organisation des élections et fixant les quantités et modalités de remise des documents de propagande	<b>12</b>
		<b><u>Instituant les bureaux de vote à compter du 1<sup>er</sup> mars 2011 dans les communes de :</u></b>	
<b>2010/6259</b>	<b>12/08/2010</b>	Arcueil	<b>15</b>
<b>2010/6260</b>	<b>12/08/2010</b>	Charenton-le-Pont	<b>18</b>
<b>2010/6261</b>	<b>12/08/2010</b>	Chevilly-Larue	<b>21</b>
<b>2010/6262</b>	<b>12/08/2010</b>	Créteil	<b>23</b>
<b>2010/6263</b>	<b>12/08/2010</b>	Fontenay-sous-Bois	<b>27</b>
<b>2010/6264</b>	<b>12/08/2010</b>	Fresnes	<b>30</b>
<b>2010/6265</b>	<b>12/08/2010</b>	La Queue-en-Brie	<b>33</b>
<b>2010/6266</b>	<b>12/08/2010</b>	Maisons-Alfort	<b>35</b>
<b>2010/6267</b>	<b>12/08/2010</b>	Orly	<b>38</b>
<b>2010/6268</b>	<b>12/08/2010</b>	Saint-Maurice	<b>40</b>

2010/6269	12/08/2010	Santenay	42
2010/6270	12/08/2010	Villejuif	44
2010/6271	12/08/2010	Villeneuve-saint-Georges	47
2010/6416	27/08/2010	Villeneuve-le-Roi	50
2010/6348	23/08/2010	Portant approbation des statuts de l'association syndicale autorisée dénommée « Association Syndicale de Gestion et d'Entretien de la Haie Griselle »	52
2010/6519	09/09/2010	Abrogeant l'arrêté 2009/4450 du 13 novembre 2009 relatif à l'extension des compétences de la Communauté de Communes Charenton-le-Pont / Saint-Maurice  <b><u>Commune d'Alfortville, déclarant cessibles les parcelles cadastrées :</u></b>	53
2010/6529	10/09/2010	Nécessaires à la réalisation de la ZAC Chanteraine	55
2010/6530	10/09/2010	Nécessaires à la réalisation de l'opération d'aménagement de l'îlot SAN BENEDETTO-GOUJONS	57

**SERVICE DE LA COORDINATION  
INTERMINISTERIELLE ET DE L'ACTION  
DEPARTEMENTALE**

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2010/6482	03/09/2010	Modifiant l'arrêté n°2008/2105 du 23 mai 2008, portant renouvellement triennal du Conseil Départemental de l'Education Nationale (CDEN)	59
2010/6514	08/09/2010	Modifiant la composition du conseil d'administration de l'Etablissement Public d'Aménagement Orly Rungis Seine Amont (EPA-ORSA)	63

**SOUS-PREFECTURE DE NOGENT**

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2010/6470	02/09/2010	Portant désignation des membres de la Commission Locale de l'Eau su Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Marne Confluence et modifications de l'arrêté préfectoral n°2010/2772 du 20 janvier 2010 instituant la Commission Locale de l'Eau du SAGE Marne Confluence et fixant sa composition	65

**AUTRES SERVICES DE L'ETAT**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE DE FRANCE**

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2010/73	31/08/2010	Fixant le prix de journée au titre de l'exercice 2010 de l'institut médico-éducatif Suzanne BRUNEL à Vitry-sur-seine détenue par l'association ETAI	69
2010/74	06/09/2010	Portant fermeture d'une officine de pharmacie à Créteil	72

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES  
PUBLIQUES**

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
	30/08/2010	Portant subdélégation de signature en matière domaniale pour Mr PRIEURET Pierre	74

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION  
DES POPULATIONS**

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2010-55	27/08/2010	Mise sous surveillance d'un chien introduit illégalement de Pologne et éventuellement contaminé par la rage	76
2010-56	27/08/2010	Euthanasie d'un animal introduit illégalement sur le territoire national, en provenance du Maroc éventuellement contaminé par la rage	78

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL  
ET DE L'EMPLOI D'ILE DE FRANCE**

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
		<b><u>Portant agrément d'un organisme de services à la personne :</u></b>	
2010-6477	02/09/2010	Avenant à l'arrêté n°040707/F/094/S/042 agrément simple, pour SPORT-PROS à Champigny-sur-Marne	81
2010-6542	09/09/2010	Avenant à l'arrêté n°2010-6427 agrément qualité, pour ARAMAD à Nogent-sur-Marne	83

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE  
DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT**

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
10-117	27/08/2010	Prorogation de l'arrêté n° 10-102 délivré le 27/10/2010 portant modification temporaire de la circulation et du stationnement des véhicules de toutes catégories sur la RD 4 pour permettre des travaux de réfection d'assainissement sur la rue Jean MERMOZ à Joinville-le-Pont	85
10-118	21/08/2010	Portant modification des conditions de circulation sur la bretelle d'accès à l'autoroute A106 à Rungis au niveau de l'avenue Charles LINDBERGH et de l'avenue de la république, pour la création d'un raccordement de l'assainissement de la plateforme RATP au réseau départemental d'assainissement	87
10-119	02/09/2010	Prorogation de l'arrêté 10-84 du 30/06/10 portant modification temporaire de la circulation des véhicules de toutes catégories sur la RD 7 boulevard Maxime GORKI entre l'avenue de la république et l'avenue Stalingrad à Villejuif dans le sens Paris/Province	90
10-120	03/09/2010	Prorogation de l'arrêté n°10-107 délivré le 02 août 2010, réglementant temporairement la circulation sur l'autoroute A86 et ses bretelles d'entrée et de sortie entre les viaducs A4-A86 et la RN186	93
10-121	03/09/2010	Portant modification temporaire de la circulation des véhicules de toutes catégories sur la RD7 avenue de Stalingrad à Chevilly-Larue dans le cadre du tramway Villejuif/Athis-Mons	96
10-122	03/09/2010	Prorogation de l'arrêté n°10-82 du 23 juin 2010 portant modification des conditions de circulation aux véhicules de toutes catégories au niveau de l'intersection de la RD136, avenue de Valenton et de la RD204 avenue Descartes, entre le chemin du moulin et la rue Georges Clemenceau, dans le sens de circulation, sur la commune de Limeil-Brévannes	99

<b>10-123</b>	<b>08/09/2010</b>	Portant restriction temporaire de la circulation et du stationnement des véhicules de toutes catégories sur l'avenue de Paris, côté pair, entre la place de la rue de Montreuil et la rue Fays pour un vide greniers le dimanche 19 septembre sur la communes de Vincennes	<b>102</b>
<b>10-124</b>	<b>09/09/2010</b>	Restriction temporaire de la circulation et du stationnement des véhicules de toutes catégories sur la RD4 pour permettre des travaux de voirie sur la rampe descendante de la rue Jean MERMOZ, sens Paris Province et sur la RD86, rue de Paris du 13 septembre 2010 au 22 octobre 2010 sur la commune de Joinville-le-Pont	<b>105</b>
<b>10-125</b>	<b>10/09/2010</b>	Portant réglementation temporaire des conditions de circulation sur les RD4, RD86A, RD86B et RD3 à Joinville-le-Pont et Champigny-sur-Marne pour la randonnée Rollers et Vélos « PARIS-TORCY le dimanche 12 septembre 2010	<b>108</b>
<b>10-126</b>	<b>10/09/2010</b>	Portant modification des conditions de circulation des véhicules de toutes catégories, sur la RD7 avenue de Fontainebleau, dans les deux sens, entre la rue Guynemer et la rue de la Commune à Villejuif	<b>112</b>
<b>10-127</b>	<b>13/09/2010</b>	Prorogation de l'arrêté n°10-110 délivré le 5 août 2010 portant modification temporaire de la circulation et du stationnement des véhicules de toutes catégories sur la RD4 pour permettre la création d'un ascenseur et la modernisation des canalisations d'eaux sur le pont de Joinville, une nuit entre le 20 et le 24 septembre et deux nuits entre le 27 septembre et 8 octobre 2010 à Joinville-le-Pont	<b>115</b>

**PREFECTURE DE POLICE**

<b>Arrêté</b>	<b>Date</b>	<b>INTITULÉ</b>	<b>Page</b>
<b>2010-00673</b>	<b>06/09/2010</b>	<b><u>Accordant délégation de signature préfectorale au sein de :</u></b> La direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne	<b>117</b>
<b>2010-00678</b>	<b>08/09/2010</b>	L'inspection générale des services	<b>127</b>

**INSPECTION ACADEMIQUE**

<b>Arrêté</b>	<b>Date</b>	<b>INTITULÉ</b>	<b>Page</b>
	<b>01/09/2010</b>	Portant délégation de signature à Mr Pierre MOYA inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale du Val-de-Marne	<b>130</b>

**ACTES DIVERS**

<b>Arrêté</b>	<b>Date</b>	<b>INTITULÉ</b>	<b>Page</b>
<b>10/94/045</b>	<b>21/07/2010</b>	<b><u>Service navigation de la Seine :</u></b> Portant subdélégation de signature au nom du Préfet du Val-de-Marne, le chef du service navigation de la Seine	<b>132</b>
		<b><u>Hôpital national de Saint-Maurice :</u></b> Avis de vacance d'un poste d'agent chef de 2 <sup>ème</sup> catégorie (candidatures à envoyer avant le 15 octobre 2010 inclus)	<b>136</b>
	<b>05/07/2010</b>	<b><u>Etablissement Public de Santé Paul Guiraud :</u></b> Avis de concours interne et externe sur titres pour le recrutement de cadre de santé filière infirmière, rééducation, bloc opératoire et médico-technique	<b>137</b>

		<b><u>Hôpital du Vésinet :</u></b>	
<b>10/09/2010</b>		Avis de concours interne sur titres pour l'accès au grade de cadre de santé	<b>139</b>
		<b><u>TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MELUN :</u></b>	
<b>01/09/2010</b>		Commissions administratives du 01/11/07 au 01/11/08, préparation pour le rapport annuel	<b>140</b>
<b>01/09/2010</b>		Portant désignation des juges statuant seuls en matière de contravention de grande voirie	<b>142</b>
		<b>Portant délégation :</b>	
<b>01/09/2010</b>		Pour les référés	<b>144</b>
<b>01/09/2010</b>		Pour les référés en matière de passation de contrats et marchés	<b>146</b>
<b>01/09/2010</b>		En matière de demandes de suspension sur déféré préfectoral	<b>148</b>
<b>01/09/2010</b>		Pour les requêtes formées sur le fondement de l'article L.2131-6 du code général des collectivités territoriales	<b>150</b>
<b>01/09/2010</b>		En matière de contentieux des arrêtés de reconduite à la frontière	<b>152</b>
<b>01/09/2010</b>		Dans les fonctions de juge statuant seul	<b>154</b>



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

SERVICES DU CABINET  
BUREAU DES POLICES ADMINISTRATIVES

☎ : 01 49 56 63 35

☎ : 01 49 56 62 96

✉ : 01 49 56 64 29

Créteil, le 31 août 2010

**ARRETE N° 2010/6459**

## **ARRETE**

### **Portant abrogation d'une autorisation de fonctionnement d'une entreprise de surveillance et de gardiennage**

Le Préfet du Val-de-Marne  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

- **VU** la loi n° 83/629 du 12 juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds ;
- **VU** le décret n° 86/1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection de personnes ;
- **VU** l'arrêté n° 2010/5693 du 1<sup>er</sup> juillet 2010 du Préfet du Val de Marne portant délégation de signature à M. Patrick DALLENNES, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;
- **CONSIDERANT** que par arrêté préfectoral n° 2005/3036 du 23 août 2005 modifié par arrêté n° 2006/1608 du 28 avril 2006, l'établissement secondaire de l'entreprise dénommée « BRINK'S SECURITY SERVICES SAS » sis bâtiment 400 – Orly Sud – Paray Vieille Poste à ORLY (94) ayant pour activités la surveillance et le gardiennage a été autorisé à fonctionner ;
- **CONSIDERANT** le courrier en date du 26 août 2010 faisant état de la cessation d'activité de l'établissement secondaire de l'entreprise précitée, ;
- **SUR** proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val de Marne ;

## **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation administrative de fonctionnement délivrée pour l'établissement secondaire de l'entreprise dénommée « BRINK'S SECURITY SERVICES SAS » sis bâtiment 400 – Orly Sud – Paray Vieille Poste à ORLY (94), par arrêté préfectoral n° 2005/3036 du 23 août 2005, **est abrogée**.

**Article 2** : Le Directeur de Cabinet du Préfet du Val de Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

signé Patrick DALLENNES



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

SERVICES DU CABINET  
BUREAU DES POLICES ADMINISTRATIVES

☎ : 01 49 56 61 94  
FAX : 01 49 56 64 29

Créteil, le 3 septembre 2010

**ARRETE N° 2010/6484**

## **A R R E T E**

### **autorisant le fonctionnement de l'entreprise de surveillance et de gardiennage « EQUINOXE »**

le Préfet du Val-de-Marne  
Chevalier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite

- **VU** la loi n°83/629 du 12 juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de sécurité, notamment son article 7 ;
- **VU** la loi n°99/5 du 6 janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux et ses textes réglementaires d'application ;
- **VU** le décret n°86/1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection de personnes, notamment ses articles 1 et 6 ;
- **VU** le décret n°86/1099 du 10 octobre 1986 relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance de gardiennage, transport de fonds et protection de personnes ;
- **VU** l'arrêté n°2010/5693 du 1<sup>er</sup> juillet 2010 du Préfet du Val de Marne portant délégation de signature à M. Patrick DALLENNES, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;
- **VU** la demande présentée par Monsieur Ibrahim EL SAYED en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement de la EURL dénommée « EQUINOXE » sise [16 rue Pasteur au KREMLIN BICETRE](#) (94), ayant pour activités la surveillance et le gardiennage ;
- **CONSIDERANT** que l'entreprise susvisée est constituée conformément à la législation en vigueur ;
- **CONSIDERANT** que Monsieur Ibrahim EL SAYED, gérant de la société précitée, justifie de son aptitude professionnelle et remplit les conditions prévues à l'article 5 de la loi précitée ;

.../...

- **SUR** proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val de Marne ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'entreprise dénommée « EQUINOXE », sise [16 rue Pasteur au KREMLIN BICETRE](#) (94), est autorisée à exercer les activités de surveillance et de gardiennage à compter de la date du présent arrêté.

**Article 2** : Monsieur Ibrahim EL SAYED est agréé pour exercer les fonctions de dirigeant de l'entreprise dénommée « EQUINOXE » et en assurer le fonctionnement.

**Article 3** : La présente autorisation est valable pour le fonctionnement du seul établissement dont l'intitulé et l'adresse figurent dans l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

**Article 4** : L'activité de cette entreprise est strictement limitée à la surveillance et au gardiennage.

**Article 5** : Le responsable de l'entreprise devra se conformer aux dispositions prévues par le décret n°2002-539 du 17 avril 2002 relatif aux activités de surveillance à distance des biens ainsi qu'aux dispositions prévues la loi n°99/5 du 6 janvier 1999 susvisée réglementant la circulation et l'utilisation des chiens dangereux.

**Article 6** : Le numéro d'autorisation administrative ainsi que les dispositions de l'article 8 de la loi du 12 juillet 1983 : « *L'autorisation administrative préalable ne confère aucun caractère officiel à l'entreprise ou aux personnes qui en bénéficient. Elle n'engage en aucune manière la responsabilité des pouvoirs publics* » devront figurer sur tous les documents de nature informative, contractuelle ou publicitaire, y compris toute annonce ou correspondance, émanant de l'entreprise.

**Article 7** : La présente autorisation est susceptible d'être retirée ou suspendue dans les cas et les conditions prévus à l'article 12 de la loi du 12 juillet 1983 susvisée.

**Article 8** : Le Directeur de Cabinet du Préfet du Val de Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

Patrick DALLENNES



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

SERVICES DU CABINET  
BUREAU DES POLICES ADMINISTRATIVES

Créteil, le 6 septembre 2010

☎ : 01 49 56 63 35

☎ : 01 49 56 62 96

✉ : 01 49 56 64 29

**ARRETE N° 2010/6498**

## **A R R E T E**

### **autorisant le fonctionnement d'une entreprise de surveillance et de gardiennage "AGENCE MISSION PROTECTION SECURITE PRIVEE"**

Le Préfet du Val-de-Marne  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

- **VU** la loi n° 83/629 du 12 juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de sécurité, notamment son article 7 ;
- **VU** la loi n° 99/5 du 6 janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux et ses textes réglementaires d'application ;
- **VU** le décret n° 86/1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection de personnes, notamment ses articles 1 et 6 ;
- **VU** le décret n° 86/1099 du 10 octobre 1986 relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance de gardiennage, transport de fonds et protection de personnes ;
- **VU** l'arrêté n° 2010/5693 du 1<sup>er</sup> juillet 2010 du Préfet du Val de Marne portant délégation de signature à M. Patrick DALLENNES, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;
- **VU** la demande présentée par M. Abdelhak ARABI, gérant de la société dénommée « AGENCE MISSION PROTECTION SECURITE PRIVEE » ayant pour sigle « A.M.P.S », en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement de l'entreprise de surveillance et de gardiennage sise 20, rue de la Plumerette à CRETEIL (94) ;
- **CONSIDERANT** que l'entreprise susvisée est constituée conformément à la législation en vigueur ;
- **CONSIDERANT** que M. Abdelhak ARABI, gérant de la société précitée, remplit les conditions prévues à l'article 5 de la loi précitée ;
- **SUR** proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val de Marne ;

.../...

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'entreprise dénommée « AGENCE MISSION PROTECTION SECURITE PRIVEE » ayant pour sigle « A.M.P.S » sise 20, rue de la Plumerette à CRETEIL (94), est autorisée à exercer les activités de surveillance et de gardiennage à compter de la date du présent arrêté.

**Article 2** : M. Abdelhak ARABI est agréé pour exercer les fonctions de dirigeant de l'entreprise dénommée « AGENCE MISSION PROTECTION SECURITE PRIVEE » ayant pour sigle « A.M.P.S » et en assurer le fonctionnement.

**Article 3** : Cette autorisation est valable pour le fonctionnement du seul établissement dont l'intitulé et l'adresse figurent dans l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

**Article 4** : L'activité de cette entreprise est strictement limitée à la surveillance et au gardiennage.

**Article 5** : Le responsable de l'entreprise devra se conformer aux dispositions prévues par le décret n° 2002-539 du 17 avril 2002 relatif aux activités de surveillance à distance des biens ainsi qu'aux dispositions prévues par la loi n° 99/5 du 6 janvier 1999 réglementant la circulation et l'utilisation des chiens dangereux.

**Article 6** : Le numéro d'autorisation administrative ainsi que les dispositions de l'article 8 de la loi du 12 juillet 1983 : « *L'autorisation administrative préalable ne confère aucun caractère officiel à l'entreprise ou aux personnes qui en bénéficient. Elle n'engage en aucune manière la responsabilité des pouvoirs publics* » devront figurer sur tous les documents de nature informative, contractuelle ou publicitaire, y compris toute annonce ou correspondance, émanant de l'entreprise.

**Article 7** : La présente autorisation est susceptible d'être retirée ou suspendue dans les cas et les conditions prévus à l'article 12 de la loi du 12 juillet 1983 susvisée.

**Article 8** : Le Directeur de Cabinet du Préfet du Val de Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

Patrick DALLENNES



PREFET DU VAL DE MARNE

PREFECTURE

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES

BUREAU DES ELECTIONS ET DES ASSOCIATIONS

DRCT/4 n° 2010/ 6251

**ÉLECTIONS LE 13 OCTOBRE 2010 DES MEMBRES  
DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT D'ILE-DE-FRANCE  
ET DE LA CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT DU VAL DE MARNE**

**A R R Ê T É**

**fixant les modalités de recevabilité des candidatures**

**Le Préfet du Val de Marne  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le décret n° 99-433 du 27 mai 1999 modifié, relatif à la composition des chambres régionales de métiers et de l'artisanat et des chambres de métiers et de l'artisanat et à l'élection de leurs membres ;

**VU** le décret n° 2009-1399 du 17 novembre 2009 prorogeant le mandat des membres des chambres de métiers et de l'artisanat ;

**VU** l'arrêté du 2 août 2010 convoquant les électeurs pour les élections des membres des chambres régionales de métiers et de l'artisanat et des chambres de métiers et de l'artisanat ;

**VU** la circulaire du 24 juin 2010 du ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi relative aux élections du 13 octobre 2010 aux chambres de métiers et de l'artisanat ainsi qu'aux chambres régionales de métiers et de l'artisanat ;

**SUR** la proposition du Secrétaire général de la préfecture ;

**ARRÊTE**

**Article 1.-** En application des dispositions de l'article 19 du décret n° 99-433 du 27 mai 1999 modifié, les déclarations de candidatures seront reçues à la Préfecture du Val de Marne, service des élections, bureau 231, 2<sup>ème</sup> étage, les jours suivants :

- du mercredi 1<sup>er</sup> septembre 2010 au vendredi 3 septembre 2010 de 9h à 12h et de 14h à 16h ;
- du lundi 6 septembre 2010 au jeudi 9 septembre 2010 de 9h à 12h et de 14h à 16h ;
- et le vendredi 10 septembre 2010 de 9h à 12h au plus tard.

.. /...

**Article 2.-** Les déclarations de candidatures résultent du dépôt à la préfecture d'une liste répondant aux conditions fixées par le décret du 27 mai 1999 susvisé; elles doivent notamment être déposées par un mandataire ayant qualité d'électeur à la chambre de métiers et de l'artisanat du Val de Marne et accompagnées des documents prévus à l'article 20 du décret précité.

**Article 3.-** Il sera délivré au mandataire un récépissé de dépôt de la liste de candidats. Aucun retrait de liste ou changement de candidature ne sera accepté après la date limite fixée de dépôt des listes de candidats, soit le 10 septembre 2010 à 12 heures.

**Article 4.-** Les candidatures qui remplissent les conditions fixées par le décret du 27 mai 1999 susvisé seront enregistrées et affichées en préfecture et à la chambre de métiers et de l'artisanat du Val de Marne le samedi 11 septembre 2010.

**Article 5.-** Le Secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Fait à Créteil, le 11 août 2010**

**Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général,  
*Signé*  
Christian ROCK**

PREFET DU VAL DE MARNE

PREFECTURE

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES

BUREAU DES ELECTIONS ET DES ASSOCIATIONS

DRCT/4 n° 2010/ 6358

**ÉLECTIONS LE 13 OCTOBRE 2010 DES MEMBRES  
DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT D'ILE-DE-FRANCE  
ET DE LA CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT DU VAL DE MARNE**

**A R R Ê T É**  
**arrêtant la liste générale des électeurs**

**Le Préfet du Val de Marne**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le décret n° 99-433 du 27 mai 1999 modifié, relatif à la composition des chambres régionales de métiers et de l'artisanat et des chambres de métiers et de l'artisanat et à l'élection de leurs membres ;

**VU** le décret n°2009/1399 du 17 novembre 2009 prorogeant le mandat des membres des chambres de métiers et de l'artisanat ;

**VU** l'arrêté ministériel du 2 août 2010 convoquant les électeurs pour les élections des membres des chambres régionales de métiers et de l'artisanat et des chambres de métiers et de l'artisanat ;

**VU** la circulaire du 24 juin 2010 du Ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi, relative à l'organisation des élections du 13 octobre 2010 aux chambres de métiers et de l'artisanat, ainsi qu'aux chambres régionales de métiers et de l'artisanat ;

**VU** la liste électorale et le compte-rendu constatant l'accomplissement des opérations de révision de cette liste transmis le 22 juin 2010 par le président de la chambre de métiers et de l'artisanat du Val de Marne ;

**VU** le courrier en date du 23 août 2010 du Président de la chambre de métiers et de l'artisanat du Val de Marne précisant qu'aucune rectification n'a été opérée suite à la publicité de la liste électorale ;

**SUR** la proposition du Secrétaire général de la préfecture ;

**ARRÊTE**

**Article 1.-** A l'occasion des élections du 13 octobre 2010 des membres de la chambre régionale de métiers et de l'artisanat d'Ile de France, et de la chambre de métiers et de l'artisanat du Val de Marne, la liste électorale est arrêtée le 24 août 2010 à **18 277 électeurs** répartis comme suit entre les 4 catégories d'activités :

Alimentation : **1 809**      Bâtiment : **7 721**      Fabrication : **2 401**      Services : **6 346**

**Article 2.-** Le Secrétaire Général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié au Président de la chambre régionale de métiers et de l'artisanat d'Ile de France et au Président de la chambre de métiers et de l'artisanat du Val de Marne.

**Fait à Créteil, le 24 août 2010**  
**Pour le Préfet et par délégation,**  
**Le Secrétaire Général,**  
**Signé**  
**Christian ROCK**

PREFET DU VAL DE MARNE

DÉCRET N° 2010/ 6359

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES

BUREAU DES ELECTIONS ET DES ASSOCIATIONS

**ÉLECTIONS LE 13 OCTOBRE 2010 DES MEMBRES  
DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT D'ILE-DE-FRANCE  
ET DE LA CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT DU VAL DE MARNE**

**A R R Ê T É**  
**fixant les tarifs maxima de remboursement  
des frais de propagande électorale**

**Le Préfet du Val de Marne**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le décret n° 99/433 du 27 mai 1999, modifié, relatif à la composition des chambres régionales de métiers et de l'artisanat et des chambres de métiers et de l'artisanat et à l'élection de leurs membres et, notamment, son article 34 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 24 juin 2010 fixant les conditions du vote par correspondance, le nombre et les caractéristiques des documents de propagande électorale admis à remboursement et les conditions de remboursement des frais de propagande engagés par les candidats et les listes de candidats aux élections aux chambres régionales de métiers et de l'artisanat et aux chambres de métiers et de l'artisanat et, notamment, son article 7 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 2 août 2010 convoquant les électeurs pour les élections des membres des chambres régionales de métiers et de l'artisanat et des chambres de métiers et de l'artisanat ;

**VU** la circulaire du 24 juin 2010 du ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi relative aux élections du 13 octobre 2010 aux chambres de métiers et de l'artisanat ainsi qu'aux chambres régionales de métiers et de l'artisanat ;

**VU** l'article R. 39 du code électoral ;

**CONSIDERANT** l'avis du Président de la chambre de métiers et de l'artisanat du Val de Marne en date du 23 août 2010;

**SUR** proposition du Secrétaire général de la préfecture ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Pour donner droit à remboursement, les circulaires, les affiches et les bulletins de vote des candidats à l'élection des membres de la chambre régionale de métiers et de l'artisanat d'Ile de France et de la chambre de métiers et de l'artisanat du Val de Marne du 13 octobre 2010 doivent être imprimés sur papier de qualité écologique remplissant l'une des deux conditions suivantes :

- papier contenant au moins 50 % de fibres recyclées au sens de la norme ISO 14021 ou équivalent ;
- papier bénéficiant d'une certification de gestion durable des forêts délivrée par les systèmes FSC, PEFC ou équivalent.

../...

**Article 2 :** Les candidats, qui ont obtenu au moins 5% des suffrages exprimés, ont droit au remboursement de leurs frais de propagande électorale aux conditions et tarifs maxima, hors taxe, fixés ci-après :

### **I - AFFICHES**

Format 594 x 841 mm, papier couleur, 64 grammes au mètre carré

- la première affiche	<b>292,95 €</b>
- l'affiche en plus	<b>0,25 €</b>

### **II - CIRCULAIRES**

1 feuillet de format 210 x 297 mm, papier blanc, 60 grammes au mètre carré

*Impression recto seulement*

- le premier mille	<b>122,80 €</b>
- le 100 en plus	<b>2,52 €</b>

*Impression recto-verso*

- le premier mille	<b>149,77 €</b>
- le 100 en plus	<b>3,23 €</b>

### **III - BULLETINS DE VOTE**

Format 148 x 210 mm, papier blanc, 60 grammes au mètre carré

- le premier mille	<b>121,05 €</b>
- le 100 en plus	<b>1,51 €</b>

### **IV - APPOSITION DES AFFICHES**

Par une entreprise, l'unité	<b>2,35 €</b>
-----------------------------	---------------

**Article 3 :** Pour donner lieu au remboursement des frais de propagande, les bulletins de vote, les circulaires et les affiches doivent répondre à l'ensemble des conditions fixées par l'arrêté du 24 juin 2010 et notamment ne pas comporter la combinaison des trois couleurs nationales bleu, blanc et rouge (exception faite des logos sur les circulaires et les affiches).

**Article 4 :** La demande de remboursement doit être, dans le délai de 15 jours qui suit la date de la proclamation des résultats des élections, soit adressée au secrétariat de la commission d'organisation des élections, sous pli recommandé avec avis de réception, soit déposée contre décharge, à ce même secrétariat à l'adresse suivante : Préfecture du Val de Marne - Bureau des élections - 21 à 29 avenue du Général de Gaulle 94038 - CRETEIL CEDEX

A la demande de remboursement doit être joint un exemplaire de chacun des documents susceptibles d'être pris en compte pour la détermination du droit à remboursement, ainsi que les pièces justificatives correspondant aux frais réellement exposés.

**Article 5** : La somme admise à remboursement est calculée sur la base de documents présentant les caractéristiques précisées à l'article 1er, à l'exclusion de tous travaux de photogravure, et ne peut excéder celle résultant de l'application, au nombre des documents effectivement remis à la commission d'organisation des élections, des tarifs d'impression fixés par le présent arrêté, dans la limite des frais réellement exposés par les candidats.

**Article 6** : Le Secrétaire général de la préfecture et le Président de la chambre de métiers et de l'artisanat du Val de Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Fait à Créteil, le 24 août 2010**  
**Pour le Préfet et par délégation,**  
**Le Secrétaire Général,**  
*Signé*  
**Christian ROCK**



PREFET DU VAL DE MARNE

PREFECTURE

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES

BUREAU DES ELECTIONS ET DES ASSOCIATIONS

DRCT/4 n° 2010/ 6372

**ÉLECTIONS LE 13 OCTOBRE 2010 DES MEMBRES  
DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT D'ILE-DE-FRANCE  
ET DE LA CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT DU VAL DE MARNE**

**A R R Ê T É**  
**instituant la commission d'organisation des élections**  
**et fixant les quantités et modalités de remise des documents de propagande**

**Le Préfet du Val de Marne**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le code de l'artisanat ;

**VU** le décret n° 99-433 du 27 mai 1999 modifié, relatif à la composition des chambres régionales de métiers et de l'artisanat et des chambres de métiers et de l'artisanat et à l'élection de leurs membres ;

**VU** le décret n° 2009-1399 du 17 novembre 2009 prorogeant le mandat des membres des chambres de métiers et de l'artisanat ;

**VU** l'arrêté ministériel du 24 juin 2010 fixant les conditions du vote par correspondance, le nombre et les caractéristiques des documents de propagande électorale admis à remboursement et les conditions de remboursement des frais de propagande engagés par les candidats et les listes de candidats aux élections aux chambres régionales de métiers et de l'artisanat et aux chambres de métiers et de l'artisanat ;

**VU** l'arrêté ministériel du 2 août 2010 convoquant les électeurs pour les élections des membres des chambres régionales de métiers et de l'artisanat et des chambres de métiers et de l'artisanat ;

**VU** la circulaire du 24 juin 2010 du ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi relative aux élections du 13 octobre 2010 aux chambres de métiers et de l'artisanat ainsi qu'aux chambres régionales de métiers et de l'artisanat ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2010/6358 du 24 août 2010 arrêtant la liste générale des électeurs ;

**VU** le courrier en date du 15 juillet 2010 du Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Val de Marne ;

**VU** le courrier en date du 13 août 2010 du Président de la Chambre Régionale de Métiers et de l'Artisanat d'Ile-de-France ;

**VU** le courrier en date du 16 août 2010 du Directeur Opérationnel Territorial Courrier de La Poste du Val de Marne ;

**SUR** la proposition du Secrétaire général de la préfecture ;

.../..

## ARRÊTE

**Article 1.-** En application des dispositions du décret n° 99-433 du 27 mai 1999 modifié et notamment son article 25, il est institué une commission d'organisation des élections composée comme suit :

**Président :**

M. Philippe MOËLO, Directeur des Relations avec les Collectivités Territoriales représentant le Préfet;

**Membres :**

Mme Marie-Frédérique DO COUTO, Secrétaire général, Directeur des services désignée par le Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Val de Marne ;

M. Paul-Henri GIRAUDO, Responsable du pôle Régulation, désigné par le Directeur Opérationnel Territorial Courrier de La Poste du Val de Marne ;

M. Daniel JACQUEMIN, désigné par le Président de la Chambre régionale de Métiers et de l'Artisanat d'Ile de France ;

Le secrétariat de la commission est assuré par M. Michel DUPUY, Chef du Bureau des Elections et des Associations.

Les candidats et les mandataires des listes peuvent participer, de manière consultative, aux travaux de la commission.

**Article 2. -** La commission d'organisation des élections ainsi constituée siégera à la Préfecture du Val de Marne, 21 à 29 avenue du Général de Gaulle à Créteil.

Elle se réunira le **lundi 13 septembre 2010 à 14 heures**, en préfecture, salle Claude Erignac, 2<sup>ème</sup> étage et le **vendredi 24 septembre 2010 à 11 heures** dans les locaux de la société Inter Routage, chargée des opérations de mise sous pli de la propagande électorale, 49 rue des écoles à Aubervilliers (93).

**Article 3. -** La commission d'organisation des élections se réunit sur convocation de son président.

Elle est chargée :

- 1°) d'expédier aux électeurs les circulaires et les bulletins de vote ainsi que les instruments nécessaires au vote par correspondance ;
- 2°) d'organiser la réception des votes ;
- 3°) d'organiser le dépouillement et le recensement des votes ;
- 4°) de proclamer la liste des candidats relevant de la circonscription de la chambre de métiers et de l'artisanat élus à la chambre régionale de métiers et de l'artisanat et la liste des candidats élus à la chambre de métiers et de l'artisanat ;
- 5°) de statuer sur les demandes de remboursement des frais de propagande des candidats.

Pour assurer ces opérations, le président de la commission peut solliciter le concours de la chambre de métiers et de l'artisanat ainsi que de la chambre régionale de métiers et de l'artisanat.

**Article 4.** - Le mandataire de chaque liste devra déposer auprès de la société de routage précitée le **vendredi 24 septembre 2010 à 12 heures au plus tard** une quantité de bulletins de vote et de professions de foi au moins égale au nombre des électeurs inscrits, soit 21 900 bulletins de vote et 20 100 circulaires.

La commission n'est pas tenue d'assurer l'envoi des documents qui lui seront remis postérieurement aux date et heure précitées.

**Article 5.-** Les documents remis à la commission dans les conditions précitées seront adressés aux électeurs le **29 septembre 2010 au plus tard**.

**Article 6.-** La campagne électorale débute en application de l'article 24 du décret du 27 mai 1999 susvisé, le 29 septembre 2010 et s'achève le 12 octobre 2010 à minuit.

**Article 7.-** Conformément aux dispositions des articles 30 et 31 du décret du 27 mai 1999 susvisé, la commission se réunira en son siège, salle Claude Erignac, 2<sup>ème</sup> étage, le **lundi 18 octobre 2010 à 9 heures**, en séance publique et en présence de scrutateurs désignés parmi les électeurs par le président de la commission et par les candidats ou les mandataires des listes en présence, afin de procéder aux opérations de dépouillement des votes et de recensement des suffrages et de proclamer les résultats.

**Article 8.-** Le Secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux membres de la commission d'organisation des élections et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Fait à Créteil, le 25 août 2010**

**Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général,  
Signé  
Christian ROCK**



## PREFET DU VAL DE MARNE

PREFECTURE DU VAL DE MARNE

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES

BUREAU DES ELECTIONS ET DES ASSOCIATIONS

☎ : 01 49 56 62 15

☎ : 01 49 56 64 13

pref-elections@val-de-marne.gouv.fr

DRCT/4 n°2010/6259

### ARRÊTÉ

instituant les bureaux de vote dans la commune d'**ARCUEIL**

à compter du 1<sup>er</sup> mars 2011

----

**Le Préfet du Val de Marne**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le Code électoral et notamment les articles L.17 et R.40 ;

**VU** l'arrêté n°2009/2652 du 7 juillet 2009 instituant les bureaux de vote dans la commune d'Arcueil à compter du 1<sup>er</sup> mars 2010 ;

**VU** l'arrêté n°2009/3035 du 31 juillet 2009 modifiant l'arrêté susvisé ;

**VU** l'avis du Maire d'Arcueil concernant la modification de la dénomination du bureau de vote n°6 ;

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

### ARRÊTE

**Article 1** - Les arrêtés n°2009/2652 et n°2009/3035 des 7 et 31 juillet 2009 sont abrogés à compter du 1<sup>er</sup> mars 2011.

**Article 2** - A compter du 1<sup>er</sup> mars 2011 les électeurs de la commune d'**ARCUEIL** sont répartis entre les bureaux de vote suivants :

.../.

Bureau n°1 - Hôtel de Ville - 10 avenue Paul Doumer.

Bureau n°2 - Groupe scolaire Henri Barbusse - 10/14 rue Henri Barbusse.

Bureau n°3 - Primaire Olympe de Gouges - 56 avenue Lénine

Bureau n°4 - Maternelle Olympe de Gouges - 56 avenue Lénine

Bureau n°5 - Espace Jaurès - 20 avenue du Président Salvador Allende.

Bureau n°6 - Primaire Aimé Césaire - avenue du Général de Gaulle

Bureau n°7 - Maternelle Danielle Casanova - 26 rue du Général de Gaulle.

Bureau n°8 - Primaire Jules Ferry - 1 rue Paul Signac.

Bureau n°9 - Centre Marius Sidobre - 26 rue Emile Raspail.

Bureau n°10 - Maternelle Louise Michel - 62 avenue de la Convention.

Bureau n°11 - Primaire Jean Macé B - 2 rue Fernand Forest.

Bureau n°12 - Maternelle Pauline Kergomard - 49 avenue Gabriel Péri.

**Article 3** - **A compter du 1<sup>er</sup> mars 2011, le bureau centralisateur** de la commune, quel(s) que soi(en)t le ou les scrutin(s) considéré(s) est le bureau suivant :

Bureau n°1 - Hôtel de Ville - 10 avenue Paul Doumer

**Article 4** - Le périmètre géographique affecté à chaque bureau de vote figure en annexe du présent arrêté qui prend effet à compter du 1<sup>er</sup> mars 2011.

**Article 5** - Les dispositions du présent arrêté ont un caractère permanent. En cas de modification(s), sur proposition du Maire, un nouvel arrêté pourra éventuellement être pris ; celui-ci devra être notifié au Maire avant le 31 août de l'année considérée ; il s'appliquera le 1<sup>er</sup> mars suivant et sera pris en compte pour l'établissement des listes électorales entrant en vigueur à cette date.

**Article 6** - Les Français établis hors de France (*article L.12 du code électoral*) et les militaires (*article L.13 du code électoral*) seront inscrits sur la liste électorale du 1<sup>er</sup> bureau de vote de la commune.

**Article 7** - Les marinières et les membres de leurs familles habitant à bord (*article L.15 du code électoral*) pourront sans condition de résidence être inscrits sur la liste électorale du 1<sup>er</sup> bureau de vote de la commune de *Villeneuve Saint Georges*.

**Article 8** - Les personnes sans domicile fixe (*article L.15-1 du code électoral*) seront inscrites sur la liste électorale du bureau de vote de la commune à l'intérieur des limites duquel est situé l'organisme d'accueil.

**Article 9** - Pour toute élection, un avis publié par le Maire fera connaître aux électeurs les locaux où ils seront appelés à prendre part au vote. Cet avis devra, en particulier, indiquer les rues rattachées à chaque bureau de vote, conformément au présent arrêté.

**Article 10** - Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Sous-Préfet de L'Hay les Roses ainsi que le Maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs.

**Fait à Créteil, le 12 août 2010**

Pour le Préfet et par délégation,

Le Secrétaire Général,

*Signé*

Christian ROCK



PREFET DU VAL DE MARNE

PREFECTURE DU VAL DE MARNE

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES

BUREAU DES ELECTIONS ET DES ASSOCIATIONS

☎ : 01 49 56 62 14

✉ : 01 49 56 64 13

pref-elections@val-de-marne.gouv.fr

DRCT/4 n° 2010/6260

## **A R R Ê T É**

**instituant les bureaux de vote dans la commune de CHARENTON LE PONT**

**à compter du 1<sup>er</sup> mars 2011**

----

**Le Préfet du Val de Marne**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite,**

**VU** le Code électoral et notamment les articles L. 17 et R. 40 ;

**VU** l'arrêté n°2008/3490 du 26 août 2008 instituant les bureaux de vote, dans la commune de Charenton le Pont, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2009 ;

**VU** l'avis du Maire de Charenton le Pont en date du 14 juin 2010, concernant la modification d'implantation du bureau de vote n°3 ;

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

## **ARRÊTE**

**Article 1** - L'arrêté n° 2008/3490 du 26 août 2008 instituant les bureaux de vote, dans la commune de CHARENTON LE PONT, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2009, est abrogé à compter du 1<sup>er</sup> mars 2011.

**Article 2** - A compter du 1<sup>er</sup> mars 2011 les électeurs de la commune sont répartis entre les bureaux de vote suivants :

Bureau n° 1 - Espace Toffoli, 12 rue du Cadran

Bureau n° 2 - Hôtel de Ville, 48 rue de Paris

Bureau n° 3 - Ecole maternelle des 4 Vents, **48 rue de Paris**

Bureau n° 4 - Ecole Aristide Briand, 1 avenue Jean Jaurès

Bureau n° 5 - Ecole Aristide Briand, 2 place Aristide Briand

Bureau n° 6 - Ecole Aristide Briand, 2 place Aristide Briand

Bureau n° 7 - Ecole Aristide Briand, 4 rue Anatole France

Bureau n° 8 - Ecole maternelle Conflans, 26 rue de Conflans

Bureau n° 9 - C.E.S., 19 rue de la Cerisaie

Bureau n° 10 - C.E.S., 19 rue de la Cerisaie

Bureau n° 11 - Ecole primaire Valmy, 1 rue de Valmy

Bureau n° 12 - Ecole maternelle Valmy, 2 rue de Valmy

Bureau n° 13 - Ecole maternelle Port aux Lions, 4 rue du Port aux Lions

Bureau n° 14 - Ecole maternelle Port aux Lions, 4 rue du Port aux Lions

Bureau n° 15 - Ecole maternelle Cerisaie, 4 rue des Bordeaux

Bureau n° 16 - Ecole primaire Robert Desnos, 1 rue Robert Grenet

Bureau n° 17 - Ecole Maternelle Valmy, 2 rue de Valmy

Bureau n° 18 - Ecole Pasteur, 1 rue Jean Moulin

**Article 3** - A compter du 1<sup>er</sup> mars 2011 le bureau centralisateur de la commune, quel(s) que soi(en)t le ou les scrutin(s) considéré(s) est le bureau suivant :

Bureau n° 1 - Espace Toffoli, 12 rue du Cadran

**Article 4** - Le périmètre géographique affecté à chaque bureau de vote figure en annexe du présent arrêté qui prend effet à compter du 1<sup>er</sup> mars 2011.

**Article 5** - Les dispositions du présent arrêté ont un caractère permanent. En cas de modification(s), sur proposition du Maire, un nouvel arrêté pourra éventuellement être pris ; celui-ci devra être notifié au Maire avant le 31 août de l'année considérée ; il s'appliquera le 1<sup>er</sup> mars suivant et sera pris en compte pour l'établissement des listes électorales entrant en vigueur à cette date.

**Article 6** - Les Français établis hors de France (*article L. 12 du code électoral*) et les militaires (*article L. 13 du code électoral*) seront inscrits sur la liste électorale du 1<sup>er</sup> bureau de vote de la commune.

**Article 7** - Les marinières et les membres de leurs familles habitant à bord (*article L. 15 du code électoral*) pourront sans condition de résidence être inscrits sur la liste électorale du 1<sup>er</sup> bureau de vote de la commune de *Villeneuve Saint Georges*.

**Article 8** - Les personnes sans domicile fixe (*article L.15-1 du code électoral*) seront inscrites sur la liste électorale du bureau de vote de la commune à l'intérieur des limites duquel est situé l'organisme d'accueil.

**Article 9** - Pour toute élection, un avis publié par le Maire fera connaître aux électeurs les locaux où ils seront appelés à prendre part au vote. Cet avis devra, en particulier, indiquer les rues rattachées à chaque bureau de vote, conformément au présent arrêté.

**Article 10** - Le Secrétaire Général de la Préfecture ainsi que le Maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs.

**Fait à Créteil, le 12 août 2010**

Pour le Préfet et par délégation,

Le Secrétaire Général,

*Signé*

Christian ROCK



## PREFET DU VAL DE MARNE

PREFECTURE DU VAL DE MARNE  
DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
BUREAU DES ELECTIONS ET DES ASSOCIATIONS

☎ : 01 49 56 62 14  
☎ : 01 49 56 64 13

pref-elections@val-de-marne.gouv.fr

**DRCT/4 n° 2010/6261**

### **ARRÊTÉ**

**instituant les bureaux de vote dans la commune de CHEVILLY-LARUE**

**à compter du 1<sup>er</sup> mars 2011**

----

**Le Préfet du Val de Marne**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite,**

**VU** le Code électoral et notamment les articles L.17 et R.40 ;

**VU** l'arrêté n° 2008/3347 du 18 août 2008 instituant les bureaux de vote dans la commune de Chevilly-Larue à compter du 1<sup>er</sup> mars 2009 ;

**VU** l'avis du Maire de Chevilly Larue en date du 7 juin 2010 concernant la modification de la dénomination du bureau de vote n°1 ;

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

### **ARRÊTE :**

**Article 1** - L'arrêté n° 2008/3347 du 18 août 2008 instituant les bureaux de vote dans la commune de Chevilly-Larue à compter du 1<sup>er</sup> mars 2009 est abrogé à compter du 1<sup>er</sup> mars 2011.

**Article 2** - A compter du 1er mars 2011 les électeurs de la commune sont répartis entre les bureaux de vote suivants :

Bureau n°1 - **Théâtre André Malraux**, 102 avenue du Général de Gaulle

Bureau n°2 - Salle Léo Ferré, 65 avenue Franklin Roosevelt

Bureau n°3 - Groupe scolaire Pierre et Marie Curie, 13 rue du Lieutenant Le Coz

Bureau n°4 - Groupe scolaire Paul Bert, 17 rue du Nivernais

Bureau n°5 - Groupe scolaire Paul Bert, 17 rue du Nivernais

Bureau n°6 - Ecole maternelle Salvador Allende, 1 rue du Rouergue

Bureau n°7 - Groupe scolaire Pasteur, 4 avenue de la Croix du Sud

Bureau n°8 - Ecole maternelle Pasteur, 4 avenue de la Croix du Sud

Bureau n°9 - Groupe scolaire Pasteur, 4 avenue de la Croix du Sud

Bureau n°10 - Ecole maternelle Jacques Gilbert-Collet, 4 rue Edouard Branly

**Article 3** - A compter du 1er mars 2011, le bureau centralisateur de la commune, quel(s) que soi(en)t le ou les scrutin(s) considéré(s), est le bureau suivant :

Bureau n°1 - **Théâtre André Malraux**, 102 avenue du Général de Gaulle

**Article 4** - Le périmètre géographique affecté à chaque bureau de vote figure en annexe du présent arrêté qui prend effet à compter du 1<sup>er</sup> mars 2011.

**Article 5** - Les dispositions du présent arrêté ont un caractère permanent. En cas de modification(s), sur proposition du Maire, un nouvel arrêté pourra éventuellement être pris ; celui-ci devra être notifié au Maire avant le 31 août de l'année considérée ; il s'appliquera le 1<sup>er</sup> mars suivant et sera pris en compte pour l'établissement des listes électorales entrant en vigueur à cette date.

**Article 6** - Les Français établis hors de France (*article L.12 du code électoral*) et les militaires (*article L.13 du code électoral*) seront inscrits sur la liste électorale du 1er bureau de vote de la commune.

**Article 7** - Les marinières et les membres de leurs familles habitant à bord (*article L.15 du code électoral*) pourront sans condition de résidence être inscrits sur la liste électorale du 1<sup>er</sup> bureau de vote de la commune de *Villeneuve Saint Georges*.

**Article 8** - Les personnes sans domicile fixe (*article L.15-1 du code électoral*) seront inscrites sur la liste électorale du bureau de vote de la commune à l'intérieur des limites duquel est situé l'organisme d'accueil.

**Article 9** - Pour toute élection, un avis publié par le Maire fera connaître aux électeurs les locaux où ils seront appelés à prendre part au vote. Cet avis devra, en particulier, indiquer les rues rattachées à chaque bureau de vote, conformément au présent arrêté.

**Article 10** - Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Sous Préfet de L'Hay les Roses ainsi que le Maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

**Fait à Créteil, le 12 août 2010**

Pour le Préfet et par délégation, Le Secrétaire Général,

Signé Christian ROCK



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

PREFECTURE DU VAL DE MARNE

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES

BUREAU DES ELECTIONS ET DES ASSOCIATIONS

☎ : 01 49 56 62 15

📠 : 01 49 56 64 13

pref-elections@val-de-marne.gouv.fr

**DRCT/4 n° 2010/6262**

## **A R R Ê T É**

**instituant les bureaux de vote dans la commune de CRÉTEIL**

**à compter du 1<sup>er</sup> mars 2011**

----

**Le Préfet du Val de Marne**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le Code électoral et notamment les articles L.17 et R.40 ;

**VU** l'arrêté n°2009/2706 du 10 juillet 2009 instituant les bureaux de vote dans la commune de Créteil à compter du 1<sup>er</sup> mars 2010 ;

**VU** l'arrêté n°2009/3030 du 31 juillet 2009 modifiant l'arrêté susvisé ;

**VU** le courrier en date du 15 juin 2010 par lequel le Maire de Créteil propose la modification de l'implantation des bureaux de vote n°s15 et 17 et le rattachement au bureau de vote n°14 des électeurs demeurant aux résidences AREPA situées respectivement 11, rue du Commandant Joyen Boulard et 60, ave du Docteur Paul Casalis ;

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

## **ARRÊTE**

**Article 1** - L'arrêté n°2009/2706 du 10 juillet 2009 instituant les bureaux de vote dans la commune de Créteil à compter du 1<sup>er</sup> mars 2010 et l'arrêté n°2009/3030 du 31 juillet 2009 précités sont abrogés à compter du 1<sup>er</sup> mars 2011.

**Article 2** - A compter du 1er mars 2011, les électeurs de la commune de **CRÉTEIL** sont répartis entre les bureaux de vote suivants :

.../...

**Canton Sud**

- Bureau n° 1 - Hôtel de Ville, place Salvador Allende
- Bureau n° 2 - Hôtel de Ville, place Salvador Allende
- Bureau n° 3 - Ecole maternelle Pierre Mendès France, place Mendès France
- Bureau n° 4 - Ecole maternelle Gaston Defferre, 1 rue Georges Ohm
- Bureau n° 5 - Maison du quartier du Port, boulevard Jean Baptiste Oudry
- Bureau n° 6 - Ecole primaire de la Source, square des Griffons
- Bureau n° 7 - Ecole des Sarrazins, rue des Sarrazins
- Bureau n°14 - Ecole des Guiblets, boulevard John F. Kennedy
- Bureau n°15 - Ecole primaire Paul Casalis, 20 rue Henri Doucet
- Bureau n°16 - Ecole des Guiblets, boulevard John F. Kennedy
- Bureau n°17 - Salle Georges Duhamel, 7 avenue Georges Duhamel
- Bureau n°18 - Ecole maternelle Paul Casalis, rue Henri Doucet
- Bureau n°19 - Ecole du Jeu de Paume, boulevard John F. Kennedy
- Bureau n°20 - Ecole du Jeu de Paume, boulevard John F. Kennedy
- Bureau n°21 - Ecole maternelle de La Habette, rue du Docteur Ramon
- Bureau n°22 - Ecole primaire Savignat, allée de la Côte d'Or
- Bureau n°23 - Ecole maternelle Savignat, allée de la Côte d'Or
- Bureau n°24 - Ecole primaire de La Habette, rue du Docteur Ramon
- Bureau n°25 - Ecole primaire de La Habette, rue du Docteur Ramon
- Bureau n°48 - Centre socio-culturel Madeleine Reberieux, avenue François Mitterrand
- Bureau n°49 - Ecole Aimé Césaire, rue du Galion

**Canton Nord**

- Bureau n°11 - Ecole primaire Allezard, avenue du chemin de Mesly
- Bureau n°12 - Ecole Allezard, 38 rue Juliette Savar
- Bureau n°13 - Ecole maternelle Albert Camus, 137 rue de Brie
- Bureau n°26 - Maison du Combattant, place Henri Dunant
- Bureau n°27 - Gymnase Victor Hugo, 16 rue des écoles
- Bureau n°28 - Ecole primaire Victor Hugo, 7 avenue de la République

Bureau n°29 - Salle polyvalente René Renaud, 9 rue des écoles

Bureau n°30 - Collège Plaisance, avenue Laferrière

Bureau n°31 - Ecole maternelle Victor Hugo, rue Paul François Avet

Bureau n°32 - Salle Jean Cocteau, 14 rue des écoles

Bureau n°33 - Gymnase des Buttes, 45 avenue Sainte Marie

Bureau n°34 - Locaux communs résidentiels, 17 rue de Bonne

Bureau n°35 - R.P.A. du Halage, 55 quai du Halage

### **Canton Ouest**

Bureau n° 8 - Ecole Alain Gerbault, rue Charles Gounod

Bureau n° 9 - Ecole Alain Gerbault, rue Charles Gounod

Bureau n°10 - Ecole maternelle Chateaubriand, avenue Corvisart

Bureau n°36 - Ecole maternelle Charles Beuvin, rue Henri Koch

Bureau n°37 - Ecole maternelle Janine Le Cleac'h, place des bouleaux

Bureau n°38 - Ecole primaire Charles Beuvin, rue Henri Koch

Bureau n°39 - Ecole maternelle Félix Eboué, rue Thomas Edison

Bureau n°40 - C.E.S. Clément Guyard, 54/58 rue Saint Simon

Bureau n°41 - Ecole maternelle Gaspar Monge, boulevard du Montaigut

Bureau n°42 - Ecole primaire Léo Lagrange, avenue du Maréchal Lyautey

Bureau n°43 - Ecole primaire José Maria de Hérédia, allée Tristan Bernard

Bureau n°44 - Ecole primaire Blaise Pascal, 1 allée Nicolas Poussin

Bureau n°45 - Ecole primaire Charles Péguy, boulevard Pablo Picasso

Bureau n°46 - Ecole primaire Charles Péguy, boulevard Pablo Picasso

Bureau n°47 - Conservatoire Marcel Dadi, rue Maurice Déménitroux

**Article 3 - A compter du 1<sup>er</sup> mars 2011 les bureaux centralisateurs** sont désignés ainsi qu'il suit, en fonction du ou des scrutin(s) considérés :

Elections européennes, municipales, présidentielle, régionales et référendum :

Bureau n°1 - Hôtel de Ville, place Salvador Allende

Elections cantonales :

- *canton sud* : Bureau n°1 - Hôtel de Ville, place Salvador Allende

- *canton nord* : Bureau n°26 - Maison du Combattant, place Henri Dunant

- *canton ouest* : Bureau n°8 - Ecole Alain Gerbault, rue Charles Gounod

.../...

Elections législatives :

- 2<sup>ème</sup> circonscription : Bureau n°1 - Hôtel de Ville, place Salvador Allende
- 1<sup>ère</sup> circonscription : Bureau n°26 - Maison du Combattant, place Henri Dunant

**Article 4** - Le périmètre géographique affecté à chaque bureau de vote figure en annexe du présent arrêté qui prend effet à compter du 1<sup>er</sup> mars 2011.

**Article 5** - Les dispositions du présent arrêté ont un caractère permanent. En cas de modification(s), sur proposition du Maire, un nouvel arrêté pourra éventuellement être pris ; celui-ci devra être notifié au Maire avant le 31 août de l'année considérée ; il s'appliquera le 1<sup>er</sup> mars suivant et sera pris en compte pour l'établissement des listes électorales entrant en vigueur à cette date.

**Article 6** - Les Français établis hors de France (*article L.12 du code électoral*) et les militaires (*article L.13 du code électoral*) seront inscrits sur la liste électorale du 1er bureau de vote de la commune.

**Article 7** - Les marinières et les membres de leurs familles habitant à bord (*article L.15 du code électoral*) pourront sans condition de résidence être inscrits sur la liste électorale du 1<sup>er</sup> bureau de vote de la commune de *Villeneuve Saint Georges*.

**Article 8** - Les personnes sans domicile fixe (*article L.15-1 du code électoral*) seront inscrites sur la liste électorale du bureau de vote de la commune à l'intérieur des limites duquel est situé l'organisme d'accueil.

**Article 9** - Pour toute élection, un avis publié par le Maire fera connaître aux électeurs les locaux où ils seront appelés à prendre part au vote. Cet avis devra, en particulier, indiquer les rues rattachées à chaque bureau de vote, conformément au présent arrêté.

**Article 10** - Le Secrétaire Général de la Préfecture ainsi que le Maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs.

**Fait à Créteil, le 12 août 2010**

Pour le Préfet et par délégation,

Le Secrétaire Général,

*Signé*

Christian ROCK



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

PREFECTURE DU VAL DE MARNE

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES

BUREAU DES ELECTIONS ET DES ASSOCIATIONS

☎ : 01 49 56 62 15

☎ : 01 49 56 64 13

pref-elections@val-de-marne.gouv.fr

DRCT/4 n° 2010/6263

**A R R Ê T É**

**instituant les bureaux de vote dans la commune de FONTENAY SOUS BOIS**

**à compter du 1<sup>er</sup> mars 2011**

----

**Le Préfet du Val de Marne**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le Code électoral et notamment les articles L.17 et R.40 ;

**VU** l'arrêté n°2009/2998 du 30 juillet 2009 instituant les bureaux de vote dans la commune de Fontenay sous Bois à compter du 1<sup>er</sup> mars 2010 ;

**VU** le courrier du Maire de Fontenay sous Bois, en date du 20 juillet 2010 relatif à la création d'un bureau de vote dans chacun des deux cantons de la commune ;

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

**ARRÊTE**

**Article 1** - L'arrêté n°2009/2998 du 30 juillet 2009 est abrogé à compter du 1<sup>er</sup> mars 2011.

**Article 2** - A compter du 1<sup>er</sup> mars 2011 les électeurs de la commune de **FONTENAY SOUS BOIS** sont répartis entre les bureaux de vote suivants :

.../...

## **CANTON OUEST**

Bureau n° 2 - Ecole Victor Duruy - 7 rue de Joinville.

Bureau n° 3 - MDCVA - 16 rue du Père Aubry.

Bureau n° 4 - Ecole Victor Duruy - 7 rue de Joinville.

Bureau n° 5 - Ecole Pasteur - 3 rue Pierre Dulac.

Bureau n° 6 - Ecole Pasteur - 3 rue Pierre Dulac.

Bureau n° 7 - Ecole Jules Ferry - 64 rue Roublot.

Bureau n° 8 - Ecole Jules Ferry - 64 rue Roublot.

Bureau n° 9 - UDSM (Externat Médico-Professionnel) - 40 avenue de Stalingrad.

Bureau n°10 - UDSM (Externat Médico-Professionnel) - 40 avenue de Stalingrad.

Bureau n°11 - Ecole Jules Ferry - 64 rue Roublot.

Bureau n°12 - Stade André Laurent - 23 rue Saint Germain.

Bureau n°16 - Conservatoire Municipal - 23 rue du Clos d'Orléans.

Bureau n°17 - Ecole Pasteur - 3 rue Pierre Dulac.

Bureau n°29 - Foyer Ambroise Croizat - 64 rue Jules Ferry.

Bureau n°30 - Foyer Ambroise Croizat - 64 rue Jules Ferry.

Bureau n°31 - Ecole Mot - 1 boulevard André Bassée.

Bureau n°32 - Gaston Charle - 6 rue Gaston Charle.

## **CANTON EST**

Bureau n° 1 - Hôtel de Ville - 4 esplanade Louis Bayeurte.

Bureau n°13 - Foyer Matteraz - 15 rue J. P. Timbaud.

Bureau n°14 - Ecole Michelet - 1 rue Michelet.

Bureau n°15 - Ecole Pierre Demont - 64 avenue de Lattre de Tassigny.

Bureau n°18 - Ecole Romain Rolland - allée Maxime Gorki.

Bureau n°19 - Ecole Romain Rolland - allée Maxime Gorki.

Bureau n°20 - EIG LARRIS - 15 bis rue Jean Mace.

Bureau n°21 - Ecole Paul Langevin - 3 rue Paul Langevin.

Bureau n°22 - Ecole Jean Zay - 80 rue La Fontaine.

Bureau n°23 - Ecole Jean Zay - 80 rue La Fontaine.

.../...

Bureau n°24 - Ecole Edouard Vaillant - 2 rue Edouard Vaillant.

Bureau n°25 - Ecole Edouard Vaillant - 2 rue Edouard Vaillant.

Bureau n°26 - Ecole Edouard Vaillant - 2 rue Edouard Vaillant.

Bureau n°27 - Ecole Henri Wallon - 46 rue La Fontaine.

Bureau n°28 - Ecole Paul Langevin - 3 rue Paul Langevin.

Bureau n°33 - Foyer Matteredaz - 15 rue J. P. Timbaud.

**Article 3** - **A compter du 1<sup>er</sup> mars 2011 les bureaux centralisateurs** sont désignés ainsi qu'il suit, en fonction du ou des scrutin(s) considéré(s) :

Elections européennes, législatives, municipales, présidentielle, régionales et référendum :

Bureau n° 1 - Hôtel de Ville - 4 esplanade Louis Bayeurte

Elections cantonales :

- canton est : Bureau n° 1 - Hôtel de Ville - 4 esplanade Louis Bayeurte

- canton ouest : Bureau n°12 - Stade André Laurent - 23 rue Saint Germain

**Article 4** - Le périmètre géographique affecté à chaque bureau de vote figure en annexe du présent arrêté qui prend effet à compter du 1<sup>er</sup> mars 2011.

**Article 5** - Les dispositions du présent arrêté ont un caractère permanent. En cas de modification(s), sur proposition du Maire, un nouvel arrêté pourra éventuellement être pris ; celui-ci devra être notifié au Maire avant le 31 août de l'année considérée ; il s'appliquera le 1<sup>er</sup> mars suivant et sera pris en compte pour l'établissement des listes électorales entrant en vigueur à cette date.

**Article 6** - Les Français établis hors de France (*article L. 12 du code électoral*) et les militaires (*article L. 13 du code électoral*) seront inscrits sur la liste électorale du 1er bureau de vote de la commune.

**Article 7** - Les mariniers et les membres de leurs familles habitant à bord (*article L. 15 du code électoral*) pourront sans condition de résidence être inscrits sur la liste électorale du 1<sup>er</sup> bureau de vote de la commune de *Villeneuve Saint Georges*.

**Article 8** - Les personnes sans domicile fixe (*article L. 15-1 du code électoral*) seront inscrites sur la liste électorale du bureau de vote de la commune à l'intérieur des limites duquel est situé l'organisme d'accueil.

**Article 9** - Pour toute élection, un avis publié par le Maire fera connaître aux électeurs les locaux où ils seront appelés à prendre part au vote. Cet avis devra, en particulier, indiquer les rues rattachées à chaque bureau de vote, conformément au présent arrêté.

**Article 10** - Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Sous Préfet de Nogent sur Marne ainsi que le Maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

**Fait à Créteil, le 12 août 2010**

Pour le Préfet et par délégation, Le Secrétaire Général,

Signé Christian ROCK



PREFET DU VAL DE MARNE

PREFECTURE DU VAL DE MARNE

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES

BUREAU DES ELECTIONS ET DES ASSOCIATIONS

☎ : 01 49 56 62 15

☎ : 01 49 56 64 13

pref-elections@val-de-marne.gouv.fr

DRCT/4 n° 2010/6264

**A R R Ê T É**

**instituant les bureaux de vote dans la commune de *FRESNES***

**à compter du 1<sup>er</sup> mars 2011**

----

**Le Préfet du Val de Marne**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le Code électoral et notamment les articles L.17 et R.40 ;

**VU** l'arrêté n°2009/1345 du 17 avril 2009 instituant les bureaux de vote dans la commune de Fresnes à compter du 1<sup>er</sup> mars 2009 ;

**VU** le courrier en date du 10 juin 2010 du Maire de Fresnes concernant la modification de la dénomination des bureaux de vote n°3, 9 et 10 ;

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

**ARRÊTE**

**Article 1** - L'arrêté n°2009/1345 du 17 avril 2009 instituant les bureaux de vote dans la commune de Fresnes à compter du 1<sup>er</sup> mars 2009 est abrogé à compter du 1<sup>er</sup> mars 2011.

**Article 2** - A compter du 1er mars 2011 les électeurs de la commune de Fresnes sont répartis entre les bureaux de vote suivants :

Bureau n° 1 - Mairie - 1 place Pierre et Marie Curie.

Bureau n° 2 - Centre de loisirs du parc des sports - 2 avenue du parc des sports

Bureau n° 3 - Gymnase du collège Saint-Exupéry - 18 avenue de la République.

Bureau n° 4 - Foyer restaurant des anciens - 1/3 rue du Docteur Emile Roux.

Bureau n° 5 - Ecole maternelle des blancs bouleaux - allée de la grenouillère.

Bureau n° 6 - Ecole maternelle les tulipes - rue des Fournières

Bureau n° 7 - Ecole élémentaire des frères Lumière - rue des Fournières

Bureau n° 8 - Ecole maternelle des marguerites - rue du Docteur Charcot.

Bureau n° 9 - Ecole maternelle des marguerites - rue du Docteur Charcot et avenue de la Paix

Bureau n° 10 - Ecole maternelle des marguerites - rue du Docteur Charcot et avenue de la Paix

Bureau n° 11 - Ferme de Cottinville - 41 rue Maurice Ténine.

Bureau n° 12 - Ecole maternelle des bleuets - passage Herriot.

Bureau n° 13 - Ecole élémentaire Robert Doisneau - allée du Puits.

Bureau n° 14 - Ecole maternelle des capucines - 3 bis rue Auguste Daix.

Bureau n° 15 - Centre Henri Thellier -18 rue Auguste Daix.

**Article 3** - **A compter du 1<sup>er</sup> mars 2011 le bureau centralisateur** de la commune, quel(s) que soi(en)t le ou les scrutin(s) considéré(s) est le bureau suivant :

Bureau n° 1 - Mairie - 1 place Pierre et Marie Curie

**Article 4** - Le périmètre géographique affecté à chaque bureau de vote figure en annexe du présent arrêté qui prend effet à compter du 1<sup>er</sup> mars 2011.

**Article 5** - Les dispositions du présent arrêté ont un caractère permanent. En cas de modification(s), sur proposition du Maire, un nouvel arrêté pourra éventuellement être pris ; celui-ci devra être notifié au Maire avant le 31 août de l'année considérée ; il s'appliquera le 1<sup>er</sup> mars suivant et sera pris en compte pour l'établissement des listes électorales entrant en vigueur à cette date.

**Article 6** - Les Français établis hors de France (*article L.12 du code électoral*) et les militaires (*article L.13 du code électoral*) seront inscrits sur la liste électorale du 1<sup>er</sup> bureau de vote de la commune.

**Article 7** - Les marinières et les membres de leurs familles habitant à bord (*article L.15 du code électoral*) pourront sans condition de résidence être inscrits sur la liste électorale du 1<sup>er</sup> bureau de vote de la commune de *Villeneuve Saint Georges*.

**Article 8** - Les personnes sans domicile fixe (*article L.15-1 du code électoral*) seront inscrites sur la liste électorale du bureau de vote de la commune à l'intérieur des limites duquel est situé l'organisme d'accueil.

**Article 9** - Pour toute élection, un avis publié par le Maire fera connaître aux électeurs les locaux où ils seront appelés à prendre part au vote. Cet avis devra, en particulier, indiquer les rues rattachées à chaque bureau de vote, conformément au présent arrêté.

**Article 10** - Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Sous Préfet de l'Hay les Roses ainsi que le Maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

**Fait à Créteil, le 12 août 2010**

Pour le Préfet et par délégation,

Le Secrétaire Général,

*Signé*

Christian ROCK



PREFET DU VAL DE MARNE

PREFECTURE DU VAL DE MARNE

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES

BUREAU DES ELECTIONS ET DES ASSOCIATIONS

☎ : 01 49 56 62 14

☎ : 01 49 56 64 13

pref-elections@val-de-marne.gouv.fr

**DRCT/4 n° 2010/ 6265**

## **ARRÊTÉ**

**instituant les bureaux de vote dans la commune de *LA QUEUE EN BRIE***

**à compter du 1<sup>er</sup> mars 2011**

----

**Le Préfet du Val de Marne  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le Code électoral et notamment les articles L.17 et R.40 ;

**VU** l'arrêté n°2008/3366 du 18 août 2008 instituant les bureaux de vote dans la commune de LA QUEUE EN BRIE à compter du 1<sup>er</sup> mars 2009 ;

**VU** le courrier en date du 21 juin 2010 du Maire de LA QUEUE EN BRIE, concernant le rattachement de deux nouvelles rues au bureau de vote n°6 ;

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

## **ARRÊTE**

**Article 1** - L'arrêté n° 2008/3366 du 18 août 2008 est abrogé à compter du 1<sup>er</sup> mars 2011.

**Article 2** - A compter du 1<sup>er</sup> mars 2011, les électeurs de la commune de ***LA QUEUE EN BRIE*** sont répartis entre les bureaux de vote suivants :

Bureau n° 1 - Hôtel de Ville - place du 18 juin 1940 Charles de Gaulle

Bureau n° 2 - Ecole primaire « Lamartine » - route de Villiers

Bureau n° 3 - Ecole primaire « Pauline Kergomard » - allée des Clématites

Bureau n° 4 - Ecole primaire « Jean Jaurès » - rue Jean Jaurès

Bureau n° 5 - Maison pour tous « Henri Rouart » - route de Villiers

Bureau n° 6 - Ecole maternelle « Gournay » - chemin de Gournay

Bureau n° 7 - Ecole primaire « Jean Zay » rue Dunoyer de Ségonzac

**Article 3** - A compter du 1<sup>er</sup> mars 2011, le bureau centralisateur de la commune, quel(s) que soi(en)t le ou les scrutins considérés(s) est le bureau suivant :

Bureau n°1 - Hôtel de Ville - place du 18 juin 1940 Charles de Gaulle

**Article 4** - Le périmètre géographique affecté à chaque bureau de vote figure en annexe du présent arrêté qui prend effet à compter du 1<sup>er</sup> mars 2011.

**Article 5** - Les dispositions du présent arrêté ont un caractère permanent. En cas de modification(s), sur proposition du Maire, un nouvel arrêté pourra éventuellement être pris ; celui-ci devra être notifié au Maire avant le 31 août de l'année considérée ; il s'appliquera le 1<sup>er</sup> mars suivant et sera pris en compte pour l'établissement des listes électorales entrant en vigueur à cette date.

**Article 6** - Les Français établis hors de France (*article L.12 du code électoral*) et les militaires (*article L.13 du code électoral*) seront inscrits sur la liste électorale du 1<sup>er</sup> bureau de vote de la commune.

**Article 7** - Les mariniers et les membres de leurs familles habitant à bord (*article L.15 du code électoral*) pourront sans condition de résidence être inscrits sur la liste électorale du 1<sup>er</sup> bureau de vote de la commune de *Villeneuve Saint Georges*.

**Article 8** - Les personnes sans domicile fixe (*article L.15-1 du code électoral*) seront inscrites sur la liste électorale du bureau de vote de la commune à l'intérieur des limites duquel est situé l'organisme d'accueil.

**Article 9** - Pour toute élection, un avis publié par le Maire fera connaître aux électeurs les locaux où ils seront appelés à prendre part au vote. Cet avis devra, en particulier, indiquer les rues rattachées à chaque bureau de vote, conformément au présent arrêté.

**Article 10** - Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Sous-Préfet de Nogent sur Marne et le Maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs.

**Fait à Créteil, le 12 août 2010**

Pour le Préfet et par délégation,

Le Secrétaire Général,

Signé Christian ROCK

PREFECTURE DU VAL DE MARNE

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES

BUREAU DES ELECTIONS ET DES ASSOCIATIONS

☎ : 01 49 56 62 14

✉ : 01 49 56 64 13

pref-elections@val-de-marne.gouv.fr

**DRCT/4 n° 2010/6266**

## **A R R Ê T É**

**instituant les bureaux de vote dans la commune de MAISONS ALFORT**

**à compter du 1<sup>er</sup> mars 2011**

----

**Le Préfet du Val de Marne**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite,**

**VU** le Code électoral et notamment les articles L.17 et R.40 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2009/2014 du 3 juin 2009 instituant les bureaux de vote dans la commune de Maisons-Alfort à compter du 1<sup>er</sup> mars 2010 et l'arrêté modificatif n° 2010/3557 du 1<sup>er</sup> février 2010 ;

**VU** le courrier, en date du 1<sup>er</sup> juin 2010 du Maire de Maisons-Alfort concernant la modification de l'implantation des bureaux de vote n°s 23, 33, 34 et 35 ;

**SUR** proposition du Secrétaire général de la préfecture ;

## **ARRÊTE**

**Article 1** - L'arrêté préfectoral n° 2009/2014 du 3 juin 2009 instituant les bureaux de vote dans la commune de Maisons-Alfort à compter du 1<sup>er</sup> mars 2010 et l'arrêté modificatif n° 2010/3557 du 1<sup>er</sup> février 2010 sont abrogés à compter du 1<sup>er</sup> mars 2011.

**Article 2** - A compter du 1<sup>er</sup> mars 2011, les électeurs de la commune sont répartis entre les bureaux de vote suivants :

./...

**CANTON SUD**

- Bureau n°1 - Péristyle de la Mairie - 118 avenue du Général de Gaulle.
- Bureau n°2 - Foyer du parc de la Mairie - 29 rue Pierre Sémard.
- Bureau n°3 - Ecole élémentaire Parmentier B - 57 avenue du Général de Gaulle.
- Bureau n°4 - Ecole maternelle Parmentier A - 57 avenue du Général de Gaulle.
- Bureau n°5 - Ecole maternelle Georges Sand -1 rue Parmentier.
- Bureau n°6 - Ecole maternelle E.Herriot - 87 rue du 11 novembre 1918.
- Bureau n°7 - Centre de loisirs Busteau - 7 avenue Busteau.
- Bureau n°8 - Maison du Combattant - 27 rue Jouët.
- Bureau n°9 - Ecole maternelle Daudet - 4 rue du Général Koenig.
- Bureau n°10 - Foyer des personnes âgées - 5 cours des Bruyères.
- Bureau n°11 - Conservatoire municipal - 83 rue Victor Hugo.
- Bureau n°12 - Ecole élémentaire Victor Hugo - 85 rue Victor Hugo.
- Bureau n°13 - Ecole maternelle Berlioz I - 9 rue de Mesly.
- Bureau n°14 - Ecole maternelle Berlioz II - 9 rue de Mesly.
- Bureau n°15 - Ecole élémentaire Charles Péguy - 20 avenue de la Liberté.
- Bureau n°16 - Ecole maternelle Charles Péguy - 20 avenue de la Liberté.
- Bureau n°17 - Foyer des personnes âgées Liberté - 59 avenue de la Liberté.
- Bureau n°18 - Ecole élémentaire Jules Ferry - 218 rue Jean Jaurès.
- Bureau n°19 - Ecole maternelle Jules Ferry - 218 bis rue Jean Jaurès.

**CANTON NORD**

- Bureau n°20 - Ecole élémentaire L. Pasteur - 33 rue Bourgelat.
- Bureau n°21 - Ecole élémentaire Paul Bert - 37 avenue du Général Leclerc.
- Bureau n°22 - Réfectoire de l'école élémentaire Paul Bert - 4 rue Paul Bert.
- Bureau n°23 - **Ecole maternelle Paul Bert - 2 rue Paul Bert.**
- Bureau n°24 - Maison pour tous Artificier François - 1 rue du Maréchal Juin.
- Bureau n°25 - Gymnase Saint-Exupéry - 9 rue de Lorraine.
- Bureau n°26 - Ecole élémentaire Saint-Exupéry - 9 rue de Lorraine.
- Bureau n°27 - Ecole élémentaire Saint-Exupéry - 9 rue de Lorraine.

Bureau n°28 - Ecole maternelle Saint-Exupéry - 7 rue de Lorraine.

Bureau n°29 - Foyer des personnes âgées Charentonneau - 122 rue R. François.

Bureau n°30 - Ecole élémentaire Raspail - 44 avenue Georges Clémenceau.

Bureau n°31 - Ecole élémentaire Raspail - 44 avenue Georges Clémenceau.

Bureau n°32 - Ecole maternelle Raspail - 67 rue Raspail.

Bureau n°33 - **Ecole maternelle Condorcet - 2 rue de Vénus.**

Bureau n°34 - **Ecole élémentaire Condorcet - 4 rue de Vénus.**

Bureau n°35 - **Ecole élémentaire Condorcet - 4 rue de Vénus.**

Bureau n°36 - Centre de loisirs Planètes - 9 rue de Marne.

**Article 3** - A compter du 1<sup>er</sup> mars 2011, les bureaux centralisateurs sont désignés ainsi qu'il suit, en fonction du ou des scrutins considérés :

Elections européennes, législatives, municipales, présidentielle, régionales et référendum :

Bureau n°1 - Péristyle de la Mairie - 118 avenue du Général de Gaulle.

Elections cantonales :

- *canton SUD* : Bureau n° 1 - Péristyle de la Mairie - 118 avenue du Général de Gaulle.

- *canton NORD* : Bureau n°32 - Ecole maternelle Raspail - 67 rue Raspail.

**Article 4** - Le périmètre géographique affecté à chaque bureau de vote figure en annexe du présent arrêté qui prend effet à compter du 1<sup>er</sup> mars 2011.

**Article 5** - Les dispositions du présent arrêté ont un caractère permanent. En cas de modification(s), sur proposition du Maire, un nouvel arrêté pourra éventuellement être pris ; celui-ci devra être notifié au Maire avant le 31 août de l'année considérée ; il s'appliquera le 1<sup>er</sup> mars suivant et sera pris en compte pour l'établissement des listes électorales entrant en vigueur à cette date.

**Article 6** - Les Français établis hors de France (*article L. 12 du code électoral*) et les militaires (*article L. 13 du code électoral*) seront inscrits sur la liste électorale du 1<sup>er</sup> bureau de vote de la commune.

**Article 7** - Les mariniers et les membres de leurs familles habitant à bord (*article L. 15 du code électoral*) pourront sans condition de résidence être inscrits sur la liste électorale du 1<sup>er</sup> bureau de vote de la commune de *Villeneuve Saint Georges*.

**Article 8** - Les personnes sans domicile fixe (*article L. 15-1 du code électoral*) seront inscrites sur la liste électorale du bureau de vote de la commune à l'intérieur des limites duquel est situé l'organisme d'accueil.

**Article 9** - Pour toute élection, un avis publié par le Maire fera connaître aux électeurs les locaux où ils seront appelés à prendre part au vote. Cet avis devra, en particulier, indiquer les rues rattachées à chaque bureau de vote, conformément au présent arrêté.

**Article 10** - Le Secrétaire général de la préfecture, et le Maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs.

**Fait à Créteil, le 12 août 2010**

Pour le Préfet et par délégation, Le Secrétaire Général,

*Signé* Christian ROCK

PREFET DU VAL DE MARNE

PREFECTURE DU VAL DE MARNE

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES

BUREAU DES ELECTIONS ET DES ASSOCIATIONS

☎ : 01 49 56 62 15

📠 : 01 49 56 64 13

**DRCT/4 n° 2010/ 6267**

## **A R R Ê T É**

**instituant les bureaux de vote dans la commune d'ORLY**

**à compter du 1<sup>er</sup> mars 2011**

----

**LE PRÉFET DU VAL DE MARNE,**

**VU** le Code électoral et notamment les articles L.17 et R.40 ;

**VU** l'arrêté n°2008/3361 du 18 août 2008 instituant les bureaux de vote dans la commune d'**ORLY** à compter du 1<sup>er</sup> mars 2009 ;

**VU** les courriers en date du 4 juin et 5 août 2010 du Maire d'Orly ;

**SUR** proposition du Secrétaire général de la préfecture ;

### **ARRÊTE**

**Article 1** - L'arrêté n°2008/3361 du 18 août 2008 est abrogé à compter du 1<sup>er</sup> mars 2011.

**Article 2** - A compter du 1<sup>er</sup> mars 2011 les électeurs de la commune d'**ORLY** sont répartis entre les bureaux de vote suivants :

Bureau n°1 - Nouvelle Mairie, place François Mitterrand.

Bureau n°2 - Restaurant scolaire Jean Moulin, 89 avenue de la Victoire.

Bureau n°3 - Maison de l'enfance, 4 allée de la Terrasse.

./...

Bureau n°4 - Ecole maternelle Noyer Grenot, 12 rue Pierre Corneille.

Bureau n°5 - Ecole maternelle Romain Rolland, 17 avenue Molière.

Bureau n°6 - Centre culturel, salle de réunion, 1 place du fer à cheval.

Bureau n°7 - Restaurant Pablo Neruda, 33 rue des hautes bornes.

Bureau n°8 - Restaurant scolaire M. Cachin, 1 square des frères Montgolfier.

Bureau n°9 - Ecole maternelle Frédéric Joliot Curie, 16 bis rue du Docteur Calmette.

Bureau n°10 - Ecole Paul Eluard, 1 rue Amundsen.

Bureau n°11 - Salle de l'Orangerie, parc Georges Méliès.

Bureau n°12 - Centre administratif, 7 avenue Adrien Raynal.

**Article 3** - A compter du 1<sup>er</sup> mars 2011, le bureau centralisateur de la commune, quel(s) que soi(en)t le ou les scrutins considérés(s) est le bureau suivant : **Bureau n° 1 - Nouvelle Mairie, place François Mitterrand.**

**Article 4** - Le périmètre géographique affecté à chaque bureau de vote figure en annexe du présent arrêté qui prend effet à compter du 1<sup>er</sup> mars 2011.

**Article 5** - Les dispositions du présent arrêté ont un caractère permanent. En cas de modification(s), sur proposition du Maire, un nouvel arrêté pourra éventuellement être pris ; celui-ci devra être notifié au Maire avant le 31 août de l'année considérée ; il s'appliquera le 1<sup>er</sup> mars suivant et sera pris en compte pour l'établissement des listes électorales entrant en vigueur à cette date.

**Article 6** - Les Français établis hors de France (*article L.12 du code électoral*) et les militaires (*article L.13 du code électoral*) seront inscrits sur la liste électorale du 1<sup>er</sup> bureau de vote de la commune.

**Article 7** - Les marinières et les membres de leurs familles habitant à bord (*article L.15 du code électoral*) pourront sans condition de résidence être inscrits sur la liste électorale du 1<sup>er</sup> bureau de vote de la commune de *Villeneuve Saint Georges*.

**Article 8** - Les personnes sans domicile fixe (*article L.15-1 du code électoral*) seront inscrites sur la liste électorale du bureau de vote de la commune à l'intérieur des limites duquel est situé l'organisme d'accueil.

**Article 9** - Pour toute élection, un avis publié par le Maire fera connaître aux électeurs les locaux où ils seront appelés à prendre part au vote. Cet avis devra, en particulier, indiquer les rues rattachées à chaque bureau de vote, conformément au présent arrêté.

**Article 10** - Le Secrétaire Général de la Préfecture, et le Maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs.

**Fait à Créteil, le 12 août 2010**

Pour le Préfet et par délégation,

Le Secrétaire Général,

*Signé* Christian ROCK

PREFET DU VAL DE MARNE

PREFECTURE DU VAL DE MARNE

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES

BUREAU DES ELECTIONS ET DES ASSOCIATIONS

☎ : 01 49 56 62 15

☎ : 01 49 56 64 13

pref-elections@val-de-marne.gouv.fr

**DRCT/4 n° 2010/ 6268**

**ARRÊTÉ**

**instituant les bureaux de vote dans la commune de SAINT-MAURICE**

**à compter du 1<sup>er</sup> mars 2011**

----

**Le Préfet du Val de Marne**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le Code électoral et notamment les articles L.17 et R.40 ;

**VU** l'arrêté n°2008/3370 du 18 août 2008 instituant les bureaux de vote dans la commune de Saint-Maurice à compter du 1<sup>er</sup> mars 2009 ;

**VU** le courrier en date du 24 juin 2010 du Maire de Saint-Maurice ;

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

**ARRÊTE**

**Article 1** - L'arrêté n°2008/3370 du 18 août 2008 est abrogé à compter du 1<sup>er</sup> mars 2011.

**Article 2** - A compter du 1<sup>er</sup> mars 2011, les électeurs de la commune de **SAINTE-MAURICE** sont répartis entre les bureaux de vote suivants :

Bureau n°1 - Espace Delacroix - 27 rue du Maréchal Leclerc

Bureau n°2 - Ecole mixte centre - préau - 49 rue du Maréchal Leclerc

Bureau n°3 - Ecole maternelle du Plateau - préau - 4 rue des Sureaux

Bureau n°4 - Ecole maternelle du Plateau - réfectoire - 4 rue des Sureaux

Bureau n°5 - Ecole primaire Roger Revet - préau - 5bis rue Eugène Delacroix

Bureau n°6 - Résidence de Presles - 41 avenue du chemin de Presles

Bureau n°7 - Ecole maternelle de Gravelle - préau - 2 place Montgolfier

Bureau n°8 - Ecole maternelle de Gravelle - réfectoire - 2 place Montgolfier

Bureau n° 9 - Ecole maternelle de Gravelle - Centre de loisirs - 2 place Montgolfier

**Article 3** - A compter du 1<sup>er</sup> mars 2011, le bureau centralisateur de la commune, quel(s) que soi(en)t le ou les scrutins considérés(s) est le bureau suivant :

Bureau n° 1 - Espace Delacroix - 27 rue du Maréchal Leclerc

**Article 4** - Le périmètre géographique affecté à chaque bureau de vote figure en annexe du présent arrêté qui prend effet à compter du 1<sup>er</sup> mars 2011.

**Article 5** - Les dispositions du présent arrêté ont un caractère permanent. En cas de modification(s), sur proposition du Maire, un nouvel arrêté pourra éventuellement être pris ; celui-ci devra être notifié au Maire avant le 31 août de l'année considérée ; il s'appliquera le 1<sup>er</sup> mars suivant et sera pris en compte pour l'établissement des listes électorales entrant en vigueur à cette date.

**Article 6** - Les Français établis hors de France (*article L.12 du code électoral*) et les militaires (*article L.13 du code électoral*) seront inscrits sur la liste électorale du 1<sup>er</sup> bureau de vote de la commune.

**Article 7** - Les marinières et les membres de leurs familles habitant à bord (*article L.15 du code électoral*) pourront sans condition de résidence être inscrits sur la liste électorale du 1<sup>er</sup> bureau de vote de la commune de *Villeneuve Saint Georges*.

**Article 8** - Les personnes sans domicile fixe (*article L.15-1 du code électoral*) seront inscrites sur la liste électorale du bureau de vote de la commune à l'intérieur des limites duquel est situé l'organisme d'accueil.

**Article 9** - Pour toute élection, un avis publié par le Maire fera connaître aux électeurs les locaux où ils seront appelés à prendre part au vote. Cet avis devra, en particulier, indiquer les rues rattachées à chaque bureau de vote, conformément au présent arrêté.

**Article 10** - Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs.

**Fait à Créteil, le 12 août 2010**

Pour le Préfet et par délégation,

Le Secrétaire Général,  
*Signé* Christian ROCK

PREFET DU VAL DE MARNE

PREFECTURE DU VAL DE MARNE

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES

BUREAU DES ELECTIONS ET DES ASSOCIATIONS

☎ : 01 49 56 62 15

☎ : 01 49 56 64 13

pref-elections@val-de-marne.gouv.fr

**DRCT/4 n° 2010/6269**

**ARRÊTÉ**

**instituant les bureaux de vote dans la commune de *SANTENY***

**à compter du 1<sup>er</sup> mars 2011**

----

**Le Préfet du Val de Marne  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le Code électoral et notamment les articles L.17 et R.40 ;

**VU** l'arrêté n°2010/1311 du 7 janvier 2010 instituant les bureaux de vote dans la commune de Santeny à compter du 1<sup>er</sup> mars 2010 ;

**VU** le courrier en date du 21 juin 2010 du Maire de Santeny relatif à la modification du périmètre géographique du bureau de vote n°1 ;

**SUR** proposition du Secrétaire général de la préfecture ;

**ARRÊTE**

**Article 1** – L'arrêté n°2010/1311 du 7 janvier 2010 est abrogé à compter du 1<sup>er</sup> mars 2011.

**Article 2** - A compter du 1<sup>er</sup> mars 2011 les électeurs de la commune de **SANTENY** sont répartis entre les bureaux de vote suivants :

../...

Bureau n°1 - Espace Montanglos, 3 route de Marolles

Bureau n°2 - Ecole des 40 arpents - Voie aux vaches

Bureau n°3 - Espace Montanglos, 3 route de Marolles

**Article 3** - A compter du 1<sup>er</sup> mars 2011, le bureau centralisateur de la commune, quel(s) que soi(en)t le ou les scrutins considérés(s) est le bureau suivant :

Bureau n° 1 - Espace Montanglos, 3 route de Marolles

**Article 4** - Le périmètre géographique affecté à chaque bureau de vote figure en annexe du présent arrêté qui prend effet à compter du 1<sup>er</sup> mars 2011

**Article 5** - Les dispositions du présent arrêté ont un caractère permanent. En cas de modification(s), sur proposition du Maire, un nouvel arrêté pourra éventuellement être pris ; celui-ci devra être notifié au Maire avant le 31 août de l'année considérée ; il s'appliquera le 1<sup>er</sup> mars suivant et sera pris en compte pour l'établissement des listes électorales entrant en vigueur à cette date.

**Article 6** - Les Français établis hors de France (*article L.12 du code électoral*) et les militaires (*article L.13 du code électoral*) seront inscrits sur la liste électorale du 1er bureau de vote de la commune.

**Article 7** - Les mariniers et les membres de leurs familles habitant à bord (*article L.15 du code électoral*) pourront sans condition de résidence être inscrits sur la liste électorale du 1<sup>er</sup> bureau de vote de la commune de *Villeneuve Saint Georges*.

**Article 8** - Les personnes sans domicile fixe (*article L.15-1 du code électoral*) seront inscrites sur la liste électorale du bureau de vote de la commune à l'intérieur des limites duquel est situé l'organisme d'accueil.

**Article 9** - Pour toute élection, un avis publié par le Maire fera connaître aux électeurs les locaux où ils seront appelés à prendre part au vote. Cet avis devra, en particulier, indiquer les rues rattachées à chaque bureau de vote, conformément au présent arrêté.

**Article 10** - Le Secrétaire général de la préfecture et le Maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs.

**Fait à Créteil, le 12 août 2010**

Pour le Préfet et par délégation,

Le Secrétaire Général,

*Signé*

Christian ROCK



PREFET DU VAL DE MARNE

PREFECTURE DU VAL DE MARNE

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES

BUREAU DES ELECTIONS ET DES ASSOCIATIONS

☎ : 01 49 56 62 15

☎ : 01 49 56 64 13

pref-elections@val-de-marne.gouv.fr

**DRCT/4 n° 2010/ 6270**

## **A R R Ê T É**

**instituant les bureaux de vote dans la commune de *VILLEJUIF***

**à compter du 1<sup>er</sup> mars 2011**

----

**Le Préfet du Val de Marne**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le Code électoral et notamment les articles L.17 et R.40 ;

**VU** l'arrêté n°2008/3376 du 18 août 2008 instituant les bureaux de vote dans la commune de VILLEJUIF à compter du 1<sup>er</sup> mars 2009 ;

**VU** les courriers en date des 14 juin et 12 juillet 2010 du Maire de Villejuif ;

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

## **ARRÊTE**

**Article 1** - L'arrêté n°2008/3376 du 18 août 2008, susvisé, est abrogé à compter du 1<sup>er</sup> mars 2011.

**Article 2** - A compter du 1er mars 2011 les électeurs de la commune de **VILLEJUIF** sont répartis, entre les bureaux de vote suivants :

.../.

**Canton Ouest**

- Bureau n° 1 - Mairie (Salle du Conseil municipal)
- Bureau n° 2 - Médiathèque Elsa Triolet - Esplanade Pierre-Yves Cosnier
- Bureau n° 3 - Mairie - Place de la mairie
- Bureau n° 4 - Ecole Jean Vilar, 10 bis rue René Hamon
- Bureau n° 5 - Groupe scolaire George Sand, 16/18 sentier Rabelais
- Bureau n° 6 - Groupe scolaire George Sand, 16/18 sentier Rabelais
- Bureau n° 7 - Groupe scolaire Joliot Curie, 56 rue Jean Baptiste Baudin
- Bureau n° 8 - Groupe scolaire Joliot Curie, 56 rue Jean Baptiste Baudin
- Bureau n° 9 - Groupe scolaire Joliot Curie, 56 rue Jean Baptiste Baudin
- Bureau n° 10 - Ecole maternelle des Hautes Bruyères, 18/20 avenue des Hautes Bruyères
- Bureau n° 11 - Ecole Marcel Cachin, 22 rue de Chevilly
- Bureau n° 12 - Ecole Marcel Cachin, 22 rue de Chevilly
- Bureau n° 13 - Ecole Paul Langevin, 1 rue Jean Mermoz
- Bureau n° 14 - Ecole Paul Langevin, 1 rue Jean Mermoz
- Bureau n° 15 - Ecole Robert Lebon, 7 rue Lamartine

**Canton Est**

- Bureau n° 21 - Ecole élémentaire Pasteur, 48 rue Pasteur
- Bureau n° 22 - Ecole élémentaire Pasteur, 48 rue Pasteur
- Bureau n° 23 - Ecole maternelle Pasteur, 69 rue Pasteur
- Bureau n° 24 - Groupe scolaire Henri Wallon, 29 rue Sacco et Vanzetti
- Bureau n° 25 - Groupe scolaire Henri Wallon, 29 rue Sacco et Vanzetti
- Bureau n° 26 - Ecole Robespierre, 11 rue Robespierre
- Bureau n° 27 - Groupe scolaire Paul Vaillant-Couturier, 4 place Paul Eluard
- Bureau n° 28 - Groupe scolaire Paul Vaillant-Couturier, 4 place Paul Eluard
- Bureau n° 29 - Groupe scolaire Paul Vaillant-Couturier, 4 place Paul Eluard
- Bureau n° 30 - Ecole maternelle Karl Marx, 51 avenue Karl Marx

.../.

Bureau n° 31 - Maison pour tous Gérard Philipe, 118 rue Youri Gagarine

Bureau n° 32 - Maison pour tous Gérard Philipe, 118 rue Youri Gagarine

Bureau n° 33 - Maison des parents, 20 rue des villas

**Article 3** - **A compter du 1<sup>er</sup> mars 2011, les bureaux centralisateurs** sont désignés ainsi qu'il suit, en fonction du ou des scrutin(s) considéré(s) :

Elections européennes, législatives, municipales, présidentielle, régionales et référendum :

Bureau n° 1 - Mairie (Salle du Conseil municipal)

Elections cantonales :

- *canton ouest* : Bureau n° 1 - Mairie (Salle du Conseil municipal)

- *canton est* : Bureau n° 27 - Groupe scolaire Paul Vaillant-Couturier, 4 place Paul Eluard

**Article 4** - Le périmètre géographique affecté à chaque bureau de vote figure en annexe du présent arrêté qui prend effet à compter du 1<sup>er</sup> mars 2011.

**Article 5** - Les dispositions du présent arrêté ont un caractère permanent. En cas de modification(s), sur proposition du Maire, un nouvel arrêté pourra éventuellement être pris ; celui-ci devra être notifié au Maire avant le 31 août de l'année considérée ; il s'appliquera le 1<sup>er</sup> mars suivant et sera pris en compte pour l'établissement des listes électorales entrant en vigueur à cette date.

**Article 6** - Les Français établis hors de France (*article L.12 du code électoral*) et les militaires (*article L.13 du code électoral*) seront inscrits sur la liste électorale du 1<sup>er</sup> bureau de vote de la commune.

**Article 7** - Les mariniers et les membres de leurs familles habitant à bord (*article L.15 du code électoral*) pourront sans condition de résidence être inscrits sur la liste électorale du 1<sup>er</sup> bureau de vote de la commune de *Villeneuve Saint Georges*.

**Article 8** - Les personnes sans domicile fixe (*article L.15-1 du code électoral*) seront inscrites sur la liste électorale du bureau de vote de la commune à l'intérieur des limites duquel est situé l'organisme d'accueil.

**Article 9** - Pour toute élection, un avis publié par le Maire fera connaître aux électeurs les locaux où ils seront appelés à prendre part au vote. Cet avis devra, en particulier, indiquer les rues rattachées à chaque bureau de vote, conformément au présent arrêté.

**Article 10** - Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Sous Préfet de L'Haÿ les Roses ainsi que le Maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs.

**Fait à Créteil, le 12 août 2010**

Pour le Préfet et par délégation,

Le Secrétaire Général,

*Signé* Christian ROCK

PREFET DU VAL DE MARNE

PREFECTURE DU VAL DE MARNE

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES

BUREAU DES ELECTIONS ET DES ASSOCIATIONS

☎ : 01 49 56 62 15

☎ : 01 49 56 64 13

pref-elections@val-de-marne.gouv.fr

**DRCT/4 n° 2010/ 6271**

**ARRÊTÉ**

**instituant les bureaux de vote dans la commune de *VILLENEUVE SAINT GEORGES***

**à compter du 1<sup>er</sup> mars 2011**

----

**Le Préfet du Val de Marne  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le Code électoral et notamment les articles L.17 et R.40 ;

**VU** l'arrêté n°2009/2709 du 10 juillet 2009 instituant les bureaux de vote dans la commune de Villeneuve Saint Georges à compter du 1<sup>er</sup> mars 2010

**VU** l'arrêté n°2009/3034 du 31 juillet 2009 modifiant l'arrêté susvisé ;

**VU** le courrier en date du 18 juin 2010 du Maire de la commune concernant la modification de la dénomination du bureau de vote n°4 ;

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

**ARRÊTE**

**Article 1** - Les arrêtés n°2009/2709 et n°2009/3034 des 10 et 31 juillet 2009 sont abrogés à compter du 1<sup>er</sup> mars 2011.

**Article 2** - A compter du 1<sup>er</sup> mars 2011 les électeurs de la commune de ***VILLENEUVE SAINT GEORGES*** sont répartis entre les bureaux de vote suivants :

### **CANTON DE VILLENEUVE SAINT GEORGES**

Bureau n° 1 - Foyer Jean Cocteau, 8 avenue Carnot

Bureau n° 2 - Hôtel de Ville, 20 place Pierre Sépard

Bureau n° 3 - Château de Bellevue, 9 rue de Crosne

Bureau n° 4 - Salle Jules Verne du groupe scolaire Berthelot, 32 rue Curie

Bureau n° 5 - Ecole Anatole France **A**, 36 avenue Anatole France

Bureau n° 6 - Ecole Anatole France **B**, 36 avenue Anatole France

Bureau n° 7 - Ecole Anatole France **C**, 36 avenue Anatole France

Bureau n°12- Ecole Condorcet **A**, rue Condorcet

Bureau n°13- Ecole Condorcet **B**, rue Condorcet

Bureau n°14- Ecole Condorcet **C**, rue Condorcet

Bureau n°15- Ecole Paul Bert, place Mouliérat

### **CANTON DE VALENTON**

Bureau n° 8 - Ecole Marc Seguin **A**, 111-113 avenue Anatole France

Bureau n° 9 - Ecole Marc Seguin **B**, 111-113 avenue Anatole France

Bureau n°10 - Ecole Jean de La Fontaine, rue Albert Camus

Bureau n°11 - Ecole Saint Exupéry, rue Saint Exupéry

**Article 3** - ***A compter du 1<sup>er</sup> mars 2011, les bureaux centralisateurs*** sont désignés ainsi qu'il suit, en fonction du ou des scrutin(s) considéré(s) :

Elections européennes, législatives, municipales, présidentielle, régionales et référendum :

Bureau n° 1 - Foyer Jean Cocteau, 8 avenue Carnot

Elections cantonales :

- *canton de Villeneuve Saint Georges* : Bureau n° 1 - Foyer Jean Cocteau, 8 avenue Carnot

- *canton de Valenton* : Bureau n°11 - Ecole Saint Exupéry, rue Saint Exupéry

**Article 4** - Le périmètre géographique affecté à chaque bureau de vote figure en annexe du présent arrêté qui prend effet à compter du 1<sup>er</sup> mars 2011.

**Article 5** - Les dispositions du présent arrêté ont un caractère permanent. En cas de modification(s), sur proposition du Maire, un nouvel arrêté pourra éventuellement être pris ; celui-ci devra être notifié au Maire avant le 31 août de l'année considérée ; il s'appliquera le 1<sup>er</sup> mars suivant et sera pris en compte pour l'établissement des listes électorales entrant en vigueur à cette date.

**Article 6** - Les Français établis hors de France (*article L.12 du code électoral*) et les militaires (*article L.13 du code électoral*) seront inscrits sur la liste électorale du 1er bureau de vote de la commune.

**Article 7** - Les mariniers et les membres de leurs familles habitant à bord (*article L.15 du code électoral*) pourront sans condition de résidence être inscrits sur la liste électorale du bureau de vote n° 1 de la commune : Foyer Jean Cocteau, 8 avenue Carnot.

**Article 8** - Les personnes sans domicile fixe (*article L.15-1 du code électoral*) seront inscrites sur la liste électorale du bureau de vote de la commune à l'intérieur des limites duquel est situé l'organisme d'accueil.

**Article 9** - Pour toute élection, un avis publié par le Maire fera connaître aux électeurs les locaux où ils seront appelés à prendre part au vote. Cet avis devra, en particulier, indiquer les rues rattachées à chaque bureau de vote, conformément au présent arrêté.

**Article 10** - Le Secrétaire Général de la Préfecture ainsi que le Maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs.

**Fait à Créteil, le 12 août 2010**

Pour le Préfet et par délégation,

Le Secrétaire Général,

*Signé*

Christian ROCK

PREFECTURE

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES

BUREAU DES ELECTIONS ET DES ASSOCIATIONS

☎ : 01 49 56 62 15

☎ : 01 49 56 64 13

**DRCT/4 n° 2010/6416**

## **ARRÊTÉ**

**instituant les bureaux de vote dans la commune de *VILLENEUVE LE ROI***

**à compter du 1<sup>er</sup> mars 2011**

**Le Préfet du Val de Marne  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le Code électoral et notamment les articles L.17 et R.40 ;

**VU** l'arrêté n°2008/3377 du 18 août 2008 instituant les bureaux de vote dans la commune de Villeneuve Le Roi à compter du 1<sup>er</sup> mars 2009 ;

**VU** le courrier en date du 27 août 2010 du Maire de la commune de Villeneuve le Roi ;

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

## **ARRÊTE**

**Article 1** - L'arrêté n°2008/3377 du 18 août 2008 instituant les bureaux de vote dans la commune de Villeneuve Le Roi est abrogé à compter du 1<sup>er</sup> mars 2011.

**Article 2** - A compter du 1<sup>er</sup> mars 2011 les électeurs de la commune de Villeneuve le Roi sont répartis entre les bureaux de vote suivants :

Bureau n°1 - Hôtel de Ville, Place de la Vieille Eglise

Bureau n°2 - Maternelle Cités Unies, rue Henri Dunant

Bureau n°3 - Groupe Scolaire Haut-Pays, 154 avenue de la République

Bureau n°4 - Groupe Scolaire Haut-Pays, 154 avenue de la République

Bureau n°5 - Groupe Scolaire Paul Painlevé, 118 rue Paul Painlevé

Bureau n°6 - Groupe Scolaire Paul Painlevé, 118 rue Paul Painlevé

Bureau n°7 - Ecole Jules Ferry, 26 rue des Tilleuls

Bureau n°8 - Ecole Jules Ferry, 26 rue des Tilleuls

Bureau n°9 - Ecole Jules Ferry, 26 rue des Tilleuls

Bureau n°10 - Groupe Scolaire Paul Bert, 63 rue Paul Bert

Bureau n°11 - Groupe Scolaire Paul Bert, 63 rue Paul Bert

Bureau n°12 - Ecole Jules Ferry, 26 rue des Tilleuls

**Article 2** - **A compter du 1<sup>er</sup> mars 2011, le bureau centralisateur** de la commune, quel(s) que soi(en)t le ou les scrutin(s) considéré(s) est le bureau suivant :

Bureau n°1 - Hôtel de Ville, Place de la Vieille Eglise

**Article 3** - Le périmètre géographique affecté à chaque bureau de vote figure en annexe du présent arrêté qui prend effet à compter du 1<sup>er</sup> mars 2011.

**Article 4** - Les dispositions du présent arrêté ont un caractère permanent. En cas de modification(s), sur proposition du Maire, un nouvel arrêté pourra éventuellement être pris ; celui-ci devra être notifié au Maire avant le 31 août de l'année considérée ; il s'appliquera le 1<sup>er</sup> mars suivant et sera pris en compte pour l'établissement des listes électorales entrant en vigueur à cette date.

**Article 5** - Les Français établis hors de France (*article L.12 du code électoral*) et les militaires (*article L.13 du code électoral*) seront inscrits sur la liste électorale du 1<sup>er</sup> bureau de vote de la commune.

**Article 6** - Les marinières et les membres de leurs familles habitant à bord (*article L.15 du code électoral*) pourront sans condition de résidence être inscrits sur la liste électorale du 1<sup>er</sup> bureau de vote de la commune de *Villeneuve Saint Georges*.

**Article 7** - Les personnes sans domicile fixe (*article L.15-1 du code électoral*) seront inscrites sur la liste électorale du bureau de vote de la commune à l'intérieur des limites duquel est situé l'organisme d'accueil.

**Article 8** - Pour toute élection, un avis publié par le Maire fera connaître aux électeurs les locaux où ils seront appelés à prendre part au vote. Cet avis devra, en particulier, indiquer les rues rattachées à chaque bureau de vote, conformément au présent arrêté.

**Article 9** - Le Secrétaire Général de la Préfecture ainsi que le Maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs.

**Fait à Créteil, le 27 août 2010**

**Pour le Préfet et par délégation,**

**le Secrétaire Général,**

**signé**

**Christian ROCK**



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PREFET DU VAL DE MARNE

PREFECTURE

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES

BUREAU DES ELECTIONS ET DES ASSOCIATIONS

DRCT/4 n°2010/ 6348

### ARRÊTÉ

**portant approbation des statuts de l'Association Syndicale Autorisée  
dénommée « Association Syndicale de Gestion et d'Entretien de la Haie Griselle**

---

**Le Préfet du Val de Marne  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** l'ordonnance n° 2004/632 du 1<sup>er</sup> juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires ;

**VU** le décret n° 2006/504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance précitée et notamment son article 102 ;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 6 juillet 1982 instituant l'Association Syndicale Autorisée dénommée « Association Syndicale de Gestion et d'Entretien de la Haie Griselle » ;

**VU** le compte-rendu de l'assemblée générale du 24 juin 2010 de l'Association Syndicale Autorisée précitée ;

**SUR** proposition du Secrétaire général de la préfecture ;

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** - Sont approuvés les statuts de l'Association Syndicale Autorisée dénommée « Association Syndicale de Gestion et d'Entretien de la Haie Griselle », tels qu'adoptés par son assemblée générale en date du 24 juin 2010 et annexés au présent arrêté.

**Article 2** - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Le président de l'association syndicale notifiera le présent arrêté à chacun des propriétaires. Il sera affiché dans la commune de Boissy Saint Léger dans un délai de quinze jours à compter de la date de publication de l'arrêté.

**Article 3** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun, dans le délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification ou de son affichage.

**Article 4** - Le Secrétaire général de la préfecture et le Président de l'Association Syndicale Autorisée dénommée « Association Syndicale de Gestion et d'Entretien de la Haie Griselle » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Fait à Créteil, le 23 août 2010**

**Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général,  
Signé  
Christian ROCK**



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

PREFECTURE

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES  
COLLECTIVITES TERRITORIALES

BUREAU DU CONTROLE DE LEGALITE  
ET DE L'INTERCOMMUNALITE  
1<sup>ER</sup> BUREAU

Créteil, le 9 septembre 2010

**ARRETE N° 2010/6519**  
**abrogeant l'arrêté 2009/4450 du**  
**13 novembre 2009 relatif à l'extension**  
**des compétences de la Communauté**  
**de Communes Charenton-Saint Maurice**

**LE PREFET DU VAL-DE-MARNE**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur,**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-1 et suivants L 5214-16 et suivants ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-4581 du 27 novembre 2003 portant création de la Communauté de Communes « Charenton - Saint-Maurice » ;
- VU l'arrêté préfectoral du 13 novembre 2009 relatif au transfert de la compétence « mise en commun des systèmes d'information de téléphonie et de vidéosurveillance avec toutes leurs composantes » ;
- VU la délibération du 15 décembre 2009 approuvant le principe d'adhésion de la Communauté de Communes Charenton-Saint-Maurice au Syndicat Mixte Central du Val-de-Marne (INFOCOM 94) ;
- Considérant que la Commune de Saint-Maurice avait déjà confié sa compétence informatique au Syndicat INFOCOM 94 ;
- Considérant que les propositions en terme de conditions d'adhésion fixées par le Syndicat INFOCOM 94 auraient impacté fortement à terme le budget de la Communauté de Communes ;
- Considérant que l'exercice de la compétence informatique ne peut être différenciée au sein de la Communauté de Communes, et doit s'appliquer de manière identique, tant à Charenton qu'à Saint Maurice, et que l'adhésion au dit syndicat entraîne juridiquement dessaisissement de la compétence ;

- Vu la délibération du Conseil Municipal de Saint-Maurice en date du 10 mai 2010, décidant d'annuler la délibération du 29 septembre 2009 portant transfert de compétence informatique à la Communauté de Communes Charenton-Saint Maurice ;

- Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Charenton – Saint Maurice du 25 mai 2010 décidant de renoncer aux compétences suivantes :

- Mise en commun des systèmes d'information, de téléphonie et de vidéosurveillance avec toutes leurs composantes.
- Coopération intercommunale : adhésion au Syndicat INFOCOM 94.

- Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

### **ARRETE**

- **ARTICLE 1** : l'Arrêté Préfectoral n°2009-4450 du 13 novembre 2009 relatif à l'extension des compétences de la Communauté de Communes Charenton-Saint Maurice, est abrogé.

- **ARTICLE 2** : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage dans les Mairies des communes membres de la Communauté de Communes « Charenton-Saint-Maurice » ainsi qu'au siège de ladite Communauté.

- **ARTICLE 3** : Le recours contre cette décision peut être formé sur la légalité de l'acte devant le Tribunal Administratif de MELUN (43 rue du Général de Gaulle – 77008 MELUN Cedex) dans le délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement de la dernière mesure de publicité. Elle peut faire l'objet, au préalable, dans le même délai d'un recours gracieux auprès de l'autorité préfectorale.

- **ARTICLE 4** : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Président de la Communauté de Communes « Charenton-Saint-Maurice », les Maires des communes intéressées, le Trésorier Payeur Général et le Directeur Départemental des Services Fiscaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général

Christian ROCK

PREFECTURE

PREFET DU VAL DE MARNE

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES  
COLLECTIVITES TERRITORIALES

BUREAU DU CONTROLE DES ACTES D'URBANISME  
ET DES PROCEDURES D'UTILITE PUBLIQUE

Créteil le, 10 septembre 2010

**Arrêté n° 2010/6529**  
**Commune d'Alfortville**  
**Déclarant cessible les parcelles cadastrées, nécessaires à la réalisation de la ZAC Chantereine**  
**sur la commune d'Alfortville.**



**Le Préfet du Val de Marne, Chevalier de la Légion d'Honneur,**

- VU le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- VU l'arrêté préfectoral du 11 janvier 2010 n° 2010/1657 portant ouverture d'enquêtes conjointes préalable à la déclaration publique et parcellaire, relative à la ZAC Chantereine ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2010/5671 du 30 juin 2010 déclarant d'utilité publique, au profit de la commune d'Alfortville, le projet d'acquisition par voie d'expropriation relatif à la Zone d'Aménagement Concertée Chantereine ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2009/5101 du 2 décembre 2009 portant délégation de signature à Monsieur Christian ROCK, Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne ;
- VU les pièces constatant que l'arrêté et l'avis d'ouverture d'enquêtes conjointes concernant le présent projet ont été publiés et affichés dans la commune concernée et inséré dans l'un des journaux diffusés dans le département ;
- VU les pièces justificatives de la notification individuelle aux propriétaires de l'avis d'ouverture de l'enquête parcellaire ;
- VU toutes les pièces de l'enquête à laquelle le projet a été soumis du 1<sup>er</sup> février 2010 au 5 mars 2010 ;
- VU l'avis favorable du commissaire enquêteur du 28 mars 2010 ;
- VU le courrier de Monsieur le Maire d'Alfortville, en date du 8 juillet 2010, demandant à Monsieur le Préfet du Val de Marne, la cessibilité des parcelles concernées ;
- SUR** proposition de Monsieur Le Secrétaire Général du Val de Marne ;

## **ARRETE :**

**- Article 1er:** Sont déclarées immédiatement cessibles pour cause d'utilité publique, au profit de la commune d'Alfortville, les parcelles désignées aux sections AK n°24, AK n°25, AK n°41, AL n°58, AL n°62, AL n°64, et AL n°94, nécessaires à la réalisation de la ZAC Chantereine.

Un plan parcellaire relatif à ces parcelles déclarées immédiatement cessibles est annexé au présent arrêté.

**- Article 2 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai des 2 mois courant à compter de sa notification au propriétaire.

Durant ce délai de 2 mois, un recours gracieux peut être exercé auprès de l'autorité préfectorale.

**- Article 3:** Le Secrétaire Général de la Préfecture du Val de Marne et le Maire de la commune d'Alfortville, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Une copie certifiée conforme sera notifiée au bénéficiaire de l'expropriation visé à l'article 1<sup>er</sup>, et au Juge de l'Expropriation du Tribunal de Grande Instance de Créteil.

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général

**Christian ROCK**

PREFECTURE

PREFET DU VAL DE MARNE

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES  
COLLECTIVITES TERRITORIALES

BUREAU DU CONTROLE DES ACTES D'URBANISME  
ET DES PROCEDURES D'UTILITE PUBLIQUE

Créteil le, 10 septembre 2010

**Arrêté n° 2010/6530**  
**Commune d'Alfortville**  
**Déclarant cessibles les parcelles cadastrées, nécessaires à la réalisation de l'opération**  
**d'aménagement de l'îlot San Bénédetto-Goujons sur la commune**  
**d'Alfortville.**



**Le Préfet du Val de Marne, Chevalier de la Légion d'Honneur,**

- VU** le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 3 novembre 2009 n°2009/4240 portant ouverture d'enquêtes conjointes préalable à la déclaration publique et parcellaire, relative à l'opération d'aménagement de l'îlot San Bénédetto-Goujons ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2010/5356 du 3 juin 2010 déclarant d'utilité publique, au profit de la commune d'Alfortville, le projet d'acquisition par voie d'expropriation relatif à l'opération d'aménagement de l'îlot San Bénédetto-Goujons ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2009/5101 du 2 décembre 2009 portant délégation de signature à Monsieur Christian ROCK, Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne ;
- VU** les pièces constatant que l'arrêté et l'avis d'ouverture d'enquêtes conjointes concernant le présent projet ont été publiés et affichés dans la commune concernée et insérés dans l'un des journaux diffusés dans le département ;
- VU** les pièces justificatives de la notification individuelle aux propriétaires de l'avis d'ouverture de l'enquête parcellaire ;
- VU** toutes les pièces de l'enquête à laquelle le projet a été soumis du 30 novembre 2009 au 30 décembre 2009 ;
- VU** l'avis favorable du commissaire enquêteur du 1<sup>er</sup> février 2010 ;
- VU** le courrier de Monsieur le Maire d'Alfortville, en date du 21 juin 2010, demandant au Préfet du Val de Marne, la cessibilité des parcelles concernées ;
- SUR** proposition du Secrétaire Général du Val de Marne ;

## ARRETE :

**- Article 1er:** Sont déclarées immédiatement cessibles pour cause d'utilité publique, au profit de la commune d'Alfortville, les parcelles désignées aux sections AJ n°63, AJ n°65, AJ n°75, AJ n°79, AJ n°116, AJ n°96, et AJ n°98, et nécessaires à la réalisation de l'opération d'aménagement de l'îlot San Bénédetto-Goujons.

Un plan parcellaire relatif à ces parcelles déclarées immédiatement cessibles est annexé au présent arrêté.

**- Article 2 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois courant à compter de sa notification au propriétaire.  
Durant ce délai de 2 mois, un recours gracieux peut être exercé auprès de l'autorité préfectorale.

**- Article 3:** Le Secrétaire Général de la Préfecture du Val de Marne et le Maire de la commune d'Alfortville, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Une copie certifiée conforme sera notifiée au bénéficiaire de l'expropriation visé à l'article 1<sup>er</sup>, et au Juge de l'Expropriation du Tribunal de Grande Instance de Créteil.

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général

**Christian ROCK**



PREFET DU VAL DE MARNE

SERVICE DE LA COORDINATION INTERMINISTERIELLE ET DE  
L'ACTION DEPARTEMENTALE

MISSION COORDINATION INTERMINISTERIELLE

**A R R E T E N° 2010/6482**  
**Modifiant l'arrêté n° 2008 / 2105 du 23 mai 2008,**  
**portant renouvellement triennal du Conseil Départemental**  
**de l'Education Nationale**

**Le Préfet du Val de Marne,**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur,**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU** le code de l'éducation ;
- VU** la loi modifiée n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 et notamment son article 12, modifiée et complétée par la loi n°85-97 du 25 janvier 1985 portant dispositions diverses relatives aux rapports entre l'Etat et les Collectivités Locales ;
- VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU** l'arrêté n° 2008/2105 du 23 mai 2008 portant renouvellement triennal du Conseil Départemental de l'Education Nationale modifié par arrêtés n° 2008/2220 du 30 mai 2008, n° 2008/3809 du 18 septembre 2008, n° 2009/342 du 4 février 2009, n° 2009/831 du 10 mars 2009, n° 2009/11098 du 30 décembre 2009 et n° 2010/3289 du 28 janvier 2010 ;
- VU** le courrier du président du Conseil général du Val-de-Marne du 10 août 2010 ;
- SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

**A R R E T E :**

**ARTICLE 1er** : L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté modifié n° 2008 / 2105 du 23 mai 2008, portant renouvellement triennal du Conseil Départemental de l'Education Nationale est modifié comme suit :

au point 3.3.2 Personnalités désignées par le président du Conseil général :

**TITULAIRE** :

**Mme Valérie BROUSSELLE**, directrice générale adjointe des services départementaux chargée du pôle éducation et culture

**SUPPLEANTE** :

**Mme Béatrice DUHEN**, directrice de l'Education et des Collèges.

**ARTICLE 2** : La composition du CDEN est désormais fixée selon l'annexe jointe au présent arrêté.

**ARTICLE 3** : Les autres dispositions de l'arrêté précité demeurent inchangées.

**ARTICLE 4** : Le Secrétaire Général de la Préfecture et l'Inspecteur d'Académie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et dont copie sera notifiée au Président du Conseil Général.

2010

Fait à Créteil, le 03 septembre

**Michel CAMUX**

## ANNEXE A L'ARRETE PREFECTORAL N° 2010 /

**1. Représentants des collectivités locales****1.1 Membres désignés par le Conseil Général du Val-de-Marne****TITULAIRES :**

Mme Chantal BOURVIC  
 Mme Liliane PIERRE  
 Gilles SAINT- GAL  
 Mme Simonne ABRAHAM-TISSE  
 M. Jean-Jacques BRIDEY

**SUPPLEANTS :**

M. Maurice OUZOULIAS  
 Mme Marie KENNEDY  
 M. Pierre COIBAUT  
 M. Alain BLAVAT  
 M. Daniel BREUILLER

**1.2 Membres désignés par le Conseil Régional d'Ile-de-France**

Mme Marie-France BELLOIS

Mme Laurence ABEILLE

**1.3 Membres désignés par les associations départementales des maires**

M. Jean-Yves LE BOUILLONNEC  
 Député-Maire de Cachan

M. Jean-Jacques BRIDEY  
 Maire de Fresnes

Mme Patricia TORDJMAN  
 Maire de Gentilly

Mme Sylvie ALTMAN  
 Maire de Villeneuve-Saint-Georges

M. Georges URLACHER  
 Maire de Périgny-sur-Yerres

M. Jacques-Alain BENISTI  
 Député-Maire de Villiers-sur-Marne

M. Daniel WAPPLER  
 Maire de Villecresnes

M. Didier GONZALES  
 Député-Maire de Villeneuve-le-Roi

**2. Représentants des personnels titulaires de l'Etat****SNUDI – FO :**

M. Luc BENIZEAU  
 M. Pascal CHAMBONNET

M. Bruno CHICHE  
 M. André WILLI

**UNSA Education :**

M. Jean-François TEISSIER  
 M. Philippe CALCUL GOLD DALG

M. Patrick PIO  
 M. Claude AZOUS

**SNES/FSU :**

Mme Catherine ANGLESI

**SNUIPP :**

Mme Sylvie LEMOULE

**SNES :**

M. Jean-Michel HARVIER

M. René DELALANDE

**SNEP :**

M. Jean CUGIER

**SNES :**

Mme Sonia KOURDA

**SNUIPP-SNES :**

Mme Brigit CERVEAUX  
 M. Christophe ISASA

Mme Hélène HOUGUER  
 M. Jean-Michel GOUZOU

M. Marc LESVIGNES

Mme Dominique BALDUCCI

### **3. Représentants des usagers**

#### **3.1 Représentants des parents d'élèves**

PEEP :

Mme Myriam MENEZ

Mme Pascaline BROISSAND

FCPE:

M. Alain BUCH

M.Philippe MAINGAULT

Mme Anne REYSSOT

Mme Mireille JACOB

M. Alain PIAUGEARD

M. Dominique MENNESSON

M. Ali AIT SALAH

M. Thierry LERCH

Mme Chantal GEDEON

M. Olivier GOUJON

M. Olivier PERICHON

M. Gilles BAILLEUX

#### **3.2 Représentants des associations complémentaires**

Fédération Œuvres Laïques :

M. Alain CORDESSE

M. Gérard PRIGENT

#### **3.3 Personnalités compétentes dans le domaine économique, social ou culturel**

##### **3.3.1 Personnalités désignées par le Préfet :**

U.D.A.F. Education – Formation:

Mme Colette THOMAS MEDAILLE

Mme Monique VERMEERSCH

##### **3.3.2 Personnalités désignées par le Président du Conseil Général :**

**Mme Valérie BROUSSELLE**

**Mme Béatrice DUHEN**

Directrice générale adjointe des services  
départementaux chargée du pôle éducation  
et culture

Directrice de l'Education et des  
Collèges

#### **DELEGUES DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION NATIONALE DESIGNE A TITRE CONSULTATIF**

Mme Mylène ROSSIGNOL

M. Christian SOPEL



## PREFET DU VAL DE MARNE

SERVICE DE LA COORDINATION INTERMINISTRIELLE  
ET DE L'ACTION DEPARTEMENTALE

MISSION « DEVELOPPEMENT TERRITORIAL »

### ARRETE N° 2010/6514

#### Modifiant la composition du Conseil d'Administration de l'Établissement Public d'Aménagement Orly-Rungis-Seine-Amont (EPA-ORSA)



**Le Préfet du Val-de-Marne, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite ;**

- VU** le décret n°2007-785 du 10 mai 2007 portant création de l'établissement public d'aménagement Orly-Rungis-Seine Amont et notamment son article 3 ;
  - VU** le décret du 3 août 2010 portant promotion, intégration, détachement et affectation d'administrateurs généraux des finances publiques ;
  - VU** l'arrêté préfectoral n°2008/2303-bis du 6 juin 2008 portant composition du conseil d'administration de l'établissement public d'aménagement Orly-Rungis-Seine Amont ;
  - VU** les arrêtés préfectoraux n°2009/108 du 15 janvier 2009, n°2009/1138 du 30 mars 2009, n°2009/2375 du 23 juin 2009, n°2009/4249 bis du 4 novembre 2009, n°2010/5206 du 20 mai 2010 et du 2010/5833 du 12 juillet 2010 modifiant la composition du conseil d'administration de l'établissement public d'aménagement Orly-Rungis-Seine Amont ;
- Sur** proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture du Val de Marne,

## ARRETE

**Article 1er** : L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral N° 2008/2303-bis du 6 juin 2008 portant composition du conseil d'administration de l'établissement public d'aménagement Orly-Rungis-Seine Amont est modifié comme suit :

L'établissement est administré par un conseil de 26 membres composé comme suit :

1° Huit membres représentant l'Etat désignés à raison de :

- g) Le Directeur Départemental des finances publiques du Val-de-Marne ;  
Monsieur Pierre PRIEURET

**Article 2** : Le Secrétaire Général de la préfecture du Val de Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val de Marne et dont copie sera adressée à l'ensemble des membres du Conseil d'Administration.

Fait à Créteil, le 8 septembre 2010

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général,

**Christian ROCK**



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

Créteil, le 2 septembre 2010

ARRETE N° 2010/ 6470

**Portant désignation des membres de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Marne Confluence et modifications de l'arrêté préfectoral n° 2010/2772 du 20 janvier 2010 instituant la Commission Locale de l'Eau du SAGE Marne Confluence et fixant sa composition**

**LE PREFET DU VAL-DE-MARNE  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le Code de l'environnement, dans sa partie législative, notamment l'article L.212-4 ;
- Vu** le Code de l'environnement, dans sa partie réglementaire, notamment les articles R.212-26 et suivants ;
- Vu** le Décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France ;
- Vu** la circulaire du 21 avril 2008 du Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire relative aux Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ;
- Vu** le courrier du Préfet de Région, Préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie, du 3 juillet 2007, confiant au Préfet du Val-de-Marne la coordination interdépartementale de bassin, pour la mise en place du SAGE « Marne Confluence » ;
- Vu** la lettre de mission du Préfet du Val-de-Marne chargeant le Sous-Préfet de Nogent-sur-Marne de coordonner, en son nom, la procédure d'élaboration de ce Schéma ;
- Vu** l'arrêté interpréfectoral n° 2009/ 3641 du 14 septembre 2009 fixant le périmètre du SAGE « Marne Confluence », et désignant le Préfet du Val-de-Marne pour suivre, pour le compte de l'Etat, la procédure d'élaboration de ce SAGE ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2010/2772 du 20 janvier 2010 instituant la Commission Locale de l'Eau du SAGE « Marne Confluence » et fixant sa composition ;
- Vu** le courrier n° 38 du 9 février 2010 de la Sous-Préfecture demandant à chaque membre de la CLE de désigner un représentant ;
- Vu** les propositions des assemblées et des différents organismes et groupements consultés ;
- Considérant** que la composition de la Commission Locale de l'Eau proposée est le fruit d'un important travail de concertation locale ;

**Considérant** qu'il convient de désigner les représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux représentés au sein d'un collège spécifique ;

**Considérant** que la Communauté d'Agglomération Est Ensemble créée le 1<sup>er</sup> janvier 2010 se substitue de plein droit à la commune de Montreuil dans l'exercice des compétences en matière d'environnement et d'aménagement de l'espace ;

**Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne ;**

## ARRETE

**Article 1 :** L'arrêté préfectoral n° 2010/2772 du 20 janvier 2010 instituant la Commission Locale de l'Eau du SAGE « Marne Confluence » et fixant sa composition est modifié comme suit en son point trois, sous-paragraphe b, I, article 2 : « la Communauté d'Agglomération Est Ensemble est substituée à la commune de Montreuil ». Le nombre de communes de Seine Saint-Denis ayant un siège est ramené à quatre. Le nombre d'EPCI ayant un siège au collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux est porté à 18.

Le reste est sans changement.

**Article 2 :** Le collège Etat institué à III, article 2, de l'arrêté préfectoral n°2010/2772 du 20 janvier 2010 instituant la Commission Locale de l'Eau et fixant sa composition est modifié comme suit :

- « Monsieur le Préfet de Police de Paris, au titre du Service technique interdépartemental d'inspection des installations classées, ou son représentant » est remplacé par « Monsieur le Préfet de Police de Paris ou son représentant »
- « Monsieur le Directeur régional de l'équipement d'Ile-de-France (DRE-IDF), ou son représentant » est remplacé par « Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Equipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France (DRIEA-IDF), ou son représentant »
- « Monsieur le Directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement d'Ile-de-France (DRIRE-IDF), ou son représentant » est remplacé par « Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Environnement et de l'Energie en Ile-de-France (DRIEE-IDF), ou son représentant »
- « Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement de Seine-Saint-Denis ou son représentant » est remplacé par « Monsieur le Responsable de la Mission interdépartementale inter services de l'eau de Paris Proche Couronne (MIISE PPC), ou son représentant »
- « Monsieur le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales du Val-de-Marne, ou son représentant » est remplacé par « Monsieur le Délégué Territorial du Val de Marne de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ou son représentant »

Le reste est sans changement.

**Article 3 :** Conformément à l'arrêté préfectoral n° 2010/2772 du 20 janvier 2010, article 10 et à l'article R 212-30 du Code de l'Environnement, qui prévoient la désignation nominative des représentants du collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux, est arrêtée la liste ci-après des représentants désignés.

**a) Représentants du Conseil Régional et des Conseils Généraux :**

- Le représentant du Conseil Régional d'Ile-de-France : Mme Hélène GASSIN
- Le représentant du Conseil Général du Val-de-Marne : M. Alain BLAVAT
- Le représentant du Conseil Général de Seine-et-Marne : Mme Danièle QUERCI
- Le représentant du Conseil Général de Seine-Saint-Denis : Mme Josiane BERNARD
- Le représentant du Conseil de Paris : M. Pierre MANSAT.

**b) Représentants des communes :**

**1. Pour le Val de Marne :**

- Le représentant de la commune de Bry-sur-Marne : M. Vincent PINEL
- Le représentant de la commune de Champigny-sur-Marne : M. Bernard LECUYER
- Le représentant de la commune de Charenton-le-Pont : M. Olivier GIRARD
- Le représentant de la commune de Créteil : M. Alain DUKAN
- Le représentant de la commune de Fontenay-sous-Bois : M. Bernard BENEDICT
- Le représentant de la commune de Joinville-le-Pont : M. Pierre MARCHADIER
- Le représentant de la commune de Maisons-Alfort : M. Alain BERGOT
- Le représentant de la commune de Saint-Maur-des-Fossés : M. Yannick BRUNET
- Le représentant de la commune de Villiers-sur-Marne : Mme Christiane MARTI.

**2. Pour la Seine et Marne :**

- Le représentant de la commune de Brou-sur-Chantereine : M. Frédéric GILLET
- Le représentant de la commune de Champs-sur-Marne : Mme Martine BOMBART
- Le représentant de la commune de Chelles : M. Paul ATHUIL
- Le représentant de la commune de Courtry : M. Pierre HOUARD
- Le représentant de la commune de Roissy-en-Brie : M. Louis DEBRET
- Le représentant de la commune de Torcy : M. Guillaume LE LAY FELZINE
- Le représentant de la commune de Vaires-sur-Marne : Mme Evelyne MERLET.

**3. Pour la Seine Saint Denis :**

- Le représentant de la commune de Gournay-sur-Marne : M. Michel BEGAUD
- Le représentant de la commune de Neuilly-Plaisance : M. Charles ALOY
- Le représentant de la commune de Neuilly-sur-Marne : M. Yves TREGOUET
- Le représentant de la commune de Noisy-le-Grand : M. Michel MIERSMAN.

**c) Représentants des groupements et établissements publics locaux :**

- Le représentant de la Communauté d'Agglomération Clichy-sous-Bois Montfermeil : M. Cumhur GUNESLIK
- Le représentant de la Communauté d'Agglomération du Haut Val de Marne : M. Philippe CHRETIEN
- Le représentant de la Communauté d'Agglomération Marne et Chantereine : M. Antoine RODRIGUEZ
- Le représentant de la Communauté d'Agglomération de la Plaine Centrale : Mme Nicole CHARBONNIER
- Le représentant de la Communauté d'Agglomération de la Vallée de la Marne : M. Jean-luc MORETTI

- Le représentant de la Communauté d'Agglomération Est Ensemble : M. Christian LAGRANGE
- Le représentant de la Communauté de Communes de Charenton-Saint-Maurice : M. Alain GUETROT
- Le représentant du Syndicat d'Agglomération Nouvelle (SAN) de Marne-la-Vallée/Val Maubuée : M. Jean-François PIOTROWSKI
- Le représentant du Syndicat des Eaux d'Ile de France (SEDIF) : M. Paul TEIL
- Le représentant du Syndicat Intercommunal Pour l'Assainissement et l'Aménagement du Morbras (SIAAM) : M. Nicolas CALVET
- Le représentant du Syndicat Interdépartemental Pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne (SIAAP) : M. Maurice OUZOULIAS
- Le représentant du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Brou-Vaires-Chelles-Courtry et Le Pin (SIABCVCP) : M. Paul ATHUIL
- Le représentant du Syndicat Intercommunal Pour l'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) de la Région de Plessis-Trevise-Pontault-Combault-La Queue en Brie : M. Daniel LEVY
- Le représentant du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) de la Région de Lagny-sur-Marne : M. Jean-Paul PASCO-LABARRE
- Le représentant du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Marne-La- Vallée (SIAM) : M. Christian CHAPRON
- Le représentant du Syndicat Mixte à vocation unique « Marne Vive » (SMMV) : M. Jacques LEROY
- Le représentant de l'Institution Interdépartementale des Barrages-Réservoirs du Bassin de la Seine : M. Marc THIBERVILLE
- Le représentant de l'Entente Marne : M. Pierre RIGAULT.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de la Région d'Ile-de-France, de Paris, de Seine-Saint-Denis, de Seine-et-Marne, et du Val-de-Marne et mis en ligne sur le site <http://www.gesteau.eaufrance.fr> .

**Article 5 :** Le Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, le Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de Paris, le Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de Police, les Secrétaires Généraux des préfectures de la Seine-Saint-Denis, de la Seine-et-Marne et du Val-de-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres de la Commission Locale de l'Eau.

**LE PREFET**

**Signé Michel CAMUX**

# AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ÎLE-DE-FRANCE



**ARRÊTÉ N° 2010 /73**

**FIXANT LE PRIX DE JOURNEE AU TITRE DE L'EXERCICE 2010**

**De l'Institut Médico-Éducatif « Suzanne Brunel»,  
sis 12, rue Cujas à Vitry-sur-Seine (94400), détenue par à l'association « entraide, travail,  
accompagnement, insertion » (ETAI)**

**FINESS n°940 690 266**

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France,

- Vu** le code de l'action sociale et des familles (Partie Législative et Réglementaire) et notamment les articles L 313-8 et L314-3 à L314-7;
- Vu** le code de la sécurité sociale,
- Vu** la loi n° 83-8 su 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la Loi n°83-663 du 22 juillet 1983 ;
- Vu** la loi n° 2002-2 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n°2009-1646 du 24 décembre 2009 de financement de la Sécurité Sociale pour 2010 ;
- Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- Vu** le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude Evin en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France ;

- Vu** l'arrêté du 10 avril 2006 modifiant l'Arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R314-10, R314-13, R314-17, R314-19, R314-48, R314-82 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** l'arrêté n° 2010/10 de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France portant transfert de l'autorisation de fonctionner de l'institut médico-éducatif « Suzanne Brunel », sis 12, rue Cujas à Vitry-sur-Seine (94400), détenue par l'«association familiale pour l'aide aux personnes handicapées mentales » (AFAIM), à l'association « entraide, travail, accompagnement, insertion » (ETAI)
- Vu** l'arrêté n° DS 2010-67 du 28 juillet 2010 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France au délégué territorial, au délégué territorial adjoint et aux responsables de service de la Délégation territoriale du Val de Marne ;
- Vu** l'instruction de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie en date du 04 mai 2010, portant fixation des dotations régionales limitatives pour 2010 et fixant les enveloppes régionales anticipées pour 2011,2012 et 2013 ;
- Vu** la circulaire interministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/2010/179 du 31 mai 2010 relative aux orientations de l'exercice 2010 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et des personnes handicapées ;
- Vu** la décision du 18 juin 2010 publiée au Journal Officiel du 29 juin 2010 fixant le montant des dotations régionales limitatives de dépenses mentionnées à l'article L. 314-3 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** le rapport régional d'orientation budgétaire au titre de l'année 2010 reprenant les orientations nationales et les orientations régionales pour la campagne budgétaire 2010 des établissements et services médico-sociaux du handicap ;
- Vu** le courrier du 13 juillet 2010 du délégué territorial de la Délégation territoriale du Val de Marne inscrivant 688 805 € au groupe II de dépenses pour financer les frais de premier établissement de la MAS de Vitry-sur-Seine et, d'autre part, affectant 773 615 € de crédits non reconductibles au groupe III de dépenses pour financer les équipements de la MAS susmentionnée ;
- Vu** la procédure contradictoire relative au budget prévisionnel de l'IME Suzanne Brunel en date du 16 août 2010

**Sur rapport** du Délégué territorial de l'Agence Régionale de Santé pour le Val de Marne,

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Pour l'exercice 2010, la tarification des prestations de l'institut médico-éducatif « Suzanne Brunel », sis 12, rue Cujas à Vitry-sur-Seine (94400) est fixée à compter du 1er septembre 2010 comme suit :

- semi-internat (Code fonctionnement 13) : **521,16 €**

**ARTICLE 2 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sise 58 à 62, rue de la Mouzaïa 75935 Paris cedex 19, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 3 :** Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au gestionnaire du service concerné.

**ARTICLE 4 :** En application des dispositions du III de l'article R314-36 du code de l'action sociale et des familles, le tarif fixé à l'article 1 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

**ARTICLE 5 :** Le Délégué territorial de l'Agence Régionale de Santé pour le Val de Marne sera chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Fait à Créteil, le 31 AOUT 2010**

**La déléguée territoriale adjointe du Val de Marne**

**Isabelle PERSEC**

Délégation territoriale du Val de Marne

**Arrêté n°2010/74**  
Portant fermeture d'une officine de pharmacie  
à CRETEIL (Val de Marne)

**Le Directeur Général de l'Agence  
Régionale de Santé d'Ile de France**

- Vu le Code de la Santé Publique, le Chapitre V et notamment les articles L.5125-1 à L.5125-32 et R.5125-1 à R.5125-11,
- Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- Vu l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,
- Vu la décision du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France en date du 28 juillet 2010 portant délégation de signature à Monsieur Gérard DELANOUE, délégué territorial du Val de Marne,
- VU l'arrêté n° 2009/3096 du 6 août 2009 autorisant Madame Binta DIA à transférer son officine de pharmacie du Centre Commercial de la Habette, rue du Docteur Ramon à CRETEIL (94000) au 24 rue de Saussure à CRETEIL (94000);
- VU le courrier du 10 août 2010 de Madame Binta DIA attestant que le transfert de son officine de pharmacie au 24 rue de Saussure à CRETEIL (94000) est effectif depuis le 03 août 2010 ;

Sur proposition du délégué territorial du Val de Marne ;

## **ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> : La licence de création n° 94-33 devenue 94#000033, pour l'officine de pharmacie exploitée Centre Commercial de la Habette, rue du Docteur Ramon à CRETEIL (94000), **EST RESTITUEE.**

Article 2 : Le délégué territorial de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val de Marne.

Fait à Créteil, le 6 septembre 2010

P/ Le Directeur Général de l'ARS,  
P/Le délégué territorial,  
La déléguée territoriale adjointe,  
Signé : Isabelle PERSEC

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DU VAL-DE-MARNE  
SERVICE FRANCE DOMAINE  
1, PLACE DU GENERAL PIERRE BILLOTTE  
94040 CRETEIL CEDEX

**O B J E T** – Arrêté portant subdélégation de signature en matière domaniale.

- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques et notamment le 9° de l'article 2 ;
- VU** l'arrêté du 26 octobre 2009 portant création de directions régionales et départementales des finances publiques et notamment l'article 12 ;
- VU** l'arrêté du 26 octobre 2009 portant création de directions régionales et départementales de finances publiques, notamment l'article 12 ;
- VU** le décret du 9 octobre 2008 nommant M. Michel CAMUX Préfet du Val-de-Marne ;
- VU** le décret du 3 août 2010 nommant M. Pierre PRIEURET administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques du Val-de-Marne ;
- VU** l'arrêté préfectoral N° 2010/6352 du 24 août 2010 publié au recueil des actes administratifs de la préfecture n° 18 de 2010, portant délégation de signature en matière domaniale à M. Pierre PRIEURET, administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques du Val-de-Marne;

## **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre PRIEURET, la délégation de signature en matière domaniale qui lui est conférée par l'arrêté préfectoral N° 2010/ 6352 du 24 août 2010 sera exercée par :

M. Patrick GANDON, Directeur du pôle gestion publique,

ou par Mme Claudine BAUCHET, Adjointe au Directeur du pôle gestion publique,

ou par M. Jean-Claude WOHNLICH, Inspecteur principal ou Mme Elisabeth RECHIDI, Receveur-Percepteur.

**Article 2** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la direction départementale des finances publiques de Créteil.

**Article 3** : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté DDFiP du 27 juillet 2010.

Fait à Créteil, le 30 août 2010

Le directeur départemental des finances publiques,

Pierre PRIEURET



PREFET DU VAL-DE-MARNE

**ARRETE PREFECTORAL DDPP N° 2010 - 55 D'EUTHANASIE D'UN ANIMAL INTRODUIT  
ILLEGALEMENT SUR LE TERRITOIRE NATIONAL, EN PROVENANCE DU MAROC,  
EVENTUELLEMENT CONTAMINE PAR LA RAGE**

Le préfet du Val-de-Marne  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du mérite

**VU** le règlement n°998/2003 du parlement européen et du conseil du 26 mai 2003 modifié concernant les conditions de police sanitaire applicables aux mouvements non commerciaux d'animaux de compagnie, et modifiant la directive 92/65/CEE du Conseil ;

**VU** le code rural, et notamment les articles L. 236-1, L. 236-8, L. 236-9 et L. 236-10, L. 237-3, L. 212-10, L. 223-1 à L. 223-17, D. 223-21 à R. 223-36, R. 228-8 ;

**VU** l'arrêté du 20 mai 2005 aux conditions de police sanitaire régissant les échanges intracommunautaires commerciaux et non commerciaux de certains carnivores ;

**VU** l'arrêté préfectoral de la Seine-Saint-Denis n° 2010-1717 du 6 juillet 2010 d'euthanasie d'un animal introduit illégalement sur le territoire national ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2010-5682 du 1<sup>er</sup> juillet 2010, donnant délégation de signature à Monsieur Gilles LELARD, directeur départemental de la protection des populations du Val-de-Marne ;

**VU** l'arrêté n°2010/54 du 23 août 2010 portant subdélégation de signature à Monsieur Alain Guignard, chef du service milieux ;

**CONSIDERANT** que l'animal ne répond pas aux conditions sanitaires requises pour être introduit sur le territoire national, et notamment vis-à-vis de la prévention du risque rabique,

**CONSIDERANT** que l'animal n'est pas valablement vacciné contre la rage ;

**CONSIDERANT** que l'animal a séjourné dans un pays non indemne de rage avant son introduction en France ;

**CONSIDERANT** que la période d'incubation de la rage est fixée à 6 mois par l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE) ;

**CONSIDERANT** le risque majeur pour la santé publique que représente cet animal éventuellement contaminé par la rage ;

**CONSIDERANT** la décision d'euthanasie de l'animal prise par l'arrêté préfectoral de la Seine-Saint-Denis n° 2010-1717 du 6 juillet 2010 ;

**CONSIDERANT** que l'animal, initialement détenu par Mme HOUSNIA Karima demeurant 10 boulevard Ornano à Saint-Denis (93200), est aujourd'hui détenu par Monsieur EL ARGOUBI Abdellah demeurant 8 rue de l'Archevêché à Charenton le Pont (94220) tél. 06 41 71 22 37;

**SUR** proposition du directeur départemental de la protection des populations du Val-de-Marne ;

## ARRETE

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Le chat, mâle, européen, roux, non identifié, détenu par Monsieur EL ARGOUBI Abdellah demeurant 8 rue de l'Archevêché à Charenton le Pont (94220) - tél. : 06 41 71 22 37 - est susceptible de constituer un danger pour la santé humaine et animale selon les termes des articles du code rural sus visés, et notamment vis-à-vis de la rage.

**Art. 2.** – Au titre de ce danger, les mesures suivantes sont appliquées :

- 1- L'euthanasie de cet animal par le Dr Flavie Ratier, vétérinaire sanitaire, exerçant au Cabinet du Dr Astrid Beaunier - 199 rue de Paris 94220 Charenton-le-Pont – tél. 01 43 96 25 80 ;
- 2- Un prélèvement, en vue de diagnostic de rage, sera réalisé et envoyé au laboratoire agréé de l'Institut Pasteur au 25/28 rue du Dr Roux à Paris (75724 Cedex 15).

**Art. 3.** - Selon l'article L. 228-3 du code rural, est puni d'une amende de 15 000 € et d'un emprisonnement de deux ans, le fait, par inobservation des règlements, de faire naître ou de contribuer à répandre involontairement une épizootie.

Selon l'article L. 237-3 du code rural, est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 € d'amende le fait d'introduire sur le territoire métropolitain ou dans les départements d'outre-mer des animaux vivants, des produits et sous-produits d'origine animale ou des aliments pour animaux ne répondant pas aux conditions sanitaires ou ayant trait à la protection des animaux prévu à l'article L.236-1.

Selon l'article R. 228-6 du code rural, est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 5<sup>ème</sup> classe (1 500 €) le fait de ne pas observer les mesures prescrites par le présent arrêté.

**Art. 4.** – Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental de la protection des populations, Monsieur le Maire de Charenton le Pont et le Dr Flavie Ratier, vétérinaire sanitaire désigné pour l'euthanasie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à RUNGIS, le 27 août 2010

P/o le préfet et par délégation  
P/o Le directeur départemental de la protection des populations  
Alain GUIGNARD  
Chef du service Milieux

### VOIES DE RECOURS

*Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible, dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification qui vous en sera faite de former soit :*

- *Un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet du Val-de-Marne (7 avenue du Général de Gaulle – 94011 CRETEIL Cedex) ;*
- *Un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Pêche (Direction Générale de l'Alimentation - 251 rue de Vaugirard - 75236 PARIS cedex 15) ;*
- *Un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif (43 rue du Général de Gaulle – 77000 MELUN).*

*Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.*

*Les recours GRACIEUX ou HIERARCHIQUE doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée. Si vous n'avez pas de réponse à votre recours GRACIEUX ou HIERARCHIQUE dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet). En cas de rejet, le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours CONTENTIEUX dans le délai de 2 mois à compter de la date de la décision de rejet.*

*Le recours CONTENTIEUX s'exerce pour contester la LEGALITE de la présente décision ; il doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique à ce non-respect.*

Cet arrêté est adressé au Dr Flavie Ratier, vétérinaire sanitaire à Charenton le Pont

Une copie est adressée à :

- Monsieur EL ARGOUBI
- Monsieur le Secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne
- Monsieur le Maire de Charenton le Pont



PREFET DU VAL-DE-MARNE

## ARRETE PREFECTORAL DDPP N° 2010-56 DE MISE SOUS SURVEILLANCE D'UN CHIEN INTRODUIT ILLEGALEMENT DU POLOGNE ET EVENTUELLEMENT CONTAMINE PAR LA RAGE

Le préfet du Val-de-Marne  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du mérite

**VU** le règlement n°998/2003 du parlement européen et du conseil du 26 mai 2003 modifié concernant les conditions de police sanitaire applicables aux mouvements non commerciaux d'animaux de compagnie, et modifiant la directive 92/65/CEE du Conseil ;

**VU** le code rural, et notamment les articles L. 236-1, L. 236-8, L. 236-9 et L. 236-10, L. 237-3, L. 212-10, L. 223-1 à L. 223-17, D. 223-21 à R. 223-36, R. 228-8 ;

**VU** l'arrêté du 20 mai 2005 aux conditions de police sanitaire régissant les échanges intracommunautaires commerciaux et non commerciaux de certains carnivores ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2010-5682 du 1<sup>er</sup> juillet 2010, donnant délégation de signature à Monsieur Gilles LELARD, directeur départemental de la protection des populations du Val-de-Marne ;

**VU** l'arrêté n°2010/54 du 23 août 2010 portant subdélégation de signature à Monsieur Alain Guignard, chef du service milieux ;

**CONSIDERANT** que l'animal ne répond pas aux conditions sanitaires requises pour être introduit sur le territoire national, et notamment vis-à-vis de la prévention du risque rabique, puisqu'il n'est ni identifié, ni vacciné contre la rage ;

**CONSIDERANT** que la période d'incubation de la rage est fixée à 6 mois par l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE) ;

**CONSIDERANT** que les informations fournies au directeur départemental de la protection des populations du Val-de-Marne indiquent que l'animal provient de Pologne, avec un statut sanitaire inconnu ;

**CONSIDERANT** que l'animal a été présenté le 23 août 2010 au Dr NOEL, vétérinaire sanitaire à Villiers sur Marne, qui a réalisé le premier examen clinique ;

**CONSIDERANT** que l'animal est actuellement placé chez son propriétaire ;

**SUR** proposition du directeur départemental de la protection des populations du Val-de-Marne ;

### A R R E T E

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Le chien, pinscher mâle, identifié sous le n° 941000012256489 et non vacciné contre la rage, né le 23.05.2010, appartenant à M. ou Mme POKORA demeurant 14 bis avenue Jules Vallès - 94500 Champigny - tél. 06 28 50 33 92, est susceptible de constituer un danger pour la santé humaine et

animale puisqu'il est considéré, selon les termes des articles du code rural susvisés, comme « animal éventuellement contaminé de rage ».

**Art. 2.** – La mise sous surveillance de cet animal entraîne l'application des mesures suivantes :

1. Le contrôle de l'identification par le vétérinaire sanitaire ou la réalisation de celle-ci si elle n'a pas été réalisée ;
2. La réalisation de la vaccination antirabique à la fin de la période de surveillance ;
3. La présentation de cet animal au vétérinaire sanitaire, à compter du 23/08/2010, à J30 (23/09/2010), J60 (23/10/2010), J90 (23/11/2010) et à l'issue de la période de surveillance de 6 mois (le 23/02/2011), avec transmission des rapports de visite au directeur départemental de la protection des populations du Val-de-Marne ;
4. L'interdiction de cession à titre gratuit ou onéreux ;
5. L'isolement et l'absence de contact avec des animaux sensibles à la rage, en particulier les carnivores ;
6. L'absence de contact avec les personnes extérieures à son lieu de résidence ;
7. L'obligation d'être tenu en laisse et muselé ou enfermé dans un panier ou une cage lors de ses sorties ;
8. Toute sortie de la commune avec l'animal est interdite sans autorisation du directeur départemental de la protection des populations, sauf pour se rendre directement, à aller comme au retour, aux visites chez le vétérinaire ; (interdiction formelle de quitter la France continentale) ;
9. Il est interdit, pendant cette période de surveillance, au propriétaire ou à la personne qui assume la responsabilité de l'animal de l'euthanasier ou de le faire euthanasier sans autorisation écrite du directeur départemental de la protection des populations du Val-de-Marne ;
10. Le signalement de tout changement de comportement, de toute apparition d'un signe de maladie et la présentation de l'animal sans délai au vétérinaire sanitaire désigné ;
11. Si l'animal meurt, quelle que soit la cause de la mort, cette information doit être rapportée immédiatement au vétérinaire sanitaire désigné, afin qu'un prélèvement soit réalisé et envoyé à un laboratoire agréé, sous la responsabilité du directeur départemental de la protection des populations du Val-de-Marne ;
12. Le signalement de la disparition de l'animal au directeur départemental de la protection des populations du Val-de-Marne ;

Tous les frais liés à ces dispositions sont à la charge du propriétaire ou de la personne physique qui assume la responsabilité de l'animal.

**Art. 3.** - Indépendamment des poursuites qui pourront être engagées selon les articles R. 228-3 du code rural et R. 228-6 du code rural, en cas d'inobservation des mesures prescrites par le présent arrêté, l'animal pourra être euthanasié par décision de Monsieur le Préfet, conformément à l'article R. 223-34 du code rural.

**Art. 4.** - Selon l'article L. 228-3 du code rural, est puni d'une amende de 15 000 € et d'un emprisonnement de deux ans, le fait, par inobservation des règlements, de faire naître ou de contribuer à répandre involontairement une épizootie.

Selon l'article L. 237-3 du code rural, est puni de deux ans d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende le fait d'introduire sur le territoire métropolitain ou dans les départements d'outre-mer des animaux

Direction départementale de la protection des populations

3 bis rue des Archives - 94046 CRETEIL CEDEX - tél. : 01 45 13 92 30 - fax : 01 49 80 43 44

\* 12 rue du Séminaire - 94516 RUNGIS CEDEX - tél. : 01 45 60 60 00 - fax : 01 45 60 60 20

vivants, des produits et sous-produits d'origine animale ou des aliments pour animaux ne répondant pas aux conditions sanitaires ou ayant trait à la protection des animaux prévu à l'article L.236-1.

Selon l'article R. 228-6 du code rural, est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 5ème classe (1 500 €) le fait de ne pas observer les mesures prescrites par le présent arrêté.

**Art. 5. – Cet arrêté est en vigueur jusqu'au 23/02/2011.**

**Art. 6.** - Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental de la protection des populations, monsieur le maire de Villiers sur Marne et le Dr NOEL, vétérinaire sanitaire désigné pour la surveillance, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à RUNGIS, le 27 août 2010

P/o le préfet et par délégation  
P/o Le directeur départemental  
de la protection des populations  
Alain GUIGNARD  
Chef du service milieu

#### **VOIES DE RECOURS**

*Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible, dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification qui vous en sera faite de former soit :*

- *Un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet du Val-de-Marne (7 avenue du Général de Gaulle – 94011 CRETEIL Cedex) ;*
- *Un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Pêche (Direction Générale de l'Alimentation - 251 rue de Vaugirard - 75236 PARIS cedex 15) ;*
- *Un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif (43 rue du Général de Gaulle – 77000 MELUN).*

*Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.*

*Les recours GRACIEUX ou HIERARCHIQUE doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée. Si vous n'avez pas de réponse à votre recours GRACIEUX ou HIERARCHIQUE dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet). En cas de rejet, le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours CONTENTIEUX dans le délai de 2 mois à compter de la date de la décision de rejet.*

*Le recours CONTENTIEUX s'exerce pour contester la LEGALITE de la présente décision ; il doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique à ce non-respect.*

Cet arrêté est adressé au Dr NOEL, vétérinaire sanitaire à Villiers sur Marne.

Une copie est adressée à :

- M. ou Mme POKORA
- Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne
- Monsieur le maire de Villiers sur Marne

PREFET DU VAL DE MARNE

Direction régionale  
des entreprises,  
de la concurrence,  
de la consommation,  
du travail et de l'emploi  
Unité Territoriale  
du Val de Marne

## ARRÊTÉ N° 2010 /6477

AVENANT A L'ARRÊTÉ N/040707/F/094/S/042  
PORTANT AGRÉMENT SIMPLE  
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE  
Raison Sociale «SPORT-PROS »  
**Siret 49792809300028**

**Numéro d'agrément** : N/040707/F/094/S/042

**LE PRÉFET DU DÉPARTEMENT DU VAL DE MARNE, Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

**Vu** la Loi n° 2005-8421 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,

**Vu** le Décret n° 2005-1281 du 14 octobre 2005 relatif à l'Agence nationale des services à la personne,

**Vu** le Décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le code du travail,

**Vu** le décret N° 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L 7231-1 du Code du Travail,

**Vu** le décret N°2007-854 du 14 mai 2007 relatif à l'agrément des organismes de services à la personne

**Vu** l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral n° 2010-027 portant subdélégation de signature,

### **A R R E T E :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le présent arrêté a pour objet la **modification du lieu d'implantation du siège social** de la **S.A.R.L SPORT-PRO, anciennement 29 avenue du Général de gaulle – 94500 – Champigny sur Marne.**

**Le nouveau siège social est situé :**

- **66 square Henri Barbusse**
- **77610 FONTENAY TRESIGNY**

**ARTICLE 2:** Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles
- R 7232-4 à R 7232-10,
- ne respecte pas la réglementation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail,
- exerce des activités autres que celles déclarées dans la demande d'agrément,
- n'est pas en mesure de justifier à tout moment du caractère exclusif de son activité de service,
- ne transmet pas au Préfet compétent avant le fin du premier semestre de l'année, le bilan qualitatif, quantitatif et financier de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

**ARTICLE 3 :** Toutes les clauses de l'arrêté initial 2007/2504 du 04 juillet 2007 demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas contraires au présent arrêté.

**ARTICLE 4 :** La Directrice de l'Unité Territoriale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val de Marne.

Fait à Créteil, le 02 septembre 2010

Pour le préfet, et par délégation  
du directeur régional des entreprises,  
de la concurrence, de la consommation, du travail  
et de l'emploi d'Île de France,  
La responsable de l'unité territoriale  
du Val-de-Marne par intérim

Marie DUPORGE-HABBOUCHE

## ARRÊTÉ N° 2010 /6542

AVENANT A L'ARRÊTÉ 2010/6427  
PORTANT AGRÉMENT QUALITE  
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE

Raison Sociale « ARAMAD »

*Siret 45102093700038*

Numéro d'agrément : 2007-2.94.08

**LE PRÉFET DU DÉPARTEMENT DU VAL DE MARNE, Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'ordre National du mérite**

**Vu** la demande d'extension d'activités **présentée par l'association ARAMAD sise -6 rue de Beauté 94130 Nogent sur Marne** en date du 21 juin 2010

**Vu** l'avis favorable du Président du Conseil Général des Hauts de Seine concernant la demande d'extension de ses activités sur leur département

**Vu** l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral n° 2010-027 portant subdélégation de signature

### **A R R E T E :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le présent avenant a pour objet de prendre en compte la fourniture de services à la personne sur le département des Hauts de Seine en qualité de mandataire et de prestataire

**ARTICLE 2** : **l'association ARAMAD sise -6 rue de Beauté 94130 Nogent sur Marne** est agréée pour effectuer les services ci-après, sur le département des Hauts de Seine

- ✓ **entretien de la maison et travaux ménagers**
- ✓ **petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage**
- ✓ **prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »**
- ✓ **garde d'enfants de plus de 3 ans**
- ✓ **accompagnement d'enfants de plus de 3 ans dans leurs déplacements <sup>1</sup>**
- ✓ **soutien scolaire à domicile ou cours à domicile**
- ✓ **préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions**
- ✓ **livraison de courses à domicile <sup>1</sup>**
- ✓ **assistance informatique et Internet à domicile**
- ✓ **assistance aux personnes âgées, ou aux autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux,**

- ✓ assistance aux personnes handicapées y compris les activités d'interprète en langue des signes de techniciens de l'écrit et de codeur en langage parlé complété,
- ✓ garde malade à domicile à l'exclusion des soins,
- ✓ aide à la mobilité et au transport de personnes ayant des difficultés de déplacements,
- ✓ prestation de conduite du véhicule personnel des personnes dépendantes, du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives,
- ✓ accompagnement dans leurs déplacements des personnes âgées ou handicapées en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante), <sup>1</sup>

:

**ARTICLE 3:** Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R 7232-4 à R 7232-10,
- ne respecte pas la réglementation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail,
- exerce des activités autres que celles déclarées dans la demande d'agrément,
- n'est pas en mesure de justifier à tout moment du caractère exclusif de son activité de service,
- ne transmet pas au Préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan qualitatif, quantitatif et financier de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

**ARTICLE 3:** Toutes les clauses de l'arrêté initial demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas contraires au présent arrêté.

**ARTICLE 4 :** La Directrice de l'Unité Territoriale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val de Marne.

Fait à Créteil, le 09 septembre 2010  
Pour le préfet, et par délégation  
du directeur régional des entreprises,  
de la concurrence, de la consommation, du travail  
et de l'emploi d'Île de France,  
La responsable de l'unité territoriale  
du Val-de-Marne par intérim

Marie DUPORGE-HABBOUCHE

**PREFET DU VAL DE MARNE**

**ARRETE N° 10-117**

Prorogation de l'arrêté N ° 10-102 délivré le 27/10/2010 portant modification temporaire de la circulation et du stationnement des véhicules de toutes catégories sur la RD 4 pour permettre des travaux de réfection d'assainissement sur la rue Jean Mermoz à Joinville le Pont

**LE PREFET DU VAL DE MARNE**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le code de la Route et notamment l'article R.411,

VU la loi n° 64-707 du 10 Juillet 1964 portant réorganisation de la Région Parisienne et notamment son article 10,

VU l'ordonnance générale du 1<sup>er</sup> juin 1969 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val de Marne,

VU le décret n° 71-606 du 20 juillet 1971 portant transfert d'attribution du Préfet de Police aux Préfets des Départements de Haut de Seine, de la Seine Saint Denis et du Val de Marne,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et les Départements,

VU le décret 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes classées à grande circulation,

VU l'arrêté préfectoral n° 2005-4965 du 21 décembre 2005 portant constatation du transfert des routes nationales au Conseil Général du Val de Marne,

VU la délibération n°2009-3-2.2.18 du 16 mars 2009 portant règlement et nouvelle numérotation des routes départementales ;

VU l'arrêté 10-102 du 27 juillet 2010 portant modification des conditions de circulation et de stationnement des véhicules de toutes catégories sur la RD 4

VU l'arrêté ministériel du 28 juin 2010 portant nomination de Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France,

VU l'arrêté du préfet de région n 2010-635 du 30 juin 2010 portant organisation de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France.

VU l'arrêté n 2010-6137 du 30 juillet 2010 du Préfet du Val de Marne portant délégation de signature des actes administratifs à Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France,

VU la décision du Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France, n 2010-5 du 12 juillet 2010 portant subdélégation de signature en matière administrative.

CONSIDERANT que la société AVR INGENIERIE, dont le siège social se situe 3 avenue Charles de Gaulle – 94370 SUCY EN BRIE – (☎ 01 83 62 34 59 📠 01 83 62 34 05 ) doit réaliser, pour la compte de la Ville de JOINVILLE LE PONT, des travaux de réfection d'assainissement sur la RD 4 sur le territoire de la commune ,

VU l'avis de M. le Maire de JOINVILLE LE PONT,

VU l'avis de M. le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val de Marne,

VU l'avis de la Direction des Transports, de la Voirie et des Déplacements - Service de la Coordination, de l'Exploitation et de la Sécurité Routière,

VU l'avis de l'Unité Territoriale du Val de Marne de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile de France,

SUR la proposition de M. le Directeur de l'Unité Territoriale du Val de Marne de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile de France,

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup>**

L'arrêté N° 10-102 délivré le 27 juillet 2010 est prorogé jusqu'au 17 septembre 2010.

### **ARTICLE 2**

Les dispositions de l'arrêté précité restent inchangées.

### **ARTICLE 3**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

### **ARTICLE 4**

M. le Directeur de l'Unité Territoriale du Val de Marne de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile de France, M. le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val de Marne, au titre du pouvoir de police de circulation du préfet du Val de Marne et Monsieur le Président du Conseil Général du Val de Marne, en tant que gestionnaire de la voirie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val de Marne et dont ampliation sera adressée pour information à Monsieur le Maire de JOINVILLE LE PONT.

Fait à Créteil le, 27/08/2010

Pour le Préfet et par délégation  
P STIEVENARD

PREFET DU VAL-DE-MARNE

**ARRETE N°10-118**

Portant modification des conditions de circulation sur la bretelle d'accès à l'autoroute A 106 à Rungis au niveau de l'Avenue Charles Lindbergh et de l'Avenue de la République, pour la création d'un raccordement de l'assainissement de la plateforme RATP au réseau départemental d'assainissement

Le Préfet du Val de Marne,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code de la Route et notamment l'article R 411;

Vu la loi n°55435 du 18 avril 1955 modifiée, portant statut des autoroutes;

Vu la loi n°64.707 du 10 juillet 1964 portant réorganisation de la région parisienne et notamment l'article 10

Vu le décret n°56.1425 du 27 juillet 1956 portant réglementation d'administration publique pour l'application de la loi n°55.435 du 18 avril 1955 sur le statut des autoroutes;

Vu le décret n°71.606 du 20 juillet 1971 portant transfert d'attribution du préfet de police des départements des Hauts de Seine, de la Seine Saint Denis et du Val de Marne

Vu l'arrêté ministériel du 8 novembre 1971 réglementant la circulation sur les autoroutes A6a, A6b, A106;

Vu la circulaire du ministre des transports n°96.36 du 11 juin 1996 relative à la nomenclature des autoroutes

Vu la circulaire du ministre de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme n°96.14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements;

VU l'arrêté ministériel du 28 juin 2010 portant nomination de Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France,

VU l'arrêté du préfet de région n 2010-635 du 30 juin 2010 portant organisation de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France.

VU l'arrêté n 2010-6137 du 30 juillet 2010 du Préfet du Val de Marne portant délégation de signature des actes administratifs à Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France,

VU la décision du Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France, n 2010-5 du 12 juillet 2010 portant subdélégation de signature en matière administrative.

Vu l'avis de Monsieur le Maire de la commune de Rungis

Vu l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne

Vu l'avis de l'Unité Territoriale du Val de Marne de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile de France;

Vu l'avis du CRICR de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile de France;

Vu l'avis de l'avis de la Direction des Transports, de la Voirie et des Déplacements (DTVVD) et du Service de la Coordination de l'Exploitation de la Sécurité Routière (SCESR) ;

Vu l'avis de Monsieur le Commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité Autoroutière Sud Ile-de-France;

Considérant que pour permettre les travaux de restructuration des ouvrages d'assainissement du bassin versant de la RN7, il y a lieu de procéder à l'aménagement temporaire d'une entrée et sortie de chantier sur la bretelle d'accès à l'autoroute A106 au niveau de l'Avenue Charles Lindbergh et de l'Avenue de la République à Rungis

Sur proposition de Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes d'Ile-de-France et de Monsieur le Directeur de l'Unité Territoriale du Val de Marne de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile de France;

## ARRETE

### **ARTICLE 1**

Les travaux de restructuration des ouvrages d'assainissement du bassin versant de la RN 7 à Rungis se dérouleront durant 4 semaines, du 06 septembre 2010 au 01 octobre 2010.

### **ARTICLE 2**

Durant les travaux, une entrée et une sortie de chantier seront aménagées sur la bretelle

d'accès à l'autoroute A 106 au niveau du carrefour de l'avenue Charles Lindbergh et de l'avenue de la République à Rungis.

### **ARTICLE 3**

La signalisation sera conforme aux dispositions des textes réglementaires en vigueur et plus particulièrement à l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre I - Huitième partie — Signalisation temporaire).

La fourniture, la pose, l'entretien et la dépose de la signalisation relative à l'aménagement temporaire seront assurés par la société Eiffage Travaux Publics Réseaux, sise 16 rue Pasteur à Limeil Brevannes (94456) en application du « Manuel du Chef de Chantier — Routes à chaussées séparées » édité par le SETRA.

Compte tenu de la configuration de l'autoroute A 106 à proximité de la zone de travaux, l'implantation des panneaux suivra la règle d'adaptation lorsque la distance entre les éléments ne peut satisfaire à la réglementation.

### **ARTICLE 4**

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la législation et la réglementation en vigueur.

### **ARTICLE 5**

Le présent arrêté peut faire objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

### **ARTICLE 6**

Monsieur le Directeur de l'Unité Territoriale du Val de Marne de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile de France, Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes d'Ile-de-France, Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne, Monsieur le Commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité Autoroutière Sud Ile-de-France, ainsi que les agents placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val de Marne et dont ampliation sera adressée pour information à Monsieur le Sous-Préfet de l'Hay-Les-Roses ainsi que Monsieur le Maire de la commune de Rungis.

Créteil, le 31/08/2010

Le Préfet du Val de Marne

Pour le Préfet et par délégation

P STIEVENARD

## **PREFET DU VAL DE MARNE**

### **● ARRETE N 10-119**

Prorogation de l'arrêté 10-84 délivré le 30 juin 2010 portant modification temporaire de la circulation des véhicules de toutes catégories sur la RD 7 Boulevard Maxime Gorki entre l'avenue de la République et l'avenue de Stalingrad à Villejuif dans le sens Paris/Province.

**PREFET DU VAL DE MARNE,**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

**VU** le Code de la Route et notamment l'article R.411 ;

**VU** la loi n 64-707 du 10 juillet 1964 portant réorganisation de la Région Parisienne et notamment son article 10 ;

**VU** l'ordonnance générale du 1er juin 1969 du Préfet de Police de Paris réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val de Marne ;

**VU** le décret n 71-606 du 20 juillet 1971 portant transfert d'attribution du Préfet de Police aux Préfets des Départements des Hauts de Seine, de la Seine Saint Denis et du Val de Marne ;

**VU** le décret du 13 décembre 1952 classant la Route Nationale 7 voie à grande circulation ;

**VU** le Décret n 2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des Routes à Grande Circulation ;

**VU** le décret n 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et les Départements ;

**VU** le décret n 2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du Réseau Routier National ;

**VU** l'arrêté préfectoral n 2005/4965 du 21 décembre 2005 portant constatation du transfert de Routes Nationales au Conseil Général du Val de Marne ;

**VU** l'arrêté ministériel du 28 juin 2010 portant nomination de Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Equipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

**VU** l'arrêté du préfet de région n 2010-635 du 30 juin 2010 portant organisation de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Equipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

**VU** l'arrêté n 2010/6137 du 30 juillet 2010 du Préfet du Val de Marne portant délégation de signature des actes administratifs à Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, Directeur

Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

●VU la décision du Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France, n 2010-5 du 12 juillet 2010 portant subdélégation de signature en matière administrative.

**CONSIDERANT** la nécessité de permettre à l'Entreprise VALENTIN située, Chemin de Villeneuve B.P. 96 94143 ALFORTVILLE Cedex, de modifier la voie de sortie des bus depuis le Pôle Aragon , dans le cadre des travaux du Tramway Villejuif/Athis-Mons, et au vu du retard pris en raison, d'une part, d'un surcroît de travail relatif à la démolition d'une dalle qui n'était pas mentionnée et d'autre part, aux conditions climatiques défavorables.

VU l'avis de Madame le Maire de Villejuif ;

VU l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val de Marne  
Bureau Technique de la Circulation ;

VU l'avis du Conseil Général du Val de Marne - Direction des Transports, de la Voirie et des  
Déplacements – Service de la Coordination, de l'Exploitation et de la Sécurité Routière

VU l'avis de l'Unité Territoriale du Val de Marne de la Direction Régionale et Interdépartementale  
de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

**SUR** proposition de Monsieur le Directeur de l'Unité Territoriale du Val de Marne de la Direction  
Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France.

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1** -

L'arrêté N° 10/84 délivré le 30 juin 2010 est prorogé jusqu'au 30 septembre 2010.

### **ARTICLE 2**–

Les dispositions de l'arrêté précité restent inchangées.

**ARTICLE 3** - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 4**– Monsieur le Directeur de l'Unité Territoriale du Val de Marne de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France, Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val de Marne, au titre du pouvoir de police de

circulation du Préfet du Val de Marne et Monsieur le Président du Conseil Général du Val de Marne, en tant que gestionnaire de la voirie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de

l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et dont ampliation sera adressée à Madame le Maire de Villejuif.

Fait à CRETEIL, le 02/09/2010

Pour le Préfet et par délégation  
P STIEVENARD

## **PREFET DU VAL DE MARNE**

### **ARRETE N° 10-120**

**Prorogation de l'arrêté n° 10-107 délivré le 02 août 2010, réglementant temporairement la circulation sur l'autoroute A86 et ses bretelles d'entrée et de sortie entre les viaducs A4-A86 et la RN186**

**Le Préfet du Val de Marne  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du mérite**

- VU le Code de la Route et notamment ses articles R 110-1, R 411-1, R 411-25, R 417-10,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2521-1 et L 2521-2,
- VU le Code de la Voirie Routière,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signature des routes et autoroutes,
- VU la circulaire n°96-14 du 06 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 06 novembre 1992,
- VU la loi modifiée n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, et notamment son article 25,
- VU l'arrêté ministériel du 28 juin 2010 portant nomination de Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Equipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France,
- VU l'arrêté du préfet de région n 2010-635 du 30 juin 2010 portant organisation de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Equipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France.
- VU l'arrêté n 2010-6137 du 30 juillet 2010 du Préfet du Val de Marne portant délégation de signature des actes administratifs à Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Equipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France,
- VU la décision du Directeur Régional et Interdépartemental de l'Equipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France, n 2010-5 du 12 juillet 2010 portant subdélégation de signature en matière administrative.

**Considérant** que pour permettre la réalisation des travaux de protections acoustiques

complémentaires sur les communes de St-Maurice, Maisons-Alfort et Créteil entre les viaducs de A4-A86 et la RN186, et au vu du retard pris à par l'annulation des fermetures de nuit programmées par le CEI de Champigny, il convient de réglementer temporairement la circulation, entre le 03 septembre et 15 octobre 2010.

- VU l'avis de Monsieur le Directeur des Routes de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile de France,
- VU l'avis de Monsieur le Directeur de l'Unité Territoriale du Val de Marne de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile de France,
- VU l'avis de Monsieur le Directeur de l'Ingénierie / Pôle de Compétences Équipements et Tunnels,
- VU l'avis de Monsieur le Commandant de l'Unité Autoroutière de la C.R.S. Est,-
- VU l'avis de M. le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val de Marne,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de l'Unité Territoriale du Val de Marne de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile de France,

## ARRETE

### **Article 1 -**

L'arrêté N° 10-107 délivré le 02 août 2010 est prolongé jusqu'au 15 octobre 2010.

### **Article 2 -**

Les autres dispositions de l'arrêté restent inchangées.

### **Article 3 -**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de sa notification.

### **Article 4 -**

Messieurs,

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne,

Le Sous-Préfet du Val-de-Marne,

Le Directeur de l'Unité Territoriale du Val de Marne de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile de France,

Le Président du Conseil Général du Val-de-Marne,

Le Directeur des Routes de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement

et de l'Aménagement d'Ile de France,  
Le Commandant de l'Unité Autoroutière de la C.R.S. Est,  
Le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Val-de-Marne,

Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché aux extrémités de chantier et dont un extrait sera publié au Bulletin d'Informations Administratives des Services de l'État.

Fait à Créteil, le 03/09/2010

Pour le Préfet et par délégation  
L'adjoint au Directeur de l'Unité  
Territoriale du Val de Marne

P STIEVENARD

## **PREFET DU VAL DE MARNE**

### **● ARRETE N 10-121**

Portant modification temporaire de la circulation des véhicules de toutes catégories sur la RD 7 avenue de Stalingrad à Chevilly Larue dans le cadre du Tramway Villejuif – Athis-Mons.

**PREFET DU VAL DE MARNE,**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

**VU** le Code de la Route et notamment l'article R.411 ;

**VU** la loi n 64-707 du 10 juillet 1964 portant réorganisation de la Région Parisienne et notamment son article 10 ;

**VU** l'ordonnance générale du 1er juin 1969 du Préfet de Police de Paris réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val de Marne ;

**VU** le décret n 71-606 du 20 juillet 1971 portant transfert d'attribution du Préfet de Police aux Préfets des Départements des Hauts de Seine, de la Seine Saint Denis et du Val de Marne ;

**VU** le décret du 13 décembre 1952 classant la Route Nationale 7 voie à grande circulation ;

**VU** le Décret n 2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des Routes à Grande Circulation ;

**VU** le décret n 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et les Départements ;

**VU** le décret n 2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du Réseau Routier National ;

**VU** l'arrêté préfectoral n 2005/4965 du 21 décembre 2005 portant constatation du transfert de Routes Nationales au Conseil Général du Val de Marne ;

**VU** l'arrêté ministériel du 28 juin 2010 portant nomination de Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Equipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

**VU** l'arrêté du préfet de région n 2010-635 du 30 juin 2010 portant organisation de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Equipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

**VU** l'arrêté n 2010/6137 du 30 juillet 2010 du Préfet du Val de Marne portant délégation de signature des actes administratifs à Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Equipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

- VU la décision du Directeur Régional et Interdépartemental de l'équipement et de l'Aménagement
- d'Ile-de-France, n 2010-5 du 12 juillet 2010 portant subdélégation de signature en matière
- administrative.

**CONSIDERANT** la nécessité de permettre à l'Entreprise SADE CGHT située, 4 avenue Denis Papin 92350 LE PLESSIS ROBINSON de réaliser des travaux d'approfondissement de la canalisation d'eau pour le compte de VEOLIA, dans le cadre des travaux du Tramway Villejuif-Athis-Mons.

VU l'avis de Monsieur le Maire de Chevilly Larue ;

VU l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val de Marne  
Bureau Technique de la Circulation ;

VU l'avis du Conseil Général du Val de Marne - Direction des Transports, de la Voirie et des  
Déplacements – Service de la Coordination, de l'Exploitation et de la Sécurité Routière

VU l'avis de l'Unité Territoriale du Val de Marne de la Direction Régionale et Interdépartementale  
de l'équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

**SUR** proposition de Monsieur le Directeur de l'Unité Territoriale du Val de Marne de la Direction  
Régionale et Interdépartementale de l'équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France.

## **ARRETE**

**ARTICLE 1** - A compter du 20 septembre 2010 dès 9h00 et jusqu'au 7 novembre 2010 à 17h00, des travaux d'approfondissement de la canalisation d'eau sont réalisés sur la RD 7 – Avenue de Stalingrad à Chevilly Larue dans le sens Paris-Provence.

**ARTICLE 2** – L'emprise du chantier nécessaire aux travaux d'approfondissement va entraîner une neutralisation partielle de l'avenue de Stalingrad sur une distance de 90 mètres + 30 m. Ces travaux qui se déroulent en deux phases, nécessitent les modifications de circulation suivantes dans le sens Paris-Provence :

### **Phase I :**

Neutralisation de la voie de droite dans le sens de circulation Paris-Provence sur une distance de 90 m à hauteur du n° 188 avenue de Stalingrad.

### **Phase II :**

Neutralisation de la voie de droite dans le sens Paris-Provence sur une distance de 30 m entre les n° 196 et 210 avenue de Stalingrad à Chevilly Larue.

**ARTICLE 3** – La vitesse des véhicules de toutes catégories sera limitée dans la section concernée à 30 km/h

**ARTICLE 4** – La mise en place de la signalisation horizontale et verticale avec tri-flashes et l'entretien du dispositif de balisage seront assurés par l'Entreprise SADE CGHT sous contrôle de la Direction des Transports de la Voirie et des Déplacements (DTVD) – Service Territorial Ouest de Villejuif. L'entreprise devra en outre, prendre toutes dispositions nécessaires pour assurer la sécurité publique et notamment la sécurité des piétons.

**ARTICLE 5** – En cas de circonstance imprévisible ou en cas de non-respect des conditions énumérées ci-dessus, les travaux pourront être arrêtés sur simple injonction du service gestionnaire de la voie (Direction des Transports, de la Voirie et des Déplacements – Service Territorial Ouest de Villejuif) ou des Services de Police.

**ARTICLE 6** - Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès verbaux dressés soit par les personnels de Police, soit par les agents assermentés de la Direction des Transports, de la Voirie et des Déplacements du Conseil Général du Val de Marne et seront transmis aux tribunaux compétents.

**ARTICLE 7** - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 8**- Monsieur le Directeur de l'Unité Territoriale du Val de Marne de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France, Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val de Marne, au titre du pouvoir de police de circulation du Préfet du Val de Marne et Monsieur le Président du Conseil Général du Val de Marne, en tant que gestionnaire de la voirie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Maire de Chevilly Larue.

Fait à CRETEIL, le 03/09/2010

Pour le Préfet et par délégation  
l'Adjoint au Directeur de l'Unité  
Territoriale du Val de Marne  
P STIEVENARD

## PREFET DU VAL DE MARNE

### **A R R E T E N° 10-122**

Prorogation de l'arrêté n° 10-82 du 23 juin 2010 portant modification des conditions de circulation aux véhicules de toutes catégories au niveau de l'intersection de la RD136 (ex RD136), avenue de Valenton et de la RD204 (ex RD94) avenue Descartes, entre le Chemin du Moulin et la rue Georges Clemenceau, dans les deux sens de circulation, sur la commune de Limeil-Brévannes.

**LE PREFET DU VAL-DE-MARNE**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur,**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** la loi n° 64-707 du 10 juillet 1964 portant réorganisation de la Région parisienne et notamment l'article 10 ;

**Vu** l'ordonnance générale du 1er juin 1969 du Préfet de Police de PARIS, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val-de-Marne ;

**Vu** le décret n° 71-606 du 20 juillet 1971 portant transfert d'attribution du Préfet de Police aux Préfets des départements des Hauts de Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ;

**Vu** le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des Routes à Grande Circulation ;

**VU** l'arrêté ministériel du 28 juin 2010 portant nomination de Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France,

**VU** l'arrêté du préfet de région n 2010-635 du 30 juin 2010 portant organisation de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France.

**VU** l'arrêté n 2010-6137 du 30 juillet 2010 du Préfet du Val de Marne portant délégation de signature des actes administratifs à Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France,

**VU** la décision du Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France, n 2010-5 du 12 juillet 2010 portant subdélégation de signature en matière administrative.

**Vu** le décret n° 2004 / 374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** l'arrêté n° 2005 / 4965 du 21 décembre 2005 portant constatation du transfert de routes nationales au conseil général du Val-de-Marne ;

**Vu** la délibération n°2009-3.2.218 du 16 mars 2009 du Conseil Général portant règlement et nouvelle numérotation de la voirie départementale ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 10-82 du 23 juin 2010 ;

**CONSIDERANT** les travaux d'aménagement d'un giratoire et vu la nécessité de reconstruire une chambre de France Télécom à l'intersection de la RD136 (ex RD136), avenue de Valenton et de la RD204 (ex RD94) avenue Descartes, entre le Chemin du Moulin et la rue Georges Clémenceau, dans les deux sens de circulation, sur la commune de Limeil-Brévannes.

**CONSIDERANT** la nécessité de procéder à des restrictions de circulation sur la section précitée à l'intersection de la RD136 et la RD204, au droit du chantier en raison des dangers que cela représente tant pour les usagers que pour les ouvriers travaillant sur le dit chantier.

**Vu** l'avis de Monsieur le Maire de Limeil-Brévannes;

**Vu** l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne / Bureau Technique de la Circulation ;

**Vu** l'avis du conseil général du Val de Marne / Direction des Transports, de la Voirie et des Déplacements / Service de la Coordination, de l'Exploitation et de Sécurité Routière ;

**Vu** l'avis de l'Unité Territoriale du Val de Marne de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile de France,

**Vu** le rapport du chef du Service Territorial Est ;

**Sur** proposition de Monsieur le Directeur de l'Unité Territoriale du Val de Marne de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile de France,

## **A R R E T E**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

L'arrêté n° 10-82 du 23 juin 2010 concernant les travaux d'aménagement d'un giratoire à l'intersection de la RD136 (avenue de Valenton) et de la RD204 (avenue Descartes) entre le Chemin du Moulin et la rue Georges Clemenceau, sur la commune de Limeil-Brévannes est prolongé jusqu'au 22 septembre 2010.

### **ARTICLE 2 :**

Les dispositions de l'arrêté susvisé demeurent inchangées.

### **ARTICLE 3:**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 4 :**

Monsieur le Directeur de l'Unité Territoriale du Val de Marne de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile de France, Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité par délégation de pouvoir de police de circulation du préfet et Monsieur le Président du conseil général du Val-de-Marne en tant que gestionnaire de la voirie, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et dont ampliation est adressée à Monsieur le maire de Limeil-Brévannes pour information.

**Fait à Créteil, le 03/09/2010**

**Pour le Préfet et par délégation**

**P STIEVENARD**

## PREFET DU VAL DE MARNE

### A R R E T E N°10-123

portant restriction temporaire de la circulation et du stationnement des véhicules de toutes catégories sur l'avenue de Paris, côté pair, entre la place de la rue de Montreuil et la rue Fays pour un Vide Greniers, **le dimanche 19 septembre 2010 sur la commune de VINCENNES**

=====

**LE PREFET DU VAL DE MARNE**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Officier de l'ordre National du Mérite**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le code de la Route et notamment l'article R.411,

VU la loi n° 64-707 du 10 Juillet 1964 portant réorganisation de la Région Parisienne et notamment son article 10,

VU l'ordonnance générale du 1<sup>er</sup> juin 1969 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val de Marne,

VU le décret n° 71-606 du 20 juillet 1971 portant transfert d'attribution du Préfet de Police aux Préfets des Départements de Haut de Seine, de la Seine Saint Denis et du Val de Marne,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et les Départements,

VU le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes classées à grande circulation,

VU l'arrêté préfectoral n° 2005-4965 du 21 décembre 2005 portant constatation du transfert des routes nationales au Conseil Général du Val de Marne,

VU la délibération n°2009-3-2.2.18 du 16 mars 2009 portant règlement et nouvelle numérotation des routes départementales ;

VU l'arrêté ministériel du 28 juin 2010 portant nomination de Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France,

VU l'arrêté du préfet de région n 2010-635 du 30 juin 2010 portant organisation de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France.

VU l'arrêté n 2010-6137 du 30 juillet 2010 du Préfet du Val de Marne portant délégation de signature des actes administratifs à Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France,

VU la décision du Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France, n 2010-5 du 12 juillet 2010 portant subdélégation de signature en matière administrative.

CONSIDERANT l'organisation d'un « Vide Greniers » par l'association Coté Ouest le dimanche 19 septembre 2010,

CONSIDERANT que pour permettre le déroulement de cette manifestation, il est nécessaire de réglementer la circulation des véhicules de toutes catégories sur les voies empruntées,

VU l'avis de M. le Maire de VINCENNES,

VU l'avis de la Direction des Transports, de la Voirie et des Déplacements - Service de la Coordination, de l'Exploitation et de la Sécurité Routière,

VU l'avis de l'Unité Territoriale du Val de Marne de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile de France,

SUR la proposition de M. le Directeur de l'Unité Territoriale du Val de Marne de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile de France,

## **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – Le dimanche 19 septembre 2010 de 6h à 24h , dans le cadre du « vide greniers » organisé sur l'avenue de Paris entre la rue de Montreuil et la rue Fays, la circulation piétonne se fera sur le trottoir, le long des façades, côté pair, sur une largeur de 1,40 m.

Le stationnement sera neutralisé par les barrières de police du samedi 18 septembre 2010, 14h au dimanche 19 septembre, 24h, sur l'avenue de Paris entre la rue de Montreuil et la rue Fays côté pair.

**ARTICLE 2** – Pour la livraison des barrières, le stationnement et la voie de droite dans le sens Province/ Paris seront neutralisés le samedi 18 septembre de 14h à 17h, au fur et à mesure de l'avancement des travaux. La vitesse des véhicules de toutes catégories sera limitée à 30 km/h durant cette opération.

Les services de la Croix rouge seront installés sur l'avenue de Paris au dessus du RER entre l'avenue Aubert et l'avenue Antoine Quinson.

Les véhicules, laissés en stationnement, seront retirés immédiatement de la voie publique et mis en fourrière dans les conditions prévues à l'article L.325-1 et L.325-3 du Code de la route.

**ARTICLE 3** - L'organisateur devra prendre toutes dispositions propres à garantir la sécurité tant des usagers que des participants au vide greniers, au moyen de personnel et d'agents de sécurité. La mise en place des fermetures de voies et des itinéraires de déviations des voiries communales se fera conjointement avec les services techniques de la ville de Vincennes.

**ARTICLE 4** – La vitesse des véhicules de toutes catégories sera limitée à 30 km/h sur la section concernée.

**ARTICLE 5** – Des panneaux réglementaires, en nombre suffisant, seront mis en place, 10 jours avant le début de cette manifestation, aux endroits nécessaires pour informer les usagers de ces dispositions. La pose de panneaux sera assurée par les services techniques de la ville de Vincennes et par l'association, qui devront en outre prendre toutes dispositions pour assurer la sécurité publique et notamment le balisage, conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 6** – En cas de circonstance imprévisible ou en cas de non-respect des conditions énumérées ci-dessus, les travaux pourront être arrêtés sur simple injonction du service gestionnaire de la voie (Direction des Transports, de la Voirie et des Déplacements/Service Territorial Est) ou des Services de Police.

**ARTICLE 7** – Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès verbaux de contravention dressés soit par les personnels de police, soit par les agents assermentés de la Direction des Transports, de la Voirie et des Déplacements du Conseil Général du Val de Marne et seront transmis aux tribunaux compétents.

**ARTICLE 8** – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 9** – M. le Directeur de l'Unité Territoriale du Val de Marne de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile de France, M. le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val de Marne, au titre du pouvoir de police de circulation du préfet du Val de Marne et Monsieur le Président du Conseil général du Val de Marne, en tant que gestionnaire de la voirie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val de Marne et dont ampliation sera adressée pour information à Monsieur le Maire de VINCENNES.

CRETEIL, le 08/09/2010

Pour le Préfet et par délégation  
L'adjoint au Directeur de l'Unité Territoriale du Val de Marne  
P STIEVENARD

## PREFET DU VAL DE MARNE

### A R R E T E N° 10-124

Restriction temporaire de la circulation et du stationnement des véhicules de toutes catégories sur la RD 4 pour permettre des travaux de voirie sur la rampe descendante de la rue Jean Mermoz – sens PARIS/PROVINCE et sur la RD 86 - Rue de Paris  
**du 13 septembre 2010 au 22 octobre 2010 sur la commune de JOINVILLE LE PONT**

=====

**LE PREFET DU VAL DE MARNE**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le code de la Route et notamment l'article R.411,

**VU** la loi n° 64-707 du 10 Juillet 1964 portant réorganisation de la Région Parisienne et notamment son article 10,

**VU** l'ordonnance générale du 1<sup>er</sup> juin 1969 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val de Marne,

**VU** le décret n° 71-606 du 20 juillet 1971 portant transfert d'attribution du Préfet de Police aux Préfets des Départements de Haut de Seine, de la Seine Saint Denis et du Val de Marne.

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et les Départements,

**VU** le décret 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes classées à grande circulation,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2005-4965 du 21 décembre portant constatation du transfert des routes nationales au Conseil Général du Val de Marne,

**VU** la délibération n°2009-3-2.2.18 du Conseil général du 16 mars 2009 portant règlement et nouvelle numérotation de la voirie départementale,

**VU** l'arrêté ministériel du 28 juin 2010 portant nomination de Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France,

**VU** l'arrêté du préfet de région n 2010-635 du 30 juin 2010 portant organisation de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France.

**VU** l'arrêté n 2010-6137 du 30 juillet 2010 du Préfet du Val de Marne portant délégation de signature des actes administratifs à Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France,

**VU** la décision du Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France, n 2010-5 du 12 juillet 2010 portant subdélégation de signature en matière administrative.

CONSIDERANT que la société AVR INGENIERIE, dont le siège social se situe 3 avenue Charles de Gaulle – 94370 SUCY EN BRIE – (☎ 01 83 62 34 59 📠 01 83 62 34 05 ) doit réaliser, pour la compte de la Ville de JOINVILLE LE PONT, des travaux de voirie sur la RD 4 sur le territoire de la commune,

**VU** l'avis de M. le Maire de Joinville Le Pont,

**VU** l'avis de M. le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val de Marne,

**VU** l'avis de la Direction des transports, de la Voirie et des Déplacements - Service de la Coordination, de l'Exploitation et de la Sécurité Routière,

**VU** l'avis de l'Unité Territoriale du Val de Marne de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile de France,

**SUR** la proposition de M. le Directeur l'Unité Territoriale du Val de Marne de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile de France,

## ARRETE

### ARTICLE 1<sup>er</sup>

Dans le cadre de travaux de voirie, une restriction de la circulation est nécessaire du 13 septembre 2010 au 22 octobre 2010, sur la rampe descendante de la rue Jean Mermoz - RD 4 - dans le sens PARIS-PROVINCE et sur une section de la RD 86 – Rue de Paris à Joinville le Pont.

### ARTICLE 2

Afin d'assurer la sécurité des personnes sur la rue Jean Mermoz, durant les travaux de voirie , les restrictions de circulation suivantes seront appliquées :

- La rampe descendante sera fermée et la circulation sur la RD 4 sera interdite sauf aux riverains
- Une déviation sera mise en place par la RD 86 A - Rue de paris et la RD 86 B - quai Brossolette
- Il sera mise en place une déviation par la rampe montante de la RD 4 à la RD 86, de la rue de Paris via le Quai Brossolette, dans le sens Paris – Province, afin d'améliorer le tourne à gauche vers la rue Chapsal RD 86 B
- Une Déviation de la ligne RATP du bus 112 sera mise en place via la rue John Fitzgerald Kennedy, le Quai Brossolette et la rue Chapsal

Sur la RD 86A – la file de gauche et le stationnement seront neutralisés - Rue de Paris - sur une longueur de 30 m, à l'angle de la Rue de Paris et de la rampe Jean Mermoz descendante.

### ARTICLE 3

Le stationnement des véhicules sera interdit. Pour des raisons de sécurité liées au bon déroulement des travaux d'une part, et afin de ne pas, d'autre part, constituer une entrave au déroulement de ceux-ci le non respect de cette interdiction sera assimilé à un stationnement gênant à l'article R 417-10 IV du Code de la Route.

Les véhicules laissés en stationnement seront retirés immédiatement de la voie publique et mis en fourrière dans les conditions prévues à l'article L.325-1 à L.325-3 du Code cité ci-dessus.

### ARTICLE 4

Un homme trafic sera mise en place au droit de la fermeture du chantier pour gérer les accès des riverains.

### ARTICLE 5

Des panneaux réglementaires en nombre suffisant seront mis en place, 10 jours avant le début des travaux, aux endroits nécessaires pour informer les usagers de ces dispositions. La pose de panneaux sera assurée par l'entreprise AVR Ingénierie chargée des travaux, qui devront en outre prendre des dispositions pour assurer la sécurité publique et notamment la pré-signalisation, le balisage et l'éclairage de son chantier, conformément à la réglementation en vigueur.

## **ARTICLE 6**

La vitesse des véhicules toutes catégories sera limitée à 30km/h, aux abords du chantier.  
Le dépassement est interdit dans la zone de travaux.

## **ARTICLE 7**

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès verbaux de contravention dressés par les personnels de police et seront transmis aux tribunaux compétents. Elles seront poursuivies conformément aux dispositions du livre II du Code de la Route et notamment son article 1<sup>er</sup>.

## **ARTICLE 8**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

## **ARTICLE 9**

M. le Directeur l'Unité Territoriale du Val de Marne de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile de France, M. le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val de Marne, au titre du pouvoir de police de circulation du préfet du Val de Marne et Monsieur le Président du Conseil Général du Val de Marne, en tant que gestionnaire de la voirie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val de Marne et dont ampliation sera adressée pour information à Monsieur le Maire de JOINVILLE LE PONT.

Créteil le, 09/09/2010

Pour le Préfet et par délégation  
L'adjoint au Directeur de l'Unité Territoriale du Val de Marne  
P STIEVENARD

**A R R E T E N° 10-125**

Portant réglementation temporaire des conditions de circulation sur les RD 4 (ex RNIL 4) , RD 86A, RD 86B (ex RNIL 186) et RD 3 (ex RNIL 303) à **JOINVILLE LE PONT** et **CHAMPIGNY SUR MARNE** pour la randonnée Rollers et Vélos « **PARIS-TORCY** » le **dimanche 12 septembre 2010**

==--==--==--==--

**LE PREFET DU VAL DE MARNE**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le code de la Route et notamment l'article R.411,

**VU** la loi n° 64-707 du 10 Juillet 1964 portant réorganisation de la Région Parisienne et notamment son article 10,

**VU** l'ordonnance générale du 1<sup>er</sup> juin 1969 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val de Marne,

**VU** le décret n° 71-606 du 20 juillet 1971 portant transfert d'attribution du Préfet de Police aux Préfets des Départements de Haut de Seine, de la Seine Saint Denis et du Val de Marne.

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et les Départements,

**VU** le décret 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes classées à grande circulation,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2005-4965 du 21 décembre relatif à la consistance du réseau routier national,

**VU** la délibération n°2009-3-2.2.18 du 16 mars 2009 portant règlement et nouvelle numérotation des routes départementales ;

**VU** l'arrêté ministériel du 28 juin 2010 portant nomination de Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Equipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France,

**VU** l'arrêté du préfet de région n 2010-635 du 30 juin 2010 portant organisation de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Equipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France.

**VU** l'arrêté n 2010-6137 du 30 juillet 2010 du Préfet du Val de Marne portant délégation de signature des actes administratifs à Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Equipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France,

**VU** la décision du Directeur Régional et Interdépartemental de l'Equipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France, n 2010-5 du 12 juillet 2010 portant subdélégation de signature en matière administrative.

**CONSIDERANT** que pour permettre le déroulement de la « Randonnée Rollers Paris Torcy » organisée par la ville de Torcy, le 12 septembre 2010, entre 10 heures et 17 heures, il est nécessaire de réglementer la circulation des véhicules de toutes catégories sur les voies empruntées,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de permettre à l'organisation de prendre les dispositions propres à garantir la sécurité tant des usagers que des participants notamment en interrompant le trafic des voies, le temps nécessaire à l'écoulement de la randonnée, en contenant les véhicules circulant sur la chaussée,

**VU** l'avis de M. le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne,

**VU** l'avis du Service de la coordination, de l'Exploitation et de la Sécurité routières du conseil Général du Val de Marne,

**VU** l'avis de l'Unité Territoriale du Val de Marne de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile de France,

**VU** l'avis de M. le Maire de Joinville de Pont,

**VU** l'avis de M. le Maire de Bry sur Marne,

**VU** l'avis de M. le Maire de Champigny sur Marne,

**VU** l'avis de M. le Député Maire de Villiers sur Marne,

**VU** l'avis du Service des Sports de Torcy,

**VU** l'avis du directeur de l'Exploitation de la D.I.R.I.F.,

**VU** le rapport du chef du Service Territorial Est - DTVD,

**SUR** la proposition de Monsieur le Directeur de l'Unité Territoriale du Val de Marne de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile de France,

## **A R R E T E**

### **ARTICLE 1er**

Le dimanche 12 septembre 2010 entre 10h00 et 17h00, la circulation et le stationnement des véhicules seront réglementés selon les articles 2 et suivants du présent arrêté.

#### **A – Sur le territoire de la commune de JOINVILLE LE PONT**

- La RD 86A (ex RNIL 186) rue Jean Jaurès entre la limite de Paris (Bois de Vincennes) et la RD 4 (ex RNIL 4) rue Jean Mermoz (bretelle d'accès au sens Paris-Provence) ;
- La RD 4 (ex RNIL 4) dans le sens Paris-Provence,
- l'avenue Jean Mermoz-bretelle d'accès à la chaussée centrale de la RD 4 sens Paris-Provence ;
- Pont de Joinville ;
- Avenue Galliéni.

#### **B – Sur le territoire de la commune de CHAMPIGNY SUR MARNE**

- La RD 4 (ex RNIL 4) dans le sens Paris-Provence : avenue Roger Salengro (entre la limite de commune avec Joinville le Pont et la RD 3 (ex RNIL 303) avenue du Général de Gaulle) ;
- La RD 3 (ex RNIL 303) dans le sens Paris-Provence, avenue du Général de Gaulle entre la RD 4 (ex RNIL 4) et la bretelle Province-Paris au niveau du Pont dit des Ratraits de franchissement de l'autoroute A 4 ;
- La RD 3 (ex RNIL 303) , avenue du Général de Gaulle entre la bretelle du Pont des Ratraits et la limite de commune de Bry sur Marne.

#### **C – Sur le territoire de la commune de BRY SUR MARNE**

Dans le sens Champigny vers Noisy le Grand

- La RD 3 (ex RD 30 A2) boulevard Georges Méliès entre la limite de commune avec Champigny et la RD 233 (ex RD 30 A) boulevard Pasteur ;
- La RD 3 (ex RD 30 A2) boulevard Georges Méliès entre la RD 233 (ex RD 30 A) et la limite de commune avec Villiers et entre les 2 limites communales avec Noisy le Grand (Département de Seine Saint Denis).

#### **D – Sur le territoire de la commune de VILLIERS SUR MARNE**

- La RD 3 (ex RNIL 303) entre les limites communales de Bry sur Marne et Noisy le Grand (Département de Seine Saint Denis)

En ce qui concerne la RD 3 (ex RNIL 303) qui n'est pas classée voie à grande circulation, le passage de la manifestation sera couvert par un arrêté municipal délivré par les communes concernées.

## **ARTICLE 2**

Les participants à la manifestation s'inséreront groupés dans la circulation générale et les véhicules ne seront pas autorisés à doubler le groupe ainsi constitué.

## **ARTICLE 3**

La circulation des véhicules en provenance des accès transversaux sera interrompue le temps du passage des participants et en tout état de cause jusqu'au passage du dernier participant. L'ordre de réouverture à la circulation sera donné par l'organisateur.

## **ARTICLE 4**

La bretelle d'accès à la RD 3 ( ex RNIL 303, sortie « CHAMPIGNY-BRY » sens PARIS-PROVINCE ) depuis l'autoroute A4 sera fermée à la circulation de tous les véhicules, le dimanche 12 septembre 2010 entre 10 heures et 17heures.

Une déviation sera mise en place par la sortie « VILLIERS SUR MARNE », boulevard Jean Monet, route de Bry , boulevard Georges Méliès – RD 3 (ex RD 30 A2) – puis avenue du Général de Gaulle sur la commune de Champigny sur Marne.

## **ARTICLE 5**

La bretelle de sortie « JOINVILLE LE PONT » dans le sens PROVINCE-PARIS depuis l'autoroute A.4 sera fermée à la circulation de tous les véhicules, le dimanche 12 septembre 2010 entre 10 heures et 17 heures.

Une déviation sera mise en place par la sortie « IVRY », Pont Nelson Mandela, boulevard Paul Vaillant Couturier, boulevard du colonel Fabien, Pont d'Ivry, Rue du Général de Gaulle, Rue E. Renault, carrefour de la Résistance puis l'autoroute A4 sens PARIS-PROVINCE, sortie N° 4 « JOINVILLE » et carrefour des Canadiens sur les communes de SAINT MAURICE et JOINVILLE LE PONT.

## **ARTICLE 6**

La fermeture de ces bretelles citées aux articles 4 et 5 se fera sous la responsabilité de la CRS autoroutière Est Ile de France et de la DIRIF. Ces services n'assureront pas le gardiennage des fermetures et des balisages.

## **ARTICLE 7**

Le stationnement des véhicules de toutes catégories sera interdit dans l'emprise de l'avenue Jean Mermoz à Joinville le Pont sur la bretelle permettant aux véhicules en provenance de la RD 86A - rue Jean Jaurès - de rejoindre la chaussée centrale de la RD 4 dans le sens Paris-Province.

Pour des raisons de sécurité et afin de ne pas constituer une entrave au déroulement de la randonnée, le non respect de cette interdiction sera assimilé à un stationnement gênant au sens de l'article R 417-10-IV du Code de la Route.

Les véhicules laissés en stationnement seront retirés immédiatement de la voie publique et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L 325-1 et L 325-3 du Code cité ci-dessus.

## **ARTICLE 8**

L'organisateur devra prendre toutes les dispositions propres à garantir la sécurité des usagers et des participants à la randonnée en interrompant réglementairement le temps nécessaire au passage de la manifestation le trafic automobile des voies débouchant sur l'itinéraire. Il en sera de même pour les diverses traversées piétons matérialisées. Le passage des véhicule de sécurité et de secours est maintenu.

L'organisateur devra être en mesure, à tout moment de prendre les dispositions pour permettre le passage de ces véhicules, y compris, si besoin en est nécessaire, de libérer la chaussée pour la randonnée et d'assurer la circulation des véhicules jusqu'au retour à une situation normale.

Il prendra toutes dispositions pour contenir à l'arrière du défilé les véhicules circulant dans le même sens pour les empêcher de doubler la manifestation.

## **ARTICLE 9**

L'organisateur devra prendre toutes dispositions pour que les participants demeurent groupés et adoptent une allure maintenant la cohésion de l'ensemble.

## **ARTICLE 10**

L'organisateur devra prendre en charge toutes les mesures propres à garantir la sécurité des usagers et des participants à la manifestation et mettre en tant que de besoin la signalisation réglementaire, le personnel qualifié et les moyens nécessaires pour que les dispositions du présent arrêté soient respectées.

## **ARTICLE 11**

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès verbaux de contravention dressés par les personnels de polices et seront transmis aux tribunaux compétents. Elles seront poursuivies conformément aux dispositions du livre II du Code de la Route et notamment son article 1<sup>er</sup>.

## **ARTICLE 12**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal Administratif de Melun, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

## **ARTICLE 13**

M. le Secrétaire Général de la Préfecture, M. le Directeur de l'Unité Territoriale du Val de Marne de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile de France, M. le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne, M. le Commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité autoroutière Est Ile de France, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Val de Marne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val de Marne et dont ampliation sera adressée pour information à M. le Sous-Préfet de NOGENT SUR MARNE, à Messieurs les Maires de BRY SUR MARNE, CHAMPIGNY SUR MARNE, VILLIERS SUR MARNE et JOINVILLE LE PONT.

CRETEIL, le 10/09/2010

Pour le Préfet et par délégation  
L'adjoint au Directeur de l'Unité Territoriale du Val de Marne

P STIEVENARD

## **PREFET DU VAL DE MARNE**

### **● ARRETE N 10-126**

Portant modification des conditions de circulation des véhicules de toutes catégories, sur la RD 7, avenue de Fontainebleau, dans les deux sens, entre la rue Guynemer et la rue de La Commune à Villejuif.

**PREFET DU VAL DE MARNE,**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

**VU** le Code de la Route et notamment l'article R.411;

**VU** la loi n 64-707 du 10 juillet 1964 portant réorganisation de la Région Parisienne et notamment son article 10 ;

**VU** l'ordonnance générale du 1er juin 1969 du Préfet de Police de Paris réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val de Marne ;

**VU** le décret n 71-606 du 20 juillet 1971 portant transfert d'attribution du Préfet de Police aux Préfets des Départements des Hauts de Seine, de la Seine Saint Denis et du Val de Marne ;

**VU** le décret du 13 décembre 1952 classant la Route Nationale 7 voie à grande circulation ;

**VU** le Décret n 2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des Routes à Grande Circulation ;

**VU** le décret n 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et les Départements ;

**VU** le décret n 2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du Réseau Routier National ;

**VU** l'arrêté préfectoral n 2005/4965 du 21 décembre 2005 portant constatation du transfert de Routes Nationales au Conseil Général du Val de Marne ;

**VU** l'arrêté ministériel du 28 juin 2010 portant nomination de Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Equipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France,

**VU** l'arrêté du préfet de région n 2010-635 du 30 juin 2010 portant organisation de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Equipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France.

**VU** l'arrêté n 2010-6137 du 30 juillet 2010 du Préfet du Val de Marne portant délégation de signature des actes administratifs à Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Equipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France,

VU la décision du Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France, n 2010-5 du 12 juillet 2010 portant subdélégation de signature en matière administrative.

**CONSIDERANT** la nécessité de permettre aux entreprises :  
SNPR-43 avenue Jules Guesde –94246 l'Hay les Roses, et  
CEGELEC- Immeuble Onix 16 avenue J.Jaures – case1 – 94604 Choisy le Roi  
de procéder aux travaux d'aménagement de la voirie.RD7

VU l'avis de Monsieur le Maire de Villejuif;

VU l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val de Marne  
Bureau Technique de la Circulation ;

VU l'avis du Conseil Général du Val de Marne - Direction des Transports, de la Voirie et des  
Déplacements – Service de la Coordination, de l'Exploitation et de la Sécurité Routière

VU l'avis de l'Unité Territoriale du Val de Marne de la Direction Régionale et Interdépartementale  
de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile de France

**SUR** proposition de Monsieur le Directeur de l'Unité Territoriale du Val de Marne de la Direction  
Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile de France

## **ARRETE**

**ARTICLE 1** - A compter du 15 septembre 2010 à 6h00 et jusqu'au 31 décembre 2010 à 17h00, des travaux de rematéralisation des voies et de création d'un tourne à gauche vers la rue du Moulin de Saquet sont réalisés sur la RD 7, av de Fontainebleau, entre la rue Guynemer et la rue de La Commune à Villejuif

**ARTICLE 2** – L'installation du chantier nécessaire à ces travaux va entraîner la neutralisation partielle de la voie en 2 phases :

**Phase I** :

-Neutralisation des voies de droite dans le sens de circulation Paris/Province avec maintien de deux voies de circulation.

-Et restitution de l'accès au PSGR Pôle Aragon

-A la sortie du PSGR Pôle Aragon, réduction à deux voies de circulation dans le sens Province/Paris

**Phase II** :

-Suppression des accès au PSGR par sa fermeture dans les deux sens de circulation.

-Restitution du tourne à gauche dans le sens Paris/Province vers la rue du Moulin de Saquet

-Circulation sur 2 voies dans les deux sens.

**ARTICLE 3** – La vitesse des véhicules de toutes catégories sera limitée dans la section concernée à 30 km/h

**ARTICLE 4** – La mise en place de la signalisation horizontale et verticale avec tri-flashes et l’entretien du dispositif de balisage seront assurés par l’Entreprise SNPR sous contrôle de la Direction des Transports de la Voirie et des Déplacements (DTVD) – Service Territorial Ouest de Villejuif. L’entreprise devra en outre, prendre toutes dispositions nécessaires pour assurer la sécurité publique et notamment la sécurité des piétons.

**ARTICLE 5** – En cas de circonstance imprévisible ou en cas de non-respect des conditions énumérées ci-dessus, les travaux pourront être arrêtés sur simple injonction du service gestionnaire de la voie (Direction des Transports, de la Voirie et des Déplacements – Service Territorial Ouest de Villejuif) ou des Services de Police.

**ARTICLE 6** - Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès verbaux dressés soit par les personnels de Police, soit par les agents assermentés de la Direction des Transports, de la Voirie et des Déplacements du Conseil Général du Val de Marne et seront transmis aux tribunaux compétents.

**ARTICLE 7** - Le présent arrêté pourra faire l’objet d’un recours devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 8**- Monsieur le Directeur de l'Unité Territoriale du Val de Marne de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile de France, Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val de Marne, au titre du pouvoir de police de circulation du Préfet du Val de Marne et Monsieur le Président du Conseil Général du Val de Marne, en tant que gestionnaire de la voirie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Maire de Villejuif.

Fait à CRETEIL, le 10/09/2010

Pour le Préfet et par délégation

P STIEVENARD

## PREFET DU VAL DE MARNE

### A R R E T E N° 10-127

Prorogation de l'arrêté n° 10 – 110 délivré le 05 août 2010 portant modification temporaire de la circulation et du stationnement des véhicules de toutes catégories sur la RD 4 pour permettre la création d'un ascenseur et la modernisation des canalisations d'eaux sur le Pont de Joinville, **une nuit entre le 20 et le 24 septembre 2010 et deux nuits entre le 27 septembre et 08 octobre 2010 à JOINVILLE LE PONT**

**LE PREFET DU VAL DE MARNE**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le code de la Route et notamment l'article R.411,

**VU** la loi n° 64-707 du 10 Juillet 1964 portant réorganisation de la Région Parisienne et notamment son article 10,

**VU** l'ordonnance générale du 1<sup>er</sup> juin 1969 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val de Marne,

**VU** le décret n° 71-606 du 20 juillet 1971 portant transfert d'attribution du Préfet de Police aux Préfets des Départements de Haut de Seine, de la Seine Saint Denis et du Val de Marne,

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et les Départements,

**VU** le décret 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes classées à grande circulation,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2005-4965 du 21 décembre 2005 portant constatation du transfert des routes nationales au Conseil Général du Val de Marne,

**VU** la délibération n°2009-3-2.2.18 du 16 mars 2009 portant règlement et nouvelle numérotation des routes départementales ;

**VU** l'arrêté ministériel du 28 juin 2010 portant nomination de Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France,

**VU** l'arrêté du préfet de région n 2010-635 du 30 juin 2010 portant organisation de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France.

**VU** l'arrêté n 2010-6137 du 30 juillet 2010 du Préfet du Val de Marne portant délégation de signature des actes administratifs à Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France,

**VU** la décision du Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France, n 2010-5 du 12 juillet 2010 portant subdélégation de signature en matière administrative.

**VU** l'arrêté n° 10 – 110 du 05 août 2010,

CONSIDERANT le retard pris en raison de problèmes techniques rencontrés sur le terrain et la nécessité de permettre à la société SOCOBAT, dont le siège social se situe 47 rue de la Ferme – 93102 MONTREUIL cedex – (☎ 01 43 60 18 51 📠 01 43 63 30 58 ), de réaliser, pour la compte de la Ville de JOINVILLE LE PONT, des travaux pour la création d'un ascenseur et la modernisation des canalisations d'eau sur la RD 4 à JOINVILLE LE PONT,

VU l'avis de M. le Maire de JOINVILLE LE PONT,

VU l'avis de M. le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val de Marne,

VU l'avis de la Direction des Transports, de la Voirie et des Déplacements - Service de la Coordination, de l'Exploitation et de la Sécurité Routière,

VU l'avis de l'Unité Territoriale du Val de Marne de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile de France,

SUR la proposition de M. le Directeur de l'Unité Territoriale du Val de Marne de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile de France,

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup>**

L'arrêté n°10 – 110 du 05 août 2010 est prorogé jusqu'au 08 octobre 2010.

### **ARTICLE 2**

Les autres dispositions de l'arrêté n° 10 – 110 restent inchangées.

### **ARTICLE 3**

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès verbaux de contravention dressés par les personnels de police et seront transmis aux tribunaux compétents. Elles seront poursuivies conformément aux dispositions du livre II du Code de la Route et notamment son article 1<sup>er</sup>.

### **ARTICLE 4**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

### **ARTICLE 5**

M. le Directeur de l'Unité Territoriale du Val de Marne de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile de France, M. le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val de Marne, au titre du pouvoir de police de circulation du préfet du Val de Marne et Monsieur le Président du Conseil Général du Val de Marne, en tant que gestionnaire de la voirie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val de Marne et dont ampliation sera adressée pour information à Monsieur le Maire de JOINVILLE LE PONT.

Fait à Créteil le, 13/09/2010  
Pour le Préfet et par délégation  
L'adjoint au Directeur de l'Unité  
Territoriale du Val de Marne

P STIEVENARD



**arrêté n °2010-00673**

accordant délégation de la signature préfectorale au sein de  
la direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne

**Le préfet de police,**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2512-13 et 14, ainsi que L. 2521-1 ;

Vu le décret n° 62 1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n°79-63 du 23 janvier 1979 relatif aux emplois de directeur des services actifs de police de la préfecture de police ;

Vu le décret n° 97-199 du 5 mars 1997 relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police ;

Vu le décret n° 97-200 du 5 mars 1997 autorisant le rattachement par voie de fonds de concours, au budget du ministère de l'intérieur, du produit des recettes encaissées par l'État au titre des prestations de services d'ordre et de relations publiques exécutées par les forces de police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 77 ;

Vu le décret n° 2009-898 du 24 juillet 2009 modifié relatif à la compétence territoriale de certaines directions et de certains services de la préfecture de police ;

Vu le décret en date du 25 mai 2007 portant nomination de M. Michel GAUDIN, préfet détaché directeur général de la police nationale en qualité de préfet de police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret du 29 juillet 2009 par lequel M. Alain GARDÈRE est nommé directeur des services actifs de la préfecture de police, directeur de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne, à compter du 14 septembre 2009 ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 mars 1997 fixant le montant des remboursements de certaines dépenses supportées par les forces de police ;

Vu l'arrêté interministériel du 8 septembre 2000 fixant le montant des remboursements de certaines dépenses supportées par les forces de police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 relatif à l'organisation de la préfecture de police ;

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
*Liberté Égalité Fraternité*

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00642 du 7 août 2009 relatif à l'organisation et aux missions de la direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 septembre 2009 par lequel M. Philippe CARON est nommé directeur territorial de la sécurité de proximité de Paris ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 septembre 2009 par lequel M. Éric DRAILLARD est nommé directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 septembre 2009 par lequel M. Philippe PRUNIER est nommé directeur territorial de la sécurité de proximité de Seine-Saint-Denis ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 septembre 2009 par lequel M. Jean-Yves OSES est nommé directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-480 du 8 juillet 2010 portant délégation de signature au préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-481 du 8 juillet 2010 portant délégation de signature au préfet de Seine-Saint-Denis ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-482 du 8 juillet 2010 portant délégation de signature au préfet du Val-de-Marne ;

Sur proposition du préfet, directeur du cabinet,

### **Arrête**

## **TITRE I - DÉLÉGATIONS EN MATIÈRE DE POLICE ADMINISTRATIVE ET DANS LE DOMAINE COMPTABLE ET BUDGETAIRE**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation est donnée à M. Alain GARDÈRE, directeur de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne, à l'effet de signer, au nom du préfet de police, tous actes, arrêtés, décisions et conventions nécessaires à l'exercice des missions de police administrative fixées par l'arrêté du 7 août 2009 susvisé ainsi que les pièces comptables relatives aux conventions de concours apportés par les forces de police avec les bénéficiaires de ces prestations en application du décret n° 97 199 du 5 mars 1997 susvisé et les factures correspondantes.

### **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain GARDÈRE, directeur de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne, la délégation qui lui est accordée par l'article 1<sup>er</sup> est exercée M. Christian SONRIER, directeur adjoint de la direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Philippe CARON, directeur territorial de la sécurité de proximité de Paris ;
  - M. Éric DRAILLARD, directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;
  - M. Philippe PRUNIER, directeur territorial de la sécurité de proximité de Seine-Saint-Denis ;
  - M. Jean-Yves OSES, directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne.
- 
- M. Jérôme FOUCAUD, chef d'état-major ;
  - M. Pascal LE BORGNE, sous-directeur des services spécialisés ;
  - M. Serge RIVAYRAND, sous-directeur régional de la police des transports.

## Chapitre I - Délégations de signature au sein des directions territoriales

### Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe CARON, directeur territorial de la sécurité de proximité de Paris, la délégation qui lui est accordée par l'article 2 est exercée par M. Jean-Luc MERCIER, directeur adjoint de la direction territoriale de la sécurité de proximité de Paris (DTSP 75) et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Jean-Yves ADAM, chef du 1<sup>er</sup> district à la DTSP 75 ;
- M. Gérard ROSENTHAL, chef du 2<sup>ème</sup> district à la DTSP 75 ;
- M. Daniel PADOIN, chef du 3<sup>ème</sup> district à la DTSP 75.

#### ⇒ Délégation de la DTSP 75 – 1<sup>er</sup> district

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Yves ADAM, chef du 1<sup>er</sup> district à la DTSP 75, commissaire central du 8<sup>ème</sup> arrondissement, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par M. Jean-Michel FOUCHOU-LAPEYRADE, adjoint au chef du 1<sup>er</sup> district à la DTSP 75, commissaire central du 16<sup>ème</sup> arrondissement et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Valérie GOETZ, commissaire centrale du 1<sup>er</sup> arrondissement et, en son absence, par son adjoint M. Dominique DAGUE ;
- M. Francis VINCENTI, commissaire central du 2<sup>ème</sup> arrondissement et, en son absence, par son adjoint M. Frédéric SEGURA ;
- M. Gabriel MILLOT, commissaire central du 3<sup>ème</sup> arrondissement et, en son absence, par son adjointe Mme Véronique ROBERT ;
- Mme Johanna PRIMEVERT, commissaire centrale du 4<sup>ème</sup> arrondissement et, en son absence, par son adjoint M. Nicolas RALLIERES ;
- Mme Muriel SOBRY/RICHARDOT, commissaire centrale adjointe du 8<sup>ème</sup> arrondissement ;
- M. Stéphane WIERZBA, commissaire central du 9<sup>ème</sup> arrondissement et, en son absence, par son adjoint M. Lionel VALLENCE ;
- M. Alain MARCIANO, commissaire central adjoint du 16<sup>ème</sup> arrondissement ;
- M. Henri DUMINY, commissaire central du 17<sup>ème</sup> arrondissement et, en son absence, par son adjoint M. Gilbert GRINSTEIN.

#### ⇒ Délégation de la DTSP 75 – 2<sup>ème</sup> district

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gérard ROSENTHAL, chef du 2<sup>ème</sup> district à la DTSP75, commissaire central du 20<sup>ème</sup> arrondissement, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par M. Frédéric CHEYRE, adjoint au chef du 2<sup>ème</sup> district à la DTSP 75, commissaire central du 19<sup>ème</sup> arrondissement et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Jacques RIGON, commissaire central du 10<sup>ème</sup> arrondissement et, en son absence, par son adjoint M. Bruno AUTHAMAYOU ;
- M. Guillaume CARDY, commissaire central du 11<sup>ème</sup> arrondissement et, en son absence, par son adjointe Mme Catherine JOURDAN ;
- M. Jean-Pascal RAMON, commissaire central du 12<sup>ème</sup> arrondissement et, en son absence, par son adjoint M. Laurent MERCIER ;
- M. Matthieu CLOUZEAU, commissaire central du 18<sup>ème</sup> arrondissement et, en son absence, par son adjoint M. Luca TOGNI ;
- M. Yves LAFILLE, commissaire central adjoint du 19<sup>ème</sup> arrondissement ;
- M. Olivier MORGES, commissaire central adjoint du 20<sup>ème</sup> arrondissement.

⇒ Délégation de la DTSP 75 – 3<sup>ème</sup> district

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Daniel PADOIN, chef du 3<sup>ème</sup> district à la DTSP75, commissaire central du 13<sup>ème</sup> arrondissement, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par M. Christian MEYER, adjoint au chef du 3<sup>ème</sup> district à la DTSP 75, commissaire central du 15<sup>ème</sup> arrondissement et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Nicolas DUQUESNEL, commissaire central du 5<sup>ème</sup> arrondissement ;
- M. Antoine SALMON, commissaire central du 6<sup>ème</sup> arrondissement, et en son absence, par son adjoint M. Jérémie DUMONT ;
- Mme Stéphanie ROUSSELET/HATSCH, commissaire centrale du 7<sup>ème</sup> arrondissement ;
- Mme Stéphanie BIUNDO, commissaire centrale adjointe du 13<sup>ème</sup> arrondissement ;
- Mme Rachel COSTARD, commissaire centrale du 14<sup>ème</sup> arrondissement et, en son absence, par son adjoint M. Jean-Pierre DELCOURT ;
- Mme Maude BRAC DE LA PERRIERE, commissaire centrale adjointe du 15<sup>ème</sup> arrondissement.

**Article 4**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Éric DRAILLARD, directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine, la délégation qui lui est accordée par l'article 2 est exercée par M. François LEGER, directeur adjoint de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine (DTSP 92) et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Dominique LASSERRE/CUSSIGH, chef du 1<sup>er</sup> district à la DTSP 92 et, en son absence, par son adjointe Mme Ophélie BOUCHAB-DESEZ ;
- M. Olivier HAUSSAIRE, chef du 2<sup>ème</sup> district à la DTSP 92 ;
- M. Alain VERON, chef du 3<sup>ème</sup> district à la DTSP 92 ;
- M. Thierry GALY, chef du 4<sup>ème</sup> district à la DTSP 92.

⇒ Délégation de la DTSP 92 – 1<sup>er</sup> district

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Dominique LASSERRE/CUSSIGH, chef du 1<sup>er</sup> district à la DTSP 92, commissaire centrale de ASNIÈRES-SUR-SEINE, la délégation qui lui est accordée par le présent article est, dans la limite de leurs attributions respectives, exercée par :

- Mme Nathalie DELLALI, chef de la circonscription de CLICHY-LA-GARENNE et, en son absence, par son adjoint M. Patrick GUEZ ;
- M. François OTTAVIANI, chef de la circonscription de COLOMBES et, en son absence, par son adjoint Pascal DIGOUT ;
- M. Olivier BONNEFOND, chef de la circonscription de GENNEVILLIERS et, en son absence, par son adjoint M. Jean-Christophe BOUVIER ;
- M. Thierry LEGRIS, chef de la circonscription de LEVALLOIS-PERRET et, en son absence, par son adjoint M. Gérard BARRERE ;
- M. Éric LEVIN, chef de la circonscription de VILLENEUVE-LA-GARENNE et, en son absence, par son adjoint M. Mathieu FLAIRE.

⇒ Délégation de la DTSP 92 – 2<sup>ème</sup> district

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier HAUSSAIRE, chef du 2<sup>ème</sup> district à la DTSP 92, commissaire central de NANTERRE, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par M. Jean-Charles LUCAS, adjoint au chef du 2<sup>ème</sup> district à la DTSP 92, commissaire central adjoint de NANTERRE, et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Philippe SAUTENET, adjoint au chef de la circonscription de COURBEVOIE ;

- M. Damien VALLOT, chef de la circonscription de LA-DÉFENSE et, en son absence, par son adjointe Mme Christine PEYTAVIN ;
- M. Lucien MONERA, chef de la circonscription de LA-GARENNE-COLOMBES et, en son absence, par son adjointe Mme Corinne TARDIEUX ;
- M. Patrice BRIZE, chef de la circonscription de NEUILLY-SUR-SEINE et, en son absence, par son adjoint M. Frédéric DEPREY ;
- M. Christophe DELAYE, chef de la circonscription de PUTEAUX et, en son absence, par son adjoint M. Philippe GOY ;
- M. Thibault GAMESS, chef de la circonscription de RUEIL-MALMAISON ;
- Mme Marie L'HOSTIS, chef de la circonscription de SURESNES et, en son absence, par son adjoint M. Thierry BEAUSSE.

⇒ Délégation de la DTSP 92 – 3<sup>ème</sup> district

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain VERON, chef du 3<sup>ème</sup> district à la DTSP 92, commissaire central de BOULOGNE-BILLANCOURT, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par M. Grégoire DORE, adjoint au chef du 3<sup>ème</sup> district à la DTSP 92, commissaire central adjoint de BOULOGNE-BILLANCOURT, et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Richard THERY, chef de la circonscription d'ISSY-LES-MOULINEAUX ;
- Mme Élise BONNETAIN/SADOULET, chef de la circonscription de MEUDON et, en son absence, par son adjoint M. Bruno MAURICE ;
- M. Fabrice GROSSIR, chef de la circonscription de SAINT-CLOUD et, en son absence, par son adjoint M. Jean-Luc CAZZIN ;
- M. Jérôme GEORGES, chef de la circonscription de SÈVRES et, en son absence, par son adjointe Mme Catherine JACQUET.

⇒ Délégation de la DTSP 92 – 4<sup>ème</sup> district

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry GALY, chef du 4<sup>ème</sup> district à la DTSP 92, commissaire central d'ANTONY, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par M. Philippe GOSSELIN, adjoint au chef du 4<sup>ème</sup> district à la DTSP 92, commissaire central adjoint d'ANTONY et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Fabrice NAVARRO, chef de la circonscription de BAGNEUX et, en son absence, par son adjoint M. Jean-Yves CHAPIN ;
- M. Jean-François GALLAND, chef de la circonscription de CHATENAY-MALABRY et, en son absence, par son adjointe Mme Cécile ROME ;
- M. Philippe RICCI, chef de la circonscription de CLAMART et, en son absence, par son adjoint M. Rémi THOMAS ;
- M. Hervé TREBOUTE, chef de la circonscription de MONTROUGE et, en son absence, par son adjointe Mme Sylvie BONDOUX ;
- Mme Camille CHAIZE, chef de la circonscription de VANVES et, en son absence, par son adjoint M. Hervé DURIF.

## Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe PRUNIER, directeur territorial de la sécurité de proximité de Seine-Saint-Denis, la délégation qui lui est accordée par l'article 2 est exercée par M. Serge CASTELLO, directeur adjoint de la direction territoriale de la sécurité de proximité de Seine-Saint-Denis (DTSP 93) et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Joëlle LASSERRE, chef du 1<sup>er</sup> district à la DTSP 93 ;
- M. Bernard BOBROWSKA, chef du 2<sup>ème</sup> district à la DTSP 93 ;

- M. Alain PEREZ, chef du 3<sup>ème</sup> district à la DTSP 93 ;
- M. Thierry SATIAT, chef du 4<sup>ème</sup> district à la DTSP 93.

⇒ Délégation de la DTSP 93 - 1<sup>er</sup> district

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Joëlle LASSERRE, chef du 1<sup>er</sup> district à la DTSP 93, commissaire centrale de BOBIGNY - NOISY-LE-SEC, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par M. Didier SCALINI, adjoint au chef du 1<sup>er</sup> district à la DTSP 93, commissaire central adjoint de BOBIGNY - NOISY-LE-SEC et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Olivier SIMON, chef de la circonscription de BONDY et, en son absence, par son adjoint M. Frédéric MAURICE ;
- M. Nicolas VIOLLAND, chef de la circonscription de DRANCY et, en son absence, par son adjoint M. Gilles GOUDINOUX ;
- Mme Emmanuelle OSTER, chef de la circonscription des LILAS et, en son absence, par son adjoint M. Alexis DURAND;
- M. Julien DUFOUR, chef de la circonscription de PANTIN et, en son absence, par son adjoint M. Éric BOURGE.

⇒ Délégation de la DTSP 93 - 2<sup>ème</sup> district

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard BOBROWSKA, chef du 2<sup>ème</sup> district à la DTSP 93, commissaire central de SAINT-DENIS, la délégation qui lui est accordée par le présent article est, dans la limite de leurs attributions respectives, exercée par :

- M. Emmanuel BOISARD, chef de la circonscription d'AUBERVILLIERS et, en son absence, par son adjoint M. Christophe BALLEST ;
- M. Christophe CORDIER, chef de la circonscription d'ÉPINAY-SUR-SEINE ;
- M. Jérôme CLEMENT, chef de la circonscription de LA COURNEUVE et, en son absence, par son adjoint M. Jacques CREPIN ;
- M. François JOENNOZ, chef de la circonscription de SAINT-OUEN et, en son absence, par son adjoint M. Norbert MUSTACCHIA ;
- M. Pierre CABON, chef de la circonscription de STAINS et, en son absence, par son adjoint M. Réjane BIDAULT.

⇒ Délégation de la DTSP 93 - 3<sup>ème</sup> district

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain PEREZ, chef du 3<sup>ème</sup> district à la DTSP 93, commissaire central d'AULNAY-SOUS-BOIS, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par M. Guillaume ARMAND, adjoint au chef du 3<sup>ème</sup> district à la DTSP 93, commissaire central adjoint d'AULNAY-SOUS-BOIS et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Marie-José HEURTE, chef de la circonscription du BLANC-MESNIL et, en son absence, par son adjoint M. Michael GUYARD ;
- Mme Florence ADAM, chef de la circonscription du RAINCY et, en son absence, par son adjoint M. Xavier DEBLIQUY ;
- Mme Catherine LEROY, chef de la circonscription de LIVRY-GARGAN et, en son absence, par son adjoint M. Thierry SANTAIS ;
- M. Jean-Pierre GAUTHIER, chef de la circonscription de VILLEPINTE et, en son absence, par son adjointe Mme Isabelle RIVIERE.

#### ⇒ Délégation de la DTSP 93 - 4<sup>ème</sup> district

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry SATIAT, chef du 4<sup>ème</sup> district à la DTSP 93, commissaire central de MONTREUIL-SOUS-BOIS, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par M. Tristan RATEL, adjoint au chef du 4<sup>ème</sup> district à la DTSP 93, commissaire central adjoint de MONTREUIL-SOUS-BOIS et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. François SABATTE, adjoint au chef de la circonscription de GAGNY ;
- M. Vincent GORRE, chef de la circonscription de NEUILLY-SUR-MARNE et, en son absence, par son adjoint M. Patrick SANSONNET ;
- M. Vincent PROBST, chef de la circonscription de NOISY-LE-GRAND et, en son absence, par son adjoint M. Norbert AREND ;
- M. Pierre BERMOND, adjoint au chef de la circonscription de ROSNY-SOUS-BOIS.

#### **Article 6**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Yves OSES, directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne, la délégation qui lui est accordée par l'article 2 est exercée par M. Jean-Paul PECQUET, directeur adjoint de la direction territoriale de la sécurité de proximité du Val-de-Marne (DTSP 94) et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Xavier PALDACCI, chef du 1<sup>er</sup> district à la DTSP 94 ;
- Mme Patricia MORIN-PAYE, chef du 2<sup>ème</sup> district à la DTSP 94 ;
- M. Thierry BALLANGER, chef du 3<sup>ème</sup> district à la DTSP 94 ;
- M. Dominique BONGRAIN, chef du 4<sup>ème</sup> district à la DTSP 94.

#### ⇒ Délégation de la DTSP 94 – 1<sup>er</sup> district

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Xavier PALDACCI, chef du 1<sup>er</sup> district à la DTSP 94, commissaire central de CRÉTEIL, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par M. Romain PORTOLANO, adjoint au chef du 1<sup>er</sup> district à la DTSP 94, commissaire central adjoint de CRÉTEIL et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Pierre LARRAGUETA, chef de la circonscription d'ALFORTVILLE et, en son absence, par son adjoint M. Frédéric POSTEC ;
- M. Denis MARTIN, chef de la circonscription de BOISSY-SAINT-LEGER ;
- M. Pascal GAUTHIER, adjoint au chef de la circonscription de CHARENTON-LE-PONT ;
- Mme Nathalie TAVERNIER/CHAUX, chef de la circonscription de MAISONS-ALFORT et, en son absence, par son adjoint M. Éric MONLEAU ;
- Mme Anne-Laure ARASSUS, chef de la circonscription de SAINT-MAUR-DES-FOSSES et, en son absence, par son adjoint M. Michel DOHOLLO.

#### ⇒ Délégation de la DTSP 94 – 2<sup>ème</sup> district

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Patricia MORIN-PAYE, chef du 2<sup>ème</sup> district à la DTSP 94, commissaire centrale de VITRY-SUR-SEINE, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par Mme Anne-Gabrielle GAY-BELLILE, adjointe au chef du 2<sup>ème</sup> district à la DTSP 94, commissaire centrale adjointe de VITRY-SUR-SEINE et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Anouck FOURMIGUE, chef de la circonscription d'IVRY-SUR-SEINE et, en son absence, par son adjoint M. Laurent PIQUET ;

- Mme Virginie BRUNNER, chef de la circonscription de VILLENEUVE-SAINT-GEORGES ;
- M. Martial BERNE, chef de la circonscription de CHOISY-LE-ROI.

⇒ Délégation de la DTSP 94 – 3<sup>ème</sup> district

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry BALLANGER, chef du 3<sup>ème</sup> district à la DTSP 94, commissaire central de L'HAY-LES-ROSES, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par Mme Dorothée VERGNON, adjointe au chef du 3<sup>ème</sup> district à la DTSP 94, commissaire centrale adjointe de L'HAY-LES-ROSES et, dans la limite de ses attributions, par M. Jean-Bernard CHAUSSE, chef de la circonscription du KREMLIN-BICETRE et, en son absence, par son adjoint M. Lionel LAMY-SAISI.

⇒ Délégation de la DTSP 94 – 4<sup>ème</sup> district

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique BONGRAIN, chef du 4<sup>ème</sup> district à la DTSP 94, commissaire central de NOGENT-SUR-MARNE, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par Mme Amandine EUSTACHY, adjointe au chef du 4<sup>ème</sup> district à la DTSP 94, commissaire centrale adjointe de NOGENT-SUR-MARNE et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Philippe PEREZ, chef de la circonscription de CHAMPIGNY-SUR-MARNE et, en son absence, par son adjoint M. Jean-Michel CLAMENS ;
- Mme Sarah TOURNEMIRE, chef de la circonscription de CHENNEVIÈRES-SUR-MARNE et, en son absence, par son adjoint M. Hubert BALZER ;
- M. Lino CERMARIA, chef de la circonscription de FONTENAY-SOUS-BOIS et, en son absence, par son adjoint M. Claude-Michel SIRVENT ;
- M. Blaise LECHEVALIER, chef de la circonscription de VINCENNES et, en son absence, par son adjoint M. Jean-Marc AKNIN.

## **Chapitre II - Délégations de signature au sein des services centraux**

### **Article 7**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jérôme FOUCAUD, chef d'état-major, la délégation qui lui est accordée par l'article 2 est exercée par M. Serge QUILICHINI, adjoint au chef d'état-major.

### **Article 8**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal LE BORGNE, sous-directeur des services spécialisés, la délégation qui lui est accordée par l'article 2 est exercée par son adjoint, M. Ludovic KAUFFMAN et, en son absence et dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Thierry FERRE, chef de service de la brigade anti-criminalité de nuit, et en son absence, par son adjoint M. Olivier BOURDE ;
- M. David LE BARS, adjoint au chef de service de la compagnie de sécurisation et d'intervention.

### **Article 9**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Serge RIVAYRAND, sous-directeur régional de la police des transports, la délégation qui lui est accordée par l'article 2 est exercée par M. Stéphane STRINGHETTA, adjoint au sous-directeur.

## **TITRE II - DÉLÉGATIONS EN MATIÈRE DISCIPLINAIRE**

### **Article 10**

Délégation est donnée à M. Alain GARDÈRE, directeur de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne, à l'effet de signer, au nom du préfet de police, les arrêtés de sanctions disciplinaires du premier groupe infligées, à compter du 1er janvier 2008, aux personnels ci-après désignés, placés sous son autorité :

- les fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale ;
- les adjoints administratifs de la police nationale ;
- les agents des services techniques de la police nationale ;
- les adjoints de sécurité ;
- les fonctionnaires des administrations parisiennes relevant du corps des agents de surveillance de Paris.

### **Article 11**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain GARDÈRE, la délégation qui lui est accordée par l'article 10 est exercée par M. Christian SONRIER, directeur adjoint de la direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne.

## **TITRE III - DÉLÉGATION EN MATIÈRE D'ORDRE DE MISSION**

### **Article 12**

Délégation de signature est donnée à M. Alain GARDÈRE, directeur de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne, à l'effet de signer, au nom du préfet de police et dans la limite de ses attributions, les ordres de mission.

### **Article 13**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain GARDÈRE, la délégation qui lui est accordée par l'article 12 est exercée par M. Christian SONRIER, directeur adjoint de la direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne, et M. Daniel MONTIEL, sous-directeur de la gestion opérationnelle.

### **Article 14**

En d'absence ou d'empêchement de M. Daniel MONTIEL, la délégation qui lui est accordé par l'article 13 est exercée par M. Jean-Marc DARRAS, adjoint au sous-directeur de la gestion opérationnelle, et Mme Jacqueline BADOUX-PELISSIER, chef du service de gestion opérationnelle des personnels et équipements.

## **TITRE IV - DISPOSITIONS FINALES**

### **Article 15**

L'arrêté n° 2008-00671 du 30 septembre 2008, accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction de la police urbaine de proximité, est abrogé.

## **Article 16**

Le préfet, directeur du cabinet et le directeur de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de police et des préfectures de la zone de défense de Paris, ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville de Paris.

Fait à Paris, le 06 septembre 2010

**Michel GAUDIN**



**Arrêté n°2010-00678**

accordant délégation de la signature préfectorale  
au sein de l'inspection générale des services

**Le préfet de police,**

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires applicables à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

Vu la loi n° 2002-1094 du 29 août 2002 d'orientation et de programmation pour la sécurité intérieure ;

Vu la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 79-63 du 23 janvier 1979 relatif aux emplois de directeur des services actifs de police de la préfecture de police ;

Vu le décret n° 2002-916 du 30 mai 2002 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration de la police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 25 mai 2007 portant nomination de M. Michel GAUDIN, préfet détaché directeur général de la police nationale, en qualité de préfet de police de Paris (hors classe) ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 octobre 1986 relatif à l'organisation et aux missions de l'inspection générale de la police nationale ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 juillet 1987 relatif à l'extension de la compétence territoriale, en matière de contrôles et d'inspections, de l'inspection générale des services de la préfecture de police ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 janvier 1999 modifiant l'arrêté du 22 juillet 1996 modifié portant règlement général d'emploi de la police nationale (première partie du règlement général de la police nationale) ;

Vu l'arrêté du 30 novembre 2005 portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires actifs des services de la police nationale ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 juin 2006 portant règlement général d'emploi de la police nationale ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 juin 2010 par lequel M. Claude BARD est nommé chef de l'inspection générale des services à Paris à compter du 1<sup>er</sup> juillet ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2007-21342 du 21 décembre 2007 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de l'inspection générale des services ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2008-00013 du 11 janvier 2008 portant modification de l'arrêté préfectoral n° 2007-21342 du 21 décembre 2007 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de l'inspection générale des services ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 relatif à l'organisation de la préfecture de police ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2009-00456 du 5 juillet 2010 modifiant l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 relatif à l'organisation de la préfecture de police ;

Sur proposition du préfet, directeur du cabinet ;

## **Arrête**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation est donnée à M. Claude BARD, chef de l'inspection générale des services à Paris, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les ordres de mission et à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2010, à l'effet de signer les arrêtés de sanctions disciplinaires du premier groupe infligées aux personnels ci-après désignés, placés sous son autorité ;

- les fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale ;
- les adjoints administratifs de la police nationale ;
- les adjoints de sécurité.

### **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Claude BARD, la délégation qui lui est consentie est exercée au sein de l'inspection générale des services par M. Daniel JACQUEME, commissaire divisionnaire, adjoint au directeur.

### **Article 3**

En cas d'absence ou d'empêchement concomitant de M. Claude BARD et de M. Daniel JACQUEME la délégation qui leur est consentie au sein de l'inspection générale des services est exercée par :

- Mme Pascale TIEDREZ, commissaire divisionnaire, coordinateur des affaires disciplinaires ;
- M. Jean-Luc FLEURIET, commissaire divisionnaire, chef de l'inspection des services actifs ;

Pour signer dans la limite de leurs attributions, les ordres de mission du personnel placé sous leur autorité.

### **Article 4**

L'arrêté modifié n° 2009-00413 du 29 mai 2009, accordant délégation de la signature préfectorale, au sein de l'inspection générale des services, est abrogé.

#### **Article 5**

Le préfet, directeur du cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de police, aux recueils des actes administratifs des préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville de Paris.

Fait à Paris, le 08 septembre 2010

Le Préfet de Police,

Michel GAUDIN



Arrêté du 01 septembre 2010 portant délégation de signature au titre de l'article 5 du décret 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique et pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputés aux titres 2, 3 et 6 du budget de l'Etat

L'inspecteur d'académie,  
directeur des services départementaux  
de l'éducation nationale du Val-de-Marne,

Vu l'arrêté préfectoral n°2010-5439 du 11 juin 2010 portant délégation de signature à M. Pierre MOYA inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale du Val-de-Marne,

**Arrête :**

**Art. 1<sup>er</sup>.** - En cas d'absence ou d'empêchement de M. MOYA inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale du Val-de-Marne, la délégation de signature qui lui a été confiée par l'arrêté préfectoral visé ci-dessus est donnée à :

- Mme Marie-Françoise ROHÉE inspectrice de l'éducation nationale adjointe à l'inspecteur d'académie DSDEN de la 14<sup>ème</sup> circonscription ;
- M. Yannick GABILLARD inspecteur de l'éducation nationale de la 21<sup>ème</sup> circonscription ASH ;
- Mme Josette DENIZART inspectrice de l'éducation nationale de la 27<sup>ème</sup> circonscription pré élémentaire ;
- M. Antoine BACCELLIERI inspecteur de l'éducation nationale de la 5<sup>ème</sup> circonscription d'Alfortville ;
- Mme Rose-Ellen GUILLOUX-LAFITTE inspectrice de l'éducation nationale de la 24<sup>ème</sup> circonscription de Bonneuil-sur-Marne ;
- M. Daniel HUQUET inspecteur de l'éducation nationale de la 17<sup>ème</sup> circonscription de Boissy-Saint-Léger ;
- Mme Odile SAMANIEGO inspectrice de l'éducation nationale de la 1<sup>er</sup> circonscription de Cachan ;
- M. Hervé SEBILLE inspecteur de l'éducation nationale de la 9<sup>ème</sup> circonscription de Champigny-sur-Marne 1 ;
- Mme Martine SACHE-VELLA inspectrice de l'éducation nationale de la 18<sup>ème</sup> circonscription de Champigny-sur-Marne 2 ;
- Mme Nathalie ALCINDOR inspectrice de l'éducation nationale de la 13<sup>ème</sup> circonscription de Choisy-le-Roi ;
- M. Jean-Michel GIRONE inspecteur de l'éducation nationale de la 6<sup>ème</sup> circonscription Créteil 1 ;
- Mme Véronique PAROUTY inspectrice de l'éducation nationale de la 23<sup>ème</sup> circonscription Créteil 2 ;
- Mme Stella CAUDRY inspectrice de l'éducation nationale de la 15<sup>ème</sup> circonscription de Fontenay-sous-Bois ;



- M. Jean-Pierre VENTURA inspecteur de l'éducation nationale de la 12<sup>ème</sup> circonscription de Fresnes ;
- M. Dominique LE GUILCHET inspecteur de l'éducation nationale de la 3<sup>ème</sup> circonscription d'Ivry-sur-Seine ;
- Mme Pascale TEMPEZ inspectrice de l'éducation nationale de la 16<sup>ème</sup> circonscription Le Plessis-Tréville ;
- M. Frédéric LEVASSEUR inspecteur de l'éducation nationale de la 22<sup>ème</sup> circonscription de L'Haÿ-les-Roses .
- Mme Isabelle CHEREL inspectrice de l'éducation nationale de la 20<sup>ème</sup> circonscription de Maisons-Alfort ;
- M. Marc TEULIER inspecteur de l'éducation nationale de la 26<sup>ème</sup> circonscription de Nogent-sur-Marne ;
- M. Alain ZILBERSCHLAG inspecteur de l'éducation nationale de la 7<sup>ème</sup> circonscription de Saint-Maur-des-Fossés ;
- M. François VANETTI inspecteur de l'éducation nationale de la 10<sup>ème</sup> circonscription de Sucy-en-Brie ;
- Mme Aminata DIALLO inspectrice de l'éducation nationale de la 2<sup>ème</sup> circonscription de Villejuif ;
- Mme Florence COSTES inspectrice de l'éducation nationale de la 11<sup>ème</sup> circonscription de Villeneuve-Saint-Georges ;
- Mme Valérie LEMAIRE inspectrice de l'éducation nationale de la 25<sup>ème</sup> circonscription Villiers-sur-Marne ;
- Mme Marie-Christine GREINER inspectrice de l'éducation nationale de la 8<sup>ème</sup> circonscription de Vincennes ;
- M. David MULLER inspecteur de l'éducation nationale de la 4<sup>ème</sup> circonscription de Vitry-sur-Seine 1 ;
- M. Frédéric FULGENCE inspecteur de l'éducation nationale de la 19<sup>ème</sup> circonscription de Vitry-sur-Seine 2.

à effet de signer avec les écoles de leur circonscription les conventions relatives au financement des projets d'actions éducatives et innovantes (BOP 140)

**Art. 2.** - L'arrêté du 14 juin 2010 portant délégation de signature en matière de règlement général sur la comptabilité publique et pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputés aux titre 2, 3 et 6 du budget de l'État, est abrogé.

**Art. 3.** - Le secrétaire général de l'inspection académique du Val-de-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Fait à Créteil le, 01 septembre 2010

L'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale du Val-de-Marne

Pierre MOYA



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER  
en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat

*Service navigation de la Seine*

**Arrêté n° 10/94/045 portant subdélégation de signature,  
au nom du préfet du Val-de-Marne,**

**Le chef du Service navigation de la Seine,**

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment l'article 34 ;

**Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;

**Vu** le décret n°64-481 du 1er juin 1964 relatif aux délégations de pouvoirs et de signatures des préfets au chefs de service de l'État dont la circonscription excède le cadre du département ;

**Vu** le décret n°82-627 du 21 juillet 1982 modifié relatif aux pouvoirs des préfets sur les services de navigation ;

**Vu** le décret n°92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et de la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

**Vu** le décret du 9 octobre 2008 portant nomination de M. Michel CAMUX, préfet du Val-de-Marne ;

**Vu** le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Île-de-France ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 25 janvier 2010 nommant M. Jean-Baptiste MAILLARD, administrateur civil hors classe, chef du Service navigation de la Seine ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2010/S957 du 21 juillet 2010 portant délégation de signature au chef du Service navigation de la Seine ;

Sur proposition du secrétaire général du service navigation de la Seine ;

## ARRETE

**Article 1er :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Baptiste MAILLARD, administrateur civil hors classe, chef du Service navigation de la Seine, subdélégation de signature est donnée, à l'effet de signer toutes les décisions relevant de sa compétence conformément à l'arrêté préfectoral du 21 juillet 2010 susvisé, à :

- M. Jean LE DALL, administrateur civil hors classe, directeur adjoint et directeur de l'exploitation et de la modernisation du réseau.

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Messieurs Jean-Baptiste MAILLARD et Jean LE DALL, la subdélégation de signature conférée à l'article 1er du présent arrêté sera exercée par :

- M. Éric VILBE, ingénieur divisionnaire des Travaux Publics de l'État, secrétaire général du Service navigation de la Seine.

**Article 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Messieurs Jean-Baptiste MAILLARD, Jean LE DALL et Éric VILBE, la subdélégation de signature conférée à l'article 1er du présent arrêté sera exercée par :

- M. Alexandre GUERINI, personnel SETRA, cadre D, adjoint au secrétaire général du Service navigation de la Seine.

**Article 4 :** Délégation de signature est consentie à :

- M. Alain COUDRET (jusqu'au 1er septembre 2010), ingénieur divisionnaire des Travaux Publics de l'Etat, chef du service gestion de la voie d'eau, à l'effet de signer toutes les décisions relevant de l'article 1.1 b de l'arrêté préfectoral susvisé,
- M. Stanislas DE ROMEMONT (à partir du 15 septembre 2010), ingénieur divisionnaire des Travaux Publics de l'Etat, chef du Service gestion de la voie d'eau, à l'effet de signer toutes les décisions relevant de l'article 1.1 b de l'arrêté préfectoral susvisé,
- M. Jérôme WEYD, ingénieur divisionnaire des Travaux Publics de l'Etat, chargé de l'Arrondissement Seine-Amont, pour les décisions suivantes relevant de l'arrêté préfectoral susvisé :
  - Régime des cours d'eau navigables : articles 1.1.a, 1.1.c à 1.1.e et 1.1.i (sauf la représentation en justice)
  - Procédure d'expropriation : articles 1.2
  - Contravention de grande voirie : articles 1.3.a et 1.3.e
  - Gestion du domaine public fluvial : article 1.4.a
  - Décision d'agir en justice et représentation devant toute juridiction en première instance : article 1.6 (uniquement les dépôts de plaintes)
- M. Francis MICHON, administrateur civil hors classe, chargé du service Sécurité des Transports pour les décisions visées aux articles 1.1 d, 1.1.f à 1.1.h et 1.6 (uniquement les dépôts de plaintes) de l'arrêté préfectoral susvisé ;

### **Article 5 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Francis MICHON, la délégation de signature prévue à l'article 4 du présent arrêté sera exercée par Mme Emmanuelle FOUGERON, attachée d'administration de l'équipement, adjointe au chef du Service Sécurité des Transports.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jérôme WEYD, ingénieur divisionnaire des Travaux Publics de l'Etat, la délégation de signature prévue à l'article présent arrêté 4 sera exercée par M. Didier BEAURAIN, adjoint au chef de l'arrondissement Seine- Amont.

### **Article 6 :** Délégation de signature est consentie à :

M. Francis MICHON Mme Emmanuelle FOUGERON	Chef du service sécurité des transports Adjointe au chef du Service Sécurité des Transports.
M. Georges BORRAS M. Claude STREITH	Chef de l'arrondissement Boucles de Seine Adjoint au chef de l'arrondissement Boucles de Seine (à compter du 1er septembre 2010)
M. Jérôme WEYD M. Didier BEAURAIN	Chef de l'arrondissement Seine-Amont Adjoint au chef de l'arrondissement Seine-Amont
M. Yves BRYGO M. Jean-Michel BERGERE	Chef de l'arrondissement Picardie Adjoint au chef de l'arrondissement Picardie
M. Michel GOMMEAUX	Chef de l'arrondissement Champagne
M. Antoine BERBAIN M. Hugues LACOURT	Chef du service techniques de la voie d'eau Adjoint au chef du service techniques de la voie d'eau

à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et compétences :

- les avis visés à l'article 1.1 b de l'arrêté préfectoral susvisé lorsqu'ils ne concernent pas un arrêt ou une restriction de navigation supérieurs à 2 heures;
- tous les avis visés à l'article 1.1 b de l'arrêté préfectoral susvisé dans les seuls cas d'urgence (événement imprévisible dont l'effet est quasi-immédiat)

Lorsqu'ils sont d'astreinte de direction en dehors des heures d'ouverture du service, les cadres cités ci-dessus peuvent signer tous les avis visés à l'article 1.1b de l'arrêté préfectoral susvisé.

**Article 7 :** Délégation de signature est consentie aux chefs de subdivision et à leurs adjoints dont les noms sont indiqués ci-dessous :

M. Ronan ROUÉ M. Olivier MONFORT M. Michel COLOMINE	Chef de la subdivision de Joinville-le-Pont Adjoint au chef de la subdivision de Joinville-le-Pont Adjoint au chef de la subdivision de Joinville-le-Pont
---	---

à l'effet de signer les décisions suivantes relevant de l'article 1.1 b de l'arrêté préfectoral susvisé :

- les avis à la batellerie incitant à la prudence,
- les avis à la batellerie relatifs à une information ou une interdiction n'ayant pas pour objet une modification des caractéristiques de navigation,
- les avis à la batellerie relatifs aux arrêts ou restrictions de navigation liés directement à la manœuvre des barrages dans les seuls cas d'urgence.

**Articles 8 :** En cas d'absence ou d'empêchement des délégataires visés à l'article 6 et 7 du présent arrêté , la délégation de signature sera exercée par la personne désignée par M. Jean-Baptiste MAILLARD, administrateur civil hors classe, chef du service navigation de la Seine.

**Article 9 :** Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

**Article 10 :** L'arrêté n° 10/94/035 du 18 mars 2010 portant subdélégation de signature, au nom du préfet du Val-de-Marne, est abrogé.

**Article 11 :** Le secrétaire général du Service navigation de la Seine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne.

Fait à Paris , le 21 juillet 2010

Pour le Préfet et par délégation,  
Le chef du service navigation de la Seine,

Signé

**Jean-Baptiste MAILLARD**

**Ampliation pour attribution :**

- les subdélégataires

**Ampliation pour publicité :**

- recueil des actes administratifs de la préfecture

## HOPITAL NATIONAL DE SAINT-MAURICE

### AVIS DE VACANCE D'UN POSTE D'AGENT CHEF DE 2<sup>ème</sup> CATEGORIE

Un poste d'agent chef de 2<sup>ème</sup> catégorie de la fonction publique hospitalière est à pourvoir au choix à l'HOPITAL NATIONAL DE SAINT-MAURICE, en application du décret n° 91-45 du 14 janvier 1991 portant statuts particuliers des personnels ouvriers, des conducteurs d'automobile, des conducteurs ambulanciers et des personnels d'entretien et de salubrité de la fonction publique hospitalière.

Peuvent faire acte de candidature :

Les agents de maîtrise principaux, les maîtres ouvriers principaux, et les conducteurs ambulanciers hors catégorie sans condition d'ancienneté ainsi que les agents de maîtrise, les maîtres ouvriers, et les conducteurs ambulanciers de 1<sup>ère</sup> catégorie comptant au moins trois ans de services effectifs dans leur grade.

Les candidatures accompagnées de toutes pièces justificatives de la situation administrative des intéressé(e)s, doivent être adressées à :

Madame la Directrice  
de l'HOPITAL NATIONAL DE SAINT-MAURICE  
14 Rue du Val d'Osne  
94415 SAINT-MAURICE CEDEX

avant le 15 octobre 2010 inclus.

**AVIS DE CONCOURS INTERNE ET EXTERNE SUR TITRES  
POUR LE RECRUTEMENT DE CADRES DE SANTE  
Filière infirmière, filière rééducation, filière bloc opératoire et filière médico-technique**

Un concours interne sur titres est ouvert à l'Établissement Public de Santé Paul Guiraud de Villejuif (Val de Marne) en application de l'article 2 du décret n°2001-1375 du 31 décembre 2001 modifié portant statuts particuliers des personnels infirmiers, de rééducation ou médicaux-techniques des services médicaux, **en vue de pourvoir 19 postes vacants de cadre de santé filière infirmière**, et **2 postes vacants de cadre de santé filière rééducation**, **3 postes vacants de cadre de santé filière médico-technique** et **un poste vacant de cadre de santé filière bloc opératoire** dans les établissements suivants du Val-de-Marne :

**Filière infirmière :**

**17 postes en interne :**

- Centre Hospitalier Intercommunal à Villeneuve-Saint-Georges : 2 postes
- Centre Hospitalier « Les Murets » à la Queue-en-Brie : 3 postes
- Centre Hospitalier Intercommunal à Créteil : 2 postes
- Fondation Vallée à Gentilly : 2 postes
- Etablissement public de santé Paul GUIRAUD à Villejuif : 8 postes

**2 postes en externe :**

- Centre Hospitalier Intercommunal de Villeneuve-Saint-Georges : 1 poste
- Fondation Vallée à Gentilly : 1 poste

**Filière rééducation :**

**2 postes en interne :**

- Hôpital National de Saint Maurice à Saint Maurice : 1 poste
- Centre Hospitalier Intercommunal à Villeneuve-Saint-Georges : 1 poste

**Filière médico-technique:**

**3 postes en interne :**

- Hôpital National de Saint Maurice à Saint Maurice : 1 poste
- Etablissement public de santé Paul GUIRAUD à Villejuif : 2 postes

**Filière bloc opératoire :**

**1 poste en interne :**

- Centre Hospitalier Intercommunal à Créteil : 1 poste

**Peuvent faire acte de candidature :**

**En externe :**

- Les candidats titulaires des diplômes ou titres requis pour être recrutés dans les corps régis par les décrets n°88-1077 du 30 novembre 1988, n°89-609 du 1<sup>er</sup> septembre 1989 et n°89-613 du 1<sup>er</sup>

septembre 1989 susvisés et du diplôme de cadre de santé ou certificat équivalent au sens de l'article 2 du décret n°95-926 du 18 août 1995 portant création du diplôme de cadre de santé, ayant exercé dans les corps concernés ou équivalents dans le secteur privé pendant au moins **cinq ans à temps plein ou une durée de cinq ans d'équivalent temps plein.**

**La date précise et le lieu du déroulement dudit concours seront fixés ultérieurement.**

Les actes de candidature sont à adresser à Monsieur le directeur de :

**L'établissement public de santé Paul GUIRAUD  
Direction des Ressources Humaines – « Cellule Concours »  
54, avenue de la République  
94 806 VILLEJUIF Cédex**

**dans un délai de deux mois à compter de la date de publication, du présent avis, au Recueil des Actes Administratifs (le cachet de la poste faisant foi).**

**Le directeur,**

**Henri POINSIGNON**

## **Avis de concours interne sur titres pour l'accès au grade de cadre de santé**

Un concours interne sur titres aura lieu à l'Hôpital du Vésinet dans les conditions fixées à l'article 2-1° du décret n° 2001-1375 du 31 décembre 2001 modifié portant statut particulier du corps des cadres de santé de la fonction publique hospitalière, en vue de pourvoir :

### **1 poste de cadre de santé – filière infirmière.**

Les dossiers de candidature devront être adressés **au plus tard deux mois à compter de la date de publication du présent avis**, par lettre recommandée (le cachet de la poste faisant foi) à :

**Directeur de l'Hôpital du Vésinet  
72 avenue de la Princesse  
BP 30026  
78115 LE VESINET CEDEX**

**après duquel peuvent être obtenus tous les renseignements complémentaires pour la constitution du dossier, les dates et lieu de concours.**

#### **Les dossiers doivent comprendre :**

- les diplômes ou certificats et notamment le diplôme de cadre de santé,
- un curriculum vitae établi sur papier libre,

#### **Peuvent concourir :**

- les fonctionnaires hospitaliers titulaires du diplôme de cadre de santé, relevant des corps du personnel infirmier, de rééducation ou médico-technique, comptant au 1<sup>er</sup> janvier de l'année 2010 au moins cinq ans de services effectifs accomplis dans un ou plusieurs corps précités ;
- les agents non titulaires de la fonction publique hospitalière, titulaires de l'un des diplômes d'accès à l'un des corps précités, ayant accompli au moins cinq ans de services publics effectifs en qualité de personnel de la filière infirmière, de rééducation ou médico-technique ;
- les candidats titulaires des certificats cités à l'article 2 du décret 95-926 du 18 août 1995 portant création du diplôme de cadre de santé sont dispensés de la détention du diplôme de cadre de santé.

Fait au Vésinet, le 10 septembre 2010

Pour le directeur et par délégation,  
Le directeur adjoint  
Responsable des ressources humaines,

P. BOILLET

**Commissions administratives du 1<sup>er</sup> novembre 2007 au 1<sup>er</sup> novembre 2008**  
**Préparation pour le rapport annuel**

<b>Commissions</b>	<b>Nombre de réunion par journée ou par demie (le préciser)</b>	<b>Nombre de demie- journée concernée à la préparation ou au suivi</b>
Commission départementale des impôts directs et des taxes sur le chiffre d'affaires de Seine-et-Marne		
Commission départementale des impôts directs et des taxes sur le chiffre d'affaires du Val-de-Marne		
Commission d'expulsion des étrangers de Seine-et-Marne		
Commission d'expulsion des étrangers du Val-de-Marne		
Commission de contrôle des opérations électorales pour les établissements de Créteil, de Versailles et pour l'école normale supérieure de Cachan		
Commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaires-enquêteurs Seine-et-Marne et Val-de-Marne		
Commission départementale des bénéfices agricoles Seine-et-Marne		
Commission départementale des bénéfices agricoles Val-de-Marne		
Commission interrégionale de la tarification sanitaire et sociale de Paris		

Comité département d'accès au droit de Seine-et-Marne		
Bureau d'aide juridictionnelle		
Commission de discipline du centre de gestion de la fonction publique du Mée et des collectivités territoriales et des établissements publics du 77 et du 94 non affiliés à un centre de gestion		
Conseil de discipline du centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meaux et de Créteil (petite couronne).		
Actions de formation dispensées à l'extérieur (conférence, intervention, chargé de TD...)		
Autres activités...		



REPUBLIQUE FRANÇAISE

**La Présidente du Tribunal administratif de Melun**

**Décision du 1er septembre 2010 portant désignation des juges statuant seuls  
en matière de contravention de grande voirie**

Vu le code de justice administrative, notamment son article L.774-1 ;

Vu la décision en date du 3 mai 2010 portant désignation des juges statuant seuls en  
matière de contravention de grande voirie ;

**DÉCIDE**

**Article 1er** : Sont désignés en qualité de magistrats habilités à statuer, en application de l'article L.774-1 du code de justice administrative, sur les litiges relatifs aux contraventions de grande voirie, les membres du tribunal dont les noms suivent :

- M. Thierry BRUAND, vice-président ;
- M. Maurice DECLERCQ, vice-président ;
- Mme Isabelle BROTONS, vice-président ;
- Mme Agnès GORREE, vice-président ;
- Mme Chantal GUILLET-VALETTE, vice-président ;
- M. Didier CHOPLIN, vice-président ;
- Mme Corinne LEDAMOISEL, vice-président ;
- M. Armel PHILIPBERT, premier conseiller.

**Article 2** : La décision susvisée du 3 mai 2010 est abrogée.

**Article 3** : La présente décision sera remise aux magistrats intéressés, au greffier en chef et aux greffiers de chambre. Elle sera affichée au greffe du tribunal.

Fait à Melun, le 1er septembre 2010

La Présidente du tribunal,

F. SICHLER



## REPUBLIQUE FRANÇAISE

La Présidente du Tribunal administratif de Melun

### Décision du 1<sup>er</sup> septembre 2010 portant délégation pour les référés

Vu le code de justice administrative, notamment son article L.511-2 ;

Vu la décision en date 21 juin 2010 portant désignation des juges des référés ;

### DÉCIDE

**Article 1er** : Sont désignés pour statuer en qualité de juge des référés :

- 1) M. Thierry BRUAND, vice-président ;
- 2) M. Maurice DECLERCQ, vice-président ;
- 3) Mme Isabelle BROTONS, vice-président ;
- 4) Mme Agnès GORREE, vice-président ;
- 5) Mme Chantal GUILLET-VALETTE, vice-président ;
- 6) M. Didier CHOPLIN, vice-président ;
- 7) Mme Corinne LEDAMOISEL, vice-président ;
- 8) M. Armel PHILIPBERT, premier conseiller ;
- 9) Mme Fabienne THIBAU-LEVEQUE, premier conseiller ;
- 10) M. Laurent GAUCHARD, premier conseiller ;

**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement du chef de juridiction ou des juges des référés mentionnés à l'article peuvent statuer :

- 1) Mme Virginie LARSONNIER, conseiller ;
- 2) M. Timothée GALLAUD, conseiller ;
- 3) Mlle Anne REDONDO, conseiller.
- 4) M. Dominique LALANDE, conseiller

**Article 3** : La décision susvisée du 21 juin 2010 est abrogée.

**Article 4** : La présente décision sera remise aux intéressés, au greffier en chef et aux greffiers de chambre. Elle sera affichée au greffe du tribunal.

Fait à Melun, 1<sup>er</sup> septembre 2010

La Présidente du tribunal,

F. SICHLER



## REPUBLIQUE FRANÇAISE

La Présidente du Tribunal administratif de Melun

### Décision du 1<sup>er</sup> septembre 2010 portant délégation pour les référés en matière de passation de contrats et marchés

Vu le code de justice administrative, notamment ses articles L.551-1 et L.551-2 ;

Vu la décision en date du 3 mai 2010 portant délégation aux magistrats pour statuer sur les référés en matière de passation de contrats et marchés ;

### DÉCIDE

**Article 1er** : Sont désigné pour statuer en qualité de juge des référés :

- 1) M. Thierry BRUAND, vice-président ;
- 2) M. Maurice DECLERCQ, vice-président ;
- 3) Mme Isabelle BROTONS, vice-président ;
- 4) Mme Agnès GORREE, vice-président ;
- 5) Mme Chantal GUILLET-VALETTE, vice-président ;
- 6) M. Didier CHOPLIN, vice-président ;
- 7) Mme Corinne LEDAMOISEL, vice-président ;
- 8) M. Armel PHILIPBERT, premier conseiller.

**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement du chef de juridiction ou des juges des référés mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> il sera statué dans l'ordre du tableau par un magistrat présent à la date à laquelle doit être rendue la décision :

**Article 3** : La décision susvisée du 3 mai 2010 est abrogée.

**Article 4** : La présente décision sera remise aux intéressés, au greffier en chef et aux greffiers de chambre. Elle sera affichée au greffe du tribunal.

Fait à Melun, le 1<sup>er</sup> septembre 2010

La Présidente du tribunal,

F. SICHLER



REPUBLIQUE FRANÇAISE

**La Présidente du Tribunal administratif de Melun**

**Décision du 1er septembre 2010 portant délégation en matière de demandes de suspension sur déferé préfectoral**

Vu le code de justice administrative, notamment ses articles L.554-1 et suivants ;

Vu la décision du 3 mai 2010 portant délégation en matière de suspension sur déferé préfectoral ;

**DÉCIDE**

**Article 1er** : Sont délégués en qualité de magistrats habilités à statuer sur les demandes de suspension présentées par le représentant de l'Etat dans le département en application des articles L.554-1 et suivants du code de justice administrative, les membres du tribunal dont les noms suivent :

- M. Thierry BRUAND, vice-président ;
- M. Maurice DECLERCQ, vice-président ;
- Mme Isabelle BROTONS, vice-président ;
- Mme Agnès GORREE, vice-président ;
- Mme Chantal GUILLET-VALETTE, vice-président ;
- M. Didier CHOPLIN, vice-président ;
- Mme Corinne LEDAMOISEL, vice-président ;
- M. Armel PHILIPBERT, premier conseiller.

**Article 2** : La décision susvisée du 3 mai 2010 est abrogée.

**Article 3** : La présente décision sera remise aux magistrats intéressés, au greffier en chef et aux greffiers de chambre. Elle sera affichée au greffe e du tribunal.

Fait à Melun, le 1er septembre 2010

La Présidente du tribunal,

F. SICHLER



## REPUBLIQUE FRANÇAISE

La Présidente du Tribunal administratif de Melun

### Décision du 1<sup>er</sup> septembre 2010 portant délégation pour les requêtes formées sur le fondement de l'article L.2131-6 du code général des collectivités territoriales

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2131-6 ;

Vu la décision en date du 22 juillet 2010 portant désignation des magistrats pour statuer sur les requêtes susdites ;

### DÉCIDE

**Article 1er** : Sont désignés pour statuer sur les requêtes susdites :

- 1) M. Thierry BRUAND, vice-président ;
- 2) M. Maurice DECLERCQ, vice-président ;
- 3) Mme Isabelle BROTONS, vice-président ;
- 4) Mme Agnès GORREE, vice-président ;
- 5) Mme Chantal GUILLET-VALETTE, vice-président ;
- 6) M. Didier CHOPLIN, vice-président ;
- 7) Mme Corinne LEDAMOISEL, vice-président ;
- 8) M. Laurent GAUCHARD, premier conseiller ;

**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement du chef de juridiction ou des magistrats mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> peuvent statuer :

- 1) Mme Virginie LARSONNIER, conseiller ;
- 2) M. Timothée GALLAUD, conseiller ;
- 3) Mlle Anne REDONDO, conseiller.
- 4) M. Dominique LALANDE, conseiller

**Article 3** : La décision susvisée du 22 juillet 2010 est abrogée.

**Article 4** : La présente décision sera remise aux intéressés, au greffier en chef et aux greffiers de chambre. Elle sera affichée au greffe du tribunal.

Fait à Melun, 1<sup>er</sup> septembre 2010

La Présidente du tribunal,

F. SICHLER



**Le Président du Tribunal administratif de Melun**

**Décision du 1<sup>er</sup> septembre 2010 portant délégation en matière de contentieux des arrêtés de reconduite à la frontière**

Vu le code de justice administrative et notamment ses articles R.776-2 et R.776-2-1 ;

Vu la décision en date du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant délégation en matière de contentieux des arrêtés de reconduite à la frontière ;

**DÉCIDE**

**Article 1er** : Délégation est donnée aux magistrats dont les noms suivent pour statuer sur les requêtes relevant du contentieux des arrêtés de reconduite à la frontière :

- M. Thierry BRUAND, vice-président ;
- M. Maurice DECLERCQ, vice-président ;
- Mme Isabelle BROTONS, vice-président ;
- Mme Agnès GORREE, vice-président ;
- Mme Chantal GUILLET-VALETTE, vice-président ;
- M. Didier CHOPLIN, vice-président ;
- Mme Corinne LEDAMOISEL, vice-Président
- M. Armel PHILIPBERT, premier conseiller ;
- Mme Fabienne THIBAU-LEVEQUE, premier conseiller ;
- M. Laurent GAUCHARD, premier conseiller ;
- M. Jean-René GUILLOU, premier conseiller ;
- M. Dominique LALANDE, conseiller ;
- Mme Virginie LARSONNIER, conseiller ;
- M. Timothée GALLAUD, conseiller ;
- Mlle Anne REDONDO, conseiller ;
- Mlle Amadis FRIBOULET, conseiller ;
- Mme Marie-Cécile MOULIN-ZYS, conseiller ;
- M. Mohammed BOUZAR, conseiller ;
- Mlle Solène THOMAS, conseiller ;
- M. Youssef BADISSI, conseiller ;
- M. Julien DUFOUR, conseiller ;
- M. Franck L'HÔTE, conseiller ;
- M. Jean-Philippe ESPIC, conseiller ;

- M. Gilles JURIE, conseiller ;
- Mme Sophie LESIEUX, conseiller ;
- Mlle Caroline GAILLARD, conseiller ;
- Mlle Laure CHOLLET, conseiller ;
- Mme Anne-Cécile CASTELLANI-DEMBELE, conseiller ;
- Mlle Zohra SAÏH, conseiller ;
- Mlle Marie PRÉVOT, conseiller.

**Article 2** : La décision susvisée du 1<sup>er</sup> avril 2010 est abrogée.

**Article 3** : La présente décision sera remise aux intéressés, au greffier en chef et aux greffiers de chambre. Elle sera affichée au greffe du tribunal.

Fait à Melun, le 1<sup>er</sup> septembre 2010

Le Président du tribunal,

Françoise SICHLER-GHESTIN



REPUBLIQUE FRANÇAISE

**La Présidente du Tribunal administratif de Melun**

**Décision du 1er septembre 2010 portant délégation  
dans les fonctions de juge statuant seul**

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.222-13 ;

Vu la décision en date du 3 mai 2010 portant délégation dans les fonctions de juge statuant seul ;

**DÉCIDE**

**Article 1er** : Sont désignés en qualité de magistrats habilités à statuer seuls en application de l'article R.222-13 du code de justice administrative, les membres du tribunal dont les noms suivent :

- M. Thierry BRUAND, vice-président ;
- M. Maurice DECLERCQ, vice-président ;
- Mme Isabelle BROTONS, vice-président ;
- Mme Agnès GORREE, vice-président ;
- Mme Chantal GUILLET-VALETTE, vice-président ;
- M. Didier CHOPLIN, vice-président ;
- Mme Corinne LEDAMOISEL, vice-président ;
- M. Laurent GAUCHARD, premier conseiller ;
- Mme Anne REDONDO, conseiller.

**Article 2** : La décision susvisée du 3 mai 2010 est abrogée.

**Article 3** : La présente décision sera remise aux magistrats intéressés, au greffier en chef et aux greffiers de chambre. Elle sera affichée au greffe du tribunal.

Fait à Melun, le 1er septembre 2010

La Présidente du tribunal,

F. SICHLER

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA  
PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE**

★★★★★★

**POUR TOUTE CORRESPONDANCE, S'ADRESSER A :**

**Monsieur le Préfet du Val-de-Marne  
Direction des Ressources Humaines et des Affaires Financières  
5ème Bureau  
21-29 avenue du général de Gaulle  
94038 CRETEIL Cedex**

*Les actes originaux sont consultables en préfecture*

**Le Directeur de la Publication**

**Monsieur Christian ROCK  
Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne**

**Impression : service reprographie de la Préfecture  
Publication Bi-Mensuelle**

**Numéro commission paritaire 1192 AD**